

FRANÇOIS DE MONTMORENCY

**GOUVERNEUR DE PARIS ET LIEUTENANT DU ROI DANS L'ISLE-
DE-FRANCE (1530-1579)**

PAR LE BARON ALPHONSE DE RUBLE.

PARIS - H. CHAMPION - 1880

Nous réunissons sous ce titre le récit des deux principaux incidents de la vie de François de Montmorency, gouverneur de Paris et lieutenant du roi dans l'Île-de-France : ses amours avec Mademoiselle de Piennes et sa querelle avec le cardinal Charles de Lorraine, une histoire de jeunesse et un épisode de la guerre civile du règne de Charles IX.

I. — FRANÇOIS DE MONTMORENCY ET JEANNE DE PIENNES.

Naissance de François de Montmorency (17 juillet 1530). — Portrait de Diane de France. — Fiançailles de François de Montmorency et de Diane de France (3 mai 1547). — Mariage de Diane de France avec Horace Farnèse, duc de Castro (13 février 1553). — Mort du duc de Castro (18 juillet 1553). — François de Montmorency à Théroouanne. — Le connétable demande au roi pour son tifs la main de Diane de France. — Amours de François de Montmorency et de Jeanne de Piennes. — Désespoir du connétable. — Interrogatoire de Jeanne de Piennes et de François de Montmorency (5 oct. 1556). — Jeanne est emprisonnée au couvent des Filles-Dieu. — François est envoyé à Rome par son père. — Il renonce à la main de mademoiselle de Piennes. — Ses lettres à son père et à sa mère. — Son message à mademoiselle de Piennes. — Le pape n'annule pas ses promesses de mariage. — François de Montmorency revient à la cour. — Il déclare sous la foi du serment qu'il n'y a point eu de mariage entre lui et Jeanne de Piennes. — Il épouse Diane de France (2 mai 1557).

François de Montmorency, né le 17 juillet 1530, était le fils aîné du connétable Anne de Montmorency et de Madeleine de Savoie. Son éducation première fut très négligée, mais il sut réparer plus tard les oublis de ses maîtres. Les portraits qui restent de lui en assez grand nombre représentent un jeune homme de haute taille, d'une physionomie douce et un peu indifférente. Son caractère ressemblait à sa figure. Hostile aux grands partis, sage, mesuré, imprégné d'une sorte de mollesse, Montmorency tranche par sa modération avec l'ardeur brouillonne et la violence de la plupart de ses contemporains. Le roi Henri II le choisit comme époux de Diane de France, sa fille naturelle. Diane était fille d'une demoiselle piémontaise de bonne maison, nommée Philippe Duc et habitant Coni. Le dauphin, plus tard Henri II, pendant sa première campagne en Italie, en 1537, était devenu amoureux de Philippe. Il ne put séduire la belle Italienne, mais ses pages se chargèrent d'abrèger la distance qui le séparait d'elle. Une nuit, ils mettent le feu à la maison de Philippe, et, tandis que la maison brûle, ils forcent les portes, enlèvent la jeune fille en criant *Salva la donna* et la conduisent au prince¹. Il en eut une fille qui fut appelée Diane, peut-être en souvenir de Diane de Poitiers, et qui fut présentée à la cour dans les dernières années du règne de François Ier. Diane devint une princesse accomplie. Voici dans quels termes un de ses panégyristes, Mathieu de Mourgues, trace son portrait :

..... Elle a en ensemble et en degré plus éminent toutes les belles qualités que les princesses et dames, desquelles l'antiquité a fait estat, ont eu en particulier, la bonne grâce de Poppée, la beauté de Faustine, la chasteté de Lucrece, la prudence de Livia, la science de Cornélia, l'accortise de Julia, la force de Timoclia, le courage de Tomiris, la conduite de Sémiramis, la sagesse de Tanaquil, la foy de Tècla, l'espérance de Monique, la charité de Marcella, la piété de Paula, les sciences de Proba, la débonnairété

¹ *Mémoires de Castelnau*, additions, édition de Le Laboureur, t. II, p. 411. Un des frères de Philippe, Jean-Antoine Duc, devint écuyer de la grande écurie du roi sous Henri II (P. Ans., t. I, p. 136).

de Démétrias, la dévotion de Fausta et le saint zèle d'Eudoxia. Son corps estoit d'assez petite taille, son port grave, sa face riante, son nez un peu aquilin mais bien tiré, le front ouvert, l'œil gai et vif, la bouche vermeille, le teint fort blanc¹.

A l'avènement de Henri II, François de Montmorency n'avait pas encore dix-sept ans ; Diane avait neuf ans. Le 3 mai 1547, à Villers-Cotterets, en présence du roi, fut passé le contrat de mariage. Cet acte constituait un commencement d'engagement entre les deux jeunes gens. Le roi promettait à sa fille une dot de 50.000 écus d'or². Depuis ce jour, les faveurs du roi s'accumulèrent sur la tête de François de Montmorency. Il fut pourvu de la compagnie de cent hommes d'armes du sire de la Rochepot, son oncle, et du gouvernement, en qualité de lieutenant de roi, de Paris et de l'Île-de-France ; mais il ne prit pas possession de la lieutenance à cause de son jeune âge et la céda momentanément à Gaspard de Châtillon, seigneur de Coligny, son cousin germain³.

Deux ans après, à l'âge de vingt-un ans, François de Montmorency partit avec sa compagnie pour le Piémont, ainsi que Jean de Bourbon, prince d'Enghien, Louis de Bourbon, prince de Condé, Claude de Lorraine, duc d'Aumale, Jacques de Savoie, duc de Nemours, et plusieurs autres seigneurs de la cour⁴. Ces jeunes capitaines brillaient de marquer leur passage par de brillants exploits. Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, lieutenant du roi en Italie, le *Fabius cunctator* de son siècle, ne voulait rien compromettre. Cependant il se décida à mettre le siège sous les murs de Lanzo, petite ville sur la Sture, au nord-ouest de Turin. Blaise de Monluc et Boyvin du Villars⁵ ont raconté ce fait d'armes. Monluc avait fait transporter l'artillerie au sommet d'un rocher d'où elle pouvait foudroyer la ville. Brissac, redoutant d'être surpris au milieu de ces préparatifs par le lieutenant impérial, don Fernand de Gonzague, voulait battre en retraite. Des paroles assez vives furent échangées au conseil entre Brissac et Monluc, le premier exagérant peut-être sa prudence, le second son audace. Voici le récit de Monluc :

Alors monsieur de Montmorency parla et dist : *Monsieur, monsieur de Monluc est vieux cappitaine ; il me semble que vous devés adjouster foy à ce qu'il vous remonstre*. A quoy monsieur le mareschal respondist : *Vous ne le cognoissés pas comme moy, car il ne trouve rien difficile, et ung jour nous fera tous perdre*. Lors je luy respondiz que, quant je voyés la chose difficile, que je craignois autant ma peau qu'ung aultre ; mais qu'en cecy je n'y trouvois aulcung inconvenient. Alors monsieur de Nemours dict : *Monsieur, laissés-le fere, et esprouvés son dire*. Messieurs le prince de Condé et d'Anguien en dirent autant ; monsieur d'Aumalle, le semblable ; monsieur de Gonort, qui est maintenant

¹ *Harangue funèbre de Diane de France* par Mathieu Mourgues, s. de Saint-Germain, docteur en théologie, conseiller et prédicateur du roi, nommé à l'abbaye de Condom. Paris, 1619, in-8°.

² Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. II, p. 300. Le contrat s'est pas publié ; il est seulement analysé.

³ Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. I, p. 433. Sic, Desormeaux, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 389 et suiv.

⁴ *Commentaires* de Blaise de Monluc, édit. de la *Société de l'Histoire de France*, t. I, p. 342.

⁵ *Mémoires* de Boyvin du Villars, liv. III.

mareschal de France, monsieur de La Rochefocaut, le comte de Charny, les seigneurs de La Fayette, de Tarride, survirent tous leur oppinion. Et alors monsieur le mareschal dict : **O bien, je veoy que tous vous autres avés envye que nous faisons le fou ; or faisons-le donc, car je vous ferai cognoistre que je le suis autant que pas ung de vous**¹.

L'abbé d'Auvigny raconte que les seigneurs, venus en Italie pour y apprendre le métier des armes, apportèrent le trouble es l'indiscipline dans l'armée de Brissac. Le maréchal avait été obligé de renvoyer de Chieri trois compagnies de gens de pied pour loger la noblesse venue de France². Les tournois, les fêtes aux dames remplissaient la vie de ces jeunes gens. Ils auraient voulu marcher en avant, combattre sans cesse. Plusieurs s'étonnaient des temporisations de Brissac. Les gens d'armes, les gens de pied, à l'exemple de leurs capitaines, se laissaient aller à l'habitude de censurer le lieutenant du roi. L'ardeur inconsidérée des chefs et des soldats gênait les combinaisons militaires de l'habile maréchal³. Quoi en soit, les princes et les seigneurs de la cour, voyant que la guerre se traînait en Italie sans batailles ni grands sièges, revinrent bientôt en France.

Cependant les exigences de la guerre, la nécessité de se faire des partisans en Italie, dans un siècle où les alliances royales constituaient la moitié de la grande politique, obligèrent Henri II à renoncer au mariage- de Diane de France avec François de Montmorency. La petite princesse, âgée de quinze ans, épousa, le 1.3 février 1553, Horace Farnèse, duc de Castro, fils naturel de Pierre-Louis Farnèse, premier duc de Parme et de Plaisance et petit-fils du pape Paul III. François de Montmorency aimait déjà Jeanne de Piennes, fille d'honneur de la reine Catherine de Médicis, et était payé de retour. Jeanne de Piennes était le cinquième enfant d'Antoine de Halwin, seigneur de Piennes et de Maignelay, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, capitaine de cinquante hommes d'armes et grand louvetier de France, et de Louise de Crèvecœur, veuve en premières noces de Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, amiral de France. Par sa naissance, Jeanne était digne de tous les seigneurs de la cour. Sa beauté était égale à sa naissance. Brantôme, qui l'avait connue, dit qu'elle était **aussi belle, aussi honneste et aussi accomplie qu'il y en eust en France et d'aussi bonne maison ; plus loin, il la qualifie des belles et honnestes (de France) et qui avoit refuzé en son temps de si hauts et grandz partis ; plus loin enfin, de belle et honneste fille**⁴.

Le duc de Castro ne jouit pas longtemps des honneurs et de la fortune que lui promettait son mariage. Il fut un des défenseurs d'Hesdin, ville forte du comté d'Artois, sur les confins de la Picardie, et combattit vaillamment sous les ordres du duc de Bouillon. La ville demanda à capituler après avoir affronté les dernières extrémités. Pendant les pourparlers, suivant de Thou, un prêtre mit le feu aux mines. Chacun cria à la trahison. Le combat recommença sur les ruines fumantes de la ville, et Horace Farnèse fut tué d'un coup d'arquebuse le 18 juillet 1553⁵.

¹ *Commentaires* de Blaise de Monluc, t. I, p. 350.

² *Commentaires* de Blaise de Monluc, t. I, p. 343.

³ Abbé d'Auvigny, *Les vies des hommes illustres de la France*, t. XI, p. 52.

⁴ *Œuvres* de Brantôme, t. III, p. 35, ; t. V, p. 75 ; t. VIII, p. 143.

⁵ De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 158 et 159.

Pendant que le duc de Castro remplissait noblement ses devoirs de prince français, François de Montmorency rivalisait avec lui d'honneur et de bravoure. Quelques semaines avant le siège d'Hesdin, au mois d'avril, un des plus habiles lieutenants de l'empereur, Ponthus de Lalain de Bugnicourt, avait entamé le siège de Théroouanne, dans le comté d'Artois, à quelques lieues de Saint-Omer. La cour était tout entière aux fêtes du mariage du duc de Castro et de Diane de France, aux bals, aux festins, aux tournois. Le roi envoya à Théroouanne André de Montalembert, seigneur d'Essé, et François de Montmorency, qu'on croyait peut-être attristé par le spectacle des fêtes dont un autre était le héros. Montmorency avait le commandement en chef, mais, par une modestie rare en tout temps et surtout au XVII^e siècle, il le laissa au vieux d'Essé¹, un des quatre gentilshommes de Guyenne que François I^{er} citait en modèle². Parmi les capitaines qui suivaient ces deux illustres chefs se trouvaient Antoine de Halwin, seigneur de Piennes, et Charles de Halwin, son fils.

La ville fut attaquée avec un acharnement et défendue avec une bravoure admirables. Vers le commencement de juin, la brèche avait soixante pas de largeur. Des batteries, braquées sur les collines qui dominaient la place, foudroyaient ses défenseurs derrière les murs. Les assiégeants en un seul jour donnèrent trois assauts. La lutte dura dix heures. Les Impériaux furent enfin repoussés, mais d'Essé et le seigneur de Piennes restèrent morts sur la brèche. François de Montmorency prit alors le commandement ; la ville résista encore quelques jours avec des soldats épuisés, presque sans vivres et sans munitions. Le 20 juin, Montmorency, acculé à ses dernières ressources, fit battre la chamade. Pendant que les plénipotentiaires des deux armées discutaient les articles de la capitulation, les Allemands, après au pillage, coururent en foule à l'assaut. En vain les capitaines espagnols cherchèrent à les arrêter. Les assiégés, pris à l'improviste, étaient hors d'état de résister. En quelques instants, les Allemands se rendirent maîtres de la ville ; ils tuèrent tout ce qui tomba sous leurs mains : capitaines, gens d'armes, gens de pied, habitants, hommes et femmes, tous furent passés au fil de l'épée. Il n'y eut de sauvés que les prisonniers des Espagnols³.

Quand la nouvelle de ce désastre arriva à la cour, on ignorait encore le sort des défenseurs de Théroouanne. Voici quelques passages d'une lettre héroïque où le connétable de Montmorency rend compte au roi de Navarre, Henri d'Albret, de cette funeste journée. Après lui avoir annoncé la perte de la ville, à laquelle led. s. (le roi) n'a point tant de regrets qu'à la mort des gens de bien qui estoient dedans, lesquels ont fait tel devoir qu'il n'en fut oncques veu de plus grand, il ajoute : L'on dit que les Espagnols, usant de courtoisie, ont sauvé la vye à aucuns gentilshommes, du nombre desquels est mon fils, qui me scroit, si ainsi estoit, tel plaisir que pouvez penser. Mais, quand aultremens sera advenu, si suis-je délibéré de le porter patiemment, comme je doibs, n'ayant jamais dédyé

¹ De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 155.

² Le roy François I^{er} disoit souvent : *Nous sommes quatre gentilshommes de la Guienne qui combattons en lice et courrons la bague contre tous allans et venans de la France : moy, Sansac, d'Esse et Chasteigneraye.* (*Œuvres de Brantôme*, t. III, p. 383, édit. de la *Société de l'Hist. de France.*)

³ De Thou, *Histoire universelle*, t. I, p. 157.

la vye de mond. fils sinon pour n'estre espargné au service dud. seigneur et mcsmement en lieu si honorable que celluy où il estoit¹....

François de Montmorency et Charles d'Halwin, seigneur de Piennes, avaient été sauvés par les Espagnols, plus avides de rançons que de meurtres, et conduits en Belgique. Montmorency tomba de droit entre les mains du duc de Piémont, qui le traita fort bien, à cause qu'il avoit cet honneur de lui appartenir, cause de bastardise². Mais la générosité du lieutenant de l'empereur n'alla pas jusqu'à rendre la liberté au prisonnier ; il le retint jusqu'à la fin de la guerre à Tournai³. Montmorency ne perdit temps (à quelque chose sert malheur) ; car ne sachant que faire, et par faute d'autre passe-temps et occupation, il se mit à estudier et lire les livres, que luy, qui auparavant, ainsi que je luy ay ouy dire, avoit desdaigné bien fort la lecture, à mode des seigneurs et nobles du temps passé, s'y pleust tant ceste fois-là, qu'il n'avoit autre affection que celle-là, si bien qu'il y fit fort son proffict ; car, outre qu'il eut de soy l'esprit et u entendement très-bon et très-solide, il le façonna encore mieux par ceste lecture, dont toute sa vie il s'en est ressentý, et l'a-on tenu pour une aussi bonne teste que de seigneur de France⁴. François de Montmorency avait d'autres distractions ; il écrivait à mademoiselle de Piennes des lettres inspirées de cet amour dont elle lui avait donné des gages⁵.

Pendant ce temps-là le connétable s'occupait de l'établissement de son fils. Il songeait à lui faire épouser une des filles du duc de Nevers⁶, au grand désespoir d'Antoine de Bourbon, rival du connétable, qui voyait croître par ce mariage l'ascendant de la maison de Montmorency⁷. La captivité des défenseurs de Théroüanne dura jusqu'à la trêve de Vaucelles (5 février 1556). Le roi paya 50.000 écus la rançon du fils aîné de son compère⁸ ; le sire de Piennes acheta sa liberté de son argent ; et les deux jeunes gens reparurent à la cour au mois d'août 1556⁹ avec cette auréole qui s'attache à une glorieuse infortune. Montmorency reçut le collier de l'ordre de Saint-Michel et prit possession de la charge de gouverneur de Paris et de l'Île-de-France¹⁰.

Cependant, l'ambition du connétable croissant avec son crédit, il renonça à mademoiselle de Nevers et demanda au roi la main de Diane de France, veuve au lendemain de ses noces, Le roi l'accorda comme récompense des exploits du jeune défenseur de Théroüanne. En faveur de ce mariage, Henri II promit à

¹ Lettre originale datée de Saint-Germain et du 22 juin 1553 (Arch. des Basses-Pyrénées, E 576).

² *Œuvres* de Brantôme, t. III, p. 351.

³ Documents publiés dans *Gaspard de Coligny*, p. 615, par M. le comte Delaborde.

⁴ Brantôme, t. III, p. 351.

⁵ Voyez l'interrogatoire de mademoiselle de Piennes imprimé plus loin.

⁶ Probablement Henriette de Clèves, née le 31 octobre 1542, mariée le 4 mars 1565 à Louis de Gonzague, prince de Mantoue, qui par elle devint duc de Nevers. Elle était fille de François de Clèves, duc de Nevers, et de Marguerite de Bourbon, sœur d'Antoine de Bourbon.

⁷ Lettre de Simon Renard à Philippe II vers nov. 1556 (*Papiers d'état* de Granvelle, t. IV, p. 749, dans les *Documents inédits*).

⁸ La Place, *De l'estat de religion et république*, édit. du *Panthéon littéraire*, p. 1.

⁹ Note de M. le comte Delaborde (*Gaspard de Coligny*, p. 618).

¹⁰ Les lettres de provision du roi en faveur de François de Montmorency sont datées du 17 août 1556 (Comte Delaborde, *Gaspard de Coligny*, P. 619).

François de Montmorency la charge de grand-maître d'hôtel de sa maison¹, les villes de Mantes et de Meulan pour les deniers qu'il devoit au feu duc Horatio et 100.000 francs de dot à la jeune épouse². Ces accords restèrent secrets. Le connétable se proposait de les publier dans les premiers jours d'octobre, à l'issue d'un grand festin que le roi avait promis d'honorer de sa présence au château d'Écouen. Tout allait bien pour le favori, qui se flattait de confondre ses envieux par un coup d'éclat sans exemple à la cour, quand un obstacle inattendu s'éleva devant ses ambitieux projets de père de famille. La veille de la fête, la veille même du mariage, disent quelques contemporains³, l'amiral de Coligny, cousin germain du jeune Montmorency, demanda une audience au roi et lui révéla secrètement que le futur époux était déjà marié à la sœur de Piennes. Le lendemain, en arrivant à Écouen, le roi prit le connétable à l'écart et lui dit qu'il ne devoit publier ledit mariage avant de parler à son fils. Cette ouverture, sans explication, rendit le maître de la maison perplète et mélancolique tout le long du souper.

Le lendemain matin, 4 octobre, suivant le président La Place⁴, le cardinal Odet de Coligny et l'amiral de Coligny, au nom de François de Montmorency, présentèrent au père la requête qui ne le veule presser de se marier d'un an. Ils lui avouèrent que le motif de ce délai estoit pour ce qu'il avoit promis mariage à ladite Piennes. Le connétable, pensant que n'y eust que promesse verbale et que encoires elle serait par motz de présent, [dont] le pape en baillerait dispense, fit appeler son fils. Le jeune homme confessa que, avec les paroles, il y avoit eu approche charnelle et consummation⁵. Qui fut estonné ? Ce fut le bonhomme de père qui eut plus de recours à ses larmes et à une tristesse grande de cœur qu'à une aspre colère contre le fils, non toutesfois sans une remonstration bonne et juste⁶. La scène fut très vive. Après les larmes vinrent les prières, après les prières les menaces. Le connétable, courtisan endurci, acharné à tout ce qui pouvait avancer sa fortune, déclara à son fils qu'il le déshériterait et le chassa de sa présence⁷.

Accablé par ce coup imprévu, le connétable demeura treize jours en mélancolies et regrets dans son hôtel de la rue de Montmorency, entre la rue Saint-Martin et la rue du Temple, sans aller au Louvre. Les courtisans le raillaient de cette aventure. Et est la moquerie telle de ses envieux et partials qu'elle se estend envers le commung. Le roi l'envoya consoler par le malin cardinal Charles de Lorraine, celui peut-être de ses ennemis qui jouissait le plus de sa déconvenue. Il y alla lui-même, en coche, avec les seigneurs de Brissac⁸ et François de Larocheffoucault. N'est créable, écrit Simon Renard, la démonstration de sentement qu'il (le connétable) en a faicte et continue, non seulement par pleurs

¹ Cependant les lettres patentes qui accordent à François de Montmorency la charge de grand maître de France par résignation et à survivance du connétable ne sont datées que du 3 janvier 1558 (1559) (Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. II, p. 301).

² Lettre de Simon Renard (*Papiers d'état* de Granvelle, t. IV, p. 750).

³ Brantôme et La Place sont d'accord sur la date de cette déclaration, la veille même du mariage.

⁴ La Place, *De l'estat de religion et république*, édit. du *Panthéon littéraire*, p. 2.

⁵ Lettre de Simon Renard à Philippe II (*Papiers d'état* de Granvelle, t. IV, p. 750).

⁶ Brantôme, t. III, p. 152.

⁷ Brantôme, t. VIII, p. 143, et lettre de Simon Renard déjà citée.

⁸ Peut-être Charles de Cossé-Brissac, lieutenant-général en Piémont, venu à Paris pendant la durée de la trêve de Vaucelles.

et gémissemens, par déconfort, par propos accusatoires de sa fortune, mais aussy par actions¹.

Le lendemain de la confession de François de Montmorency, le 5 octobre, les deux amants furent interrogés au Louvre par le cardinal Charles de Lorraine, assisté de Mathieu de Longuejoc, évêque de Soissons, de Charles de Marillac, archevêque de Vienne, de Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, d'André Guillard, s. du Mortier, et de Pierre Séguier, un des présidents du Parlement. Voici les procès-verbaux des deux interrogatoires. Jeanne de Piennes fut appelée la première. On peut se figurer l'émoi d'une jeune fille, citée devant des juges aussi graves, poussée jusque dans ses derniers aveux par le ton railleur et la parole incisive du cardinal. Pourtant, des deux coupables, de la jeune fille et du lieutenant de roi, ce fut la jeune fille qui montra le plus de fermeté.

Interrogatoire de mademoiselle de Piennes.

Du cinquième jour d'octobre 1556.

Monseigneur le cardinal de Lorraine, accompagné de messieurs les évesque de Soissons, archevesque de Vienne, l'évesque d'Orléans, le s. du Mortier, conseiller au conseil privé du roy, et maistre Pierre Séguier, conseiller dudit seigneur et président en la cour de parlement à Paris, s'est, par commandement dud. seigneur et de la royne, transporté au château du Louvre, où il a fait venir devers luy damoiselle Jehanne de Halsvuin, l'une des demoiselles de la royne, laquelle, après serment par elle fait de dire vérité, a dict qu'elle est âgée de 19 à 20 ans.

Enquise par ledit seigneur depuis quel temps elle a cognoissance de messire François de Montmorency, filz aîné de monseigneur le duc de Montmorency, connestable de France, dict que ce feust tost après le commencement du règne du roy, qu'elle le veoyoit souvent chez la royne et ailleurs, et parloit à elle et à ses compaignies.

Quelz propoz elle a euz à ce commencement avecques led. s. de Montmorency, dict plusieurs, dont elle n'est recordz.

Enquise si elle a euz propoz de mariage avecques luy, depuis quel temps et quclz lesd. propos et en qualz lieux ils ont esté tenuz, dict que les premiers propos luy en furent tenuz par led s. de Montmorency, il y a environ cinq ou six ans, et que ce fut au palais de ceste ville de Paris ou à Saint-Germain-en-Laye, et autrement ne sçauroit dire où premièrement il commença à luy an parler.

Lesd. propoz furent qu'il la prenoit à femme et elle respondit qu'elle le prenait à mary. Rien dit que auparavant il luy en avoit plusieurs fois parlé, mais qu'elle ne le voulait accepter, parce qu'elle le voyait bien fort jeune et aussi qu'elle craignait que mond, s. le connestable le trouvast mauvais ; à quoy il luy respondoit qu'il atendroit si longuement et qu'il luy seroit si obéissant qu'il le luy ferait trouver bon, et qu'elle ne l'eust poinct

¹ Lettre de Simon Renard déjà citée.

déclaré si led. s. de Montmorency n'en eust parlé à cause du mariage de madame de Castres.

Enquise si il y avoit personne présent à tous les propoz qu'ils ont euz dud. affaire, dit que non.

Enquise s'il luy a jamais riens donné ne faict aucun présent en nom de mariage, dit que non.

Enquise s'il y a riens eu de faict aud. mariage et autre chose que parole entre eux et si ausd. promesses est intervenu quelque homme d'église, dict qu'il n'y a riens eu de faict, mais de parole seulement, et qu'il ne l'en a pas requise et que aussi bien ne y eust-elle jamais consenty¹.

Enquise si elle en a jamais riens descouvert à parent, frère, seur ni autre, dit que non.

Enquise si elle en a riens escript, dit que non. Bien confesse que, pendant la prison dud. s. de Montmorency², elle en a receu de luy quelques lettres quelle a bruslées parce qu'elles ne contenoient riens desd. affaires ; et interroguée par qui elle les a receu, lcsd. lettres, dit qu'elle ne sçait et qu'elles luy ont esté baillées ouvertes.

Enquise quels propos il luy a tenus depuis son retour de prison et s'il luy a continué lesd. propos de mariage, dit que ouy et mesmement en l'abbaye de Vauluisant dernièrement qu'il y estoit.

Enquise quels furent lesd. propos, dit qu'ils furent semblables aux premiers, comme est qu'il la prenoit encore à femme, et que, s'il tardoit à le faire, qu'il le feroit, et qu'elle respondit qu'elle le prenoit aussi à mary, comme le jour d'hier, au logis de mond. sieur le connétable, il luy répéta encore lesd. propos et la pria ne se fascher point.

Enquise si elle sçayt pas bien que ledit mariage par elle prétendu seroit mariage clandestin, qui est défendu par l'Église, dit qu'elle ne sçayt.

Enquise si elle sçayt pas bien que ledit. s. de Montmorency est fils de famille, ayant père et mère, dit qu'elle sçayt bien qu'il a père et mère, mais qu'elle pense qu'il peut bien se marier, comme le mariage est de Dieu et la cérémonie est de l'église.

Enquise si elle sçavoit pas bien qu'elle offencoyt Dieu, le roy et la royne, dit qu'elle ne pense point avoir offensé Dieu en test endroit, mais bien le roy et la royne.

¹ Cet article, le plus important de tous, est chargé de ratures et de corrections, qui prouvent que le greffier n'avait pas rencontré du premier jet la rédaction qui convenait aux commissaires enquêteurs.

² Après la prise du Théroouanne, pendant la captivité de François de Montmorency à Tournai.

Enquise si elle se veult rapporter de ce fait and. s. de Montmorency et si les choses sont ainsi que dessus, dit qu'elle l'en croit et s'en rapporte à ce qu'il en dira.

Lesd. interrogatoires et responses luy ont esté leues, après la lecture desquels elle a persisté en ses responses et les a signées.

JANNE DE HALLUIN¹.

Interrogatoire de François de Montmorency.

Le 5e jour d'octobre 1556.

Après serment fait par messire François de Montmorency, chevalier de l'ordre du roy, de dire vérité, a dit qu'il est âgé de 26 ans.

Enquis par mondit sieur le cardinal depuis quel temps il a cognaissance de damoiselle Jehanne de Halluyn, l'une des damoiselles de la rovne, dict qu'il est dès le commencement de ce règne pour l'avoir veue et parlé à elle plusieurs fois.

Enquis quels propos il a eus avecques elle à ce commencement, dit qu'il a eus plusieurs propos dont il n'a mémoire.

Enquis s'il y a eu propos de mariage entre eulx, depuis quel temps et quels sont lesdits propos et en quel lieu ils ont esté tenus, dit que le roy estant en ceste ville de Paris, avant son voyage d'Allemaigne, il oust parolles avec lad. damoiselle de l'espouser et luy dict qu'il la prenoit à femme et elle luy dict qu'elle le prenoit à mary.

Enquis s'il y avoit personne présent à tous les propos, dit qu'il n'y avoit personne.

Enquis s'il n'y a eu nul présent et don entre eulx en nom de mariage, dit que non.

Enquis s'il y a rien cu de fait ou autre chose que de parolle aud. mariage, dit que non.

Enquis s'il s'est jamais descouvert et conseillé à personne dud. affaire, dit que non.

Enquis s'il y eut rien par escript et s'il a point cscript et receu lettres d'elle touchant led. mariage, dit qu'il n'en a esté rien cscript ne aussi reccu aucunes lettres d'elle.

Enquis quels propos il a tenus à lad. damoiselle depuis son retour de prison, dit qu'il a depuis continué lesd. propos à lad. damoiselle en tous les lieux où ils se sont peu retrouver, s'assurant qu'il ne luy fauterait jamais à ce qu'il luy avait promis.

Enquis s'il eut hier aucun propos avec elle au logis de mond, sieur le connestable et quels furent lesd. propos, dit que ouy, continuant lesd. propos et la peine en quoy il estait.

¹ Original signé (Arch. nat., KK fion). Cette importante pièce a été trouvée dans les papiers du généalogiste Clairembault par M. Arthur de Boislisle.

Enquis s'il sçayt pas bien que ce mariage prétendu est clandestin et défendu par l'Église, dit que non.

Enquis s'il sçayt pas bien que, ayant père et mère et estant fils de famille, les droicts luy deffendent de contracter mariage sans l'auctorite et consentement de ses père et mère, dit que, quand il fust esté follyé, il ne considérât pas toutes ces choses-là et que l'aage ne le portoit pas, et que s'il avoit à le faire à ceste heure, il y penseroit davantage.

Enquis s'il sçavoit pas bien que en ce faisant il offense Dieu, le roy et la royne, dit qu'il ne le cognoissoit pas.

Enquis si de tout ce que dessus il se vouldroit rapporter à lad. damoiselle et la croire de cc qu'elle en dira, dit que oy et qu'il l'estime si femme de bien qu'elle ne dira que la vérité.

Enquis qui parla le premier dud. mariage, luy ou elle, dit que ce fut luy.

Enquis si ledit mariage se pourra dissouldre, s'il l'avoit agréable, dit que oy¹.

Luy ont esté feus lesd. articles et responses, après la lecture desquels il y a persisté et les a signés.

F. DE MONTMORENCY².

Aussitôt après son interrogatoire, la belle Jeanne de Piennes fut chassée de la cour et conduite au couvent des Filles-Dieu, refuge des femmes de mauvaise vie, maison sévère, où la règle était celle d'une prison³. Quant à François de Montmorency, le connétable prit un parti qui est resté de tradition chez les pères de famille mécontents de leurs fils ; il le fit voyager et l'envoya à Rome. Bien que le mariage parût indissoluble, il avait été consenti à l'insu des deux familles, et l'état de minorité des conjoints autorisait le connétable à en demander la dissolution au pape. Les interrogatoires furent envoyés à Rome avec tout ce qu'on put ramasser d'autoritez de l'écriture sainte et des Pères contre les mariages faits sans le consentement des parents⁴.

Alors commença auprès du Saint-Siège une négociation obscure, mêlée de politique, dont nous abrégeons les péripéties⁵. Le pape Paul IV désirait s'allier avec le roi de France pour chasser les Espagnols de l'Italie. Le connétable pouvait servir ses projets ; Paul IV était obligé de le ménager. D'autre part, il désirait marier un de ses neveux, le duc de Palliane, avec Diane de France. Les intérêts contradictoires de la cour romaine et surtout la gravité de la question canonique

¹ Cette clause est rayée dans l'original.

² Original signé (Arch. nat., KK 600). Cette pièce a été découverte par M. Arthur de Boislisle. Le Laboureur a connu ces deux interrogatoires, mais il s'est contenté de les analyser (*Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 387).

³ Félibien, *Histoire de Paris*, t. I, p. 286, et t. II, p. 1014.

⁴ *Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 387. Voyez notamment une consultation canonique en latin d'Étienne Boucher, de l'ordre de Saint-Benoît, commendataire de l'abbaye de Formeries (Arch. nat., KK 600, fol. 95). Cette pièce a été découverte par M. Arthur de Boislisle.

⁵ Bayle a pris la peine de l'exposer en droit, avec son aigreur anti-romaine, et conclut que le pape subordonna la loi religieuse aux intérêts de son temporel.

prolongèrent la négociation pendant tout l'hiver de 1556-1557. François de Montmorency était **remis de congrégation en congrégation**. Le connétable, fatigué de ces lenteurs, obtint du roi, au mois de février 1557, contre les mariages clandestins, une ordonnance dont voici les principales dispositions :

L'art. I autorise les parents à déshériter les enfants mineurs qui se seront mariés sans le consentement de leurs parents.

L'art. II les déclare incapables de recueillir les droits de succession auxquels ils auraient eu droit.

L'art. III stipule que les dispositions précédentes seront exécutées sans préjudice des peines auxquelles les enfants pourraient être soumis ainsi que **ceux qui auront traicté tels mariages avec eux et donné conseil et aide pour la consommation d'iceux**.

L'art. IV donne à la loi un effet rétroactif, mais **excepte les mariages qui auront été consommés avant la publication de ces présentes**.

L'art. V fixe la majorité des garçons à trente ans et celle des filles à vingt-cinq¹.

Pendant cette longue négociation, l'attitude de François de Montmorency ne fut pas celle d'un héros de roman. On regrette de trouver tant de faiblesse chez un capitaine de vingt-six ans. Ce « beau fils », qui jurait à mademoiselle de Piennes un amour éternel la veille même de ses aveux au connétable, part docilement pour Rome le lendemain et va demander au pape l'annulation de ses promesses. Aussitôt après son arrivée, il écrit à son père.

A monseigneur le duc de Montmorency, pair et connétable de France.

Monseigneur, encore que je congnoisse bien que l'offence que je vous ay faite est si grande que ne me devriés jamais faire tant d'honneur que d'houyr lire ma lettre, si esse que je vous suppliray très-humblement me voulloir pardonner si j'ay prins la hardiesse vous escrire ceste-ci pour vous asseurer que, si, pour avoir ung extrême regret et desplaisir de vous avoir tant offensé, il se pouvoir faire que je ne fusse point tombé en tel inconvénient, vous ne seriés, monseigneur, à cest heure à cognoistre que jamais filz n'cust tant de repentance d'avoir désobéy à son seigneur et père comme j'ay. Vous suppliant très-humblement estre asseuré que, si j'ay esté si malheureux que de vous désobéir une fois, ce sera pour la dernière et que pour satisfaction vous ne me scauriés ordonner peine si rigoureuse que je n'estime beaucoup moindre que ma faulte et que je ne reçoive bien volontiers. Et, si j'estois si malheureux que de ne vous pouvoir satisfaire autrement, j'espère que Dieu me fera la grâce que de me permettre bien tost mourir en quelque lieu si honorable, que vous cognoistrez, Monseigneur, que ce qui m'est avvenu n'est que folie et jeunesse et non point faulte d'avoir le

¹ Cet édit est publié par Isambert (*Recueil des anciennes lois françoises*, t. XIII, p. 469). Il a été souvent cité et souvent par des historiens qui ne l'avaient pas lu. On lit, en effet, presque partout que son objet était d'annuler, même rétroactivement, les mariages clandestins. Il n'y a rien de semblable. Le Laboureur et Bayle ont popularisé cette fausse interprétation.

cueur en aussi bon lieu que ung, qui a l'honneur d'estre vostre fils, comme j'ay, doibt avoir ; comme le s. de La Couldre vous fera entendre, s'il vous plaist, Monseigneur, l'escouter. Qui sera l'endroit où, après mettre très-humblement recommandé à vostre bonne grâce, je suppliray le Créateur vous donner en santé très longue et bonne vie, et vous, Monseigneur, voulloir avoir pitié de vostre très humble et très obéissant fils.

F. DE MONTMORENCY.

De Rome, ce XV novembre 1556¹.

Trois semaines plus tard, François de Montmorency écrit de nouveau à son père : Vous ne me sçauriez commander chose en ce monde, après m'avoir fait cest honneur que me permettre me jecter à genoux devant vous².... Le même jour, il adresse à sa mère, Madeleine de Savoie, une lettre non moins suppliante pour vous demander à tous deux pardon et recevoir tel commandement qu'il luy plaira (au connétable) et à vous me faire³... Douze jours après, il profite d'un voyage de Charles d'Angennes, s. de Rambouillet, plus tard évêque du Mans, en ce moment ambassadeur à Rome, pour renouveler à son père et à sa mère l'assurance de son repentir⁴. Il semble que tant de protestations, tant d'humilité, tant d'obéissance aient eu de la peine à fléchir la colère du connétable. L'ambitieux favori, blessé dans son orgueil, se renfermait dans un silence menaçant. Enfin il daigna répondre à François de Montmorency une lettre sévère où il lui refusait jusqu'au nom de fils⁵. Cette lettre fut le signal de nouvelles demandes de pardon.

A monseigneur le duc de Montmorency, pair et connétable de France.

Monseigneur, si j'eusse pensé que Derdoy oust fait si long séjour par deçà, je vous eusse escrit, incontinent qu'il feust arrivé, pour vous remercier très humblement de l'honneur qu'il vous a pieu me faire m'escire par luy, qui m'a esté donne part le plus grand plaisir que je pouvois recevoir, congnoissant que vous ne m'avez point en mon malheur du tout oublyé, mais de l'autre part, voyant que, par vostre lettre, pour mon offence, j'ay mérité de n'estre plus appellé vostre filz, et m'a esté le plus grand regret et desplaisir que je receus jamais. Par quoy, Monseigneur, je vous supplie très humblement que, pour l'honneur de Dieu, il vous plaise me pardonner et me restituer en vostre bonne grâce. Vous asseurant, Monseigneur, que, pour satisfaction de ma faulte, je vous seray toute ma vie si subject, si humble et si obéissant que j'espère de regaigner avec l'aide de Dieu ce que j'ay perdu en vostre endroit. Et, pour mieux pouvoir obeyr à tout ce qu'il vous plaira me commander, avec vostre faveur et l'aide de vos bons

¹ Original autographe (f. fr., vol. 20500, f. 35).

² Original autographe daté de Rome et du 4 décembre 1556 (f. fr., vol. 20500, f. 40).

³ Original autographe daté de Rome et du 4 décembre 1556 (f. fr., vol. 20500, f. 38).

⁴ Originaux autographes (f. fr., vol. 20500, f. 42 et 27). La lettre adressée au connétable est datée de Rome et du 28 décembre 1556 ; celle qui est adressée à la dame de Montmorency ne porte pas de date.

⁵ Nous n'avons pas cette lettre, mais son existence nous est révélée par la lettre de François de Montmorency que nous publions plus loin.

serviteurs qui sont par deçà, j'espère bientôt obtenir de nostre Saint-Père mon absolution et dispense, moyennant laquelle je seray quitte de la promesse que j'avois jeunement et legièrement faicte à mademoiselle de Piennes. Et tous deux serons en nostre première liberté, elle de prendre party où elle voudra, et moy de faire ce qu'il vous plaira me commander. Et sur ce, atendant en très grand désir de vos bonnes nouvelles, je présenteray mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, suppliant le créateur vous donner, Monseigneur, en parfaite santé très longue vie.

De Rome, ce 31 janvier 1556.

Vostre très humble et très obéissant fils,

F. DE MONTMORENCY¹.

Cependant la chancellerie romaine soulevait des difficultés. Jeanne de Viennes n'avait pas donné son consentement à l'annulation du mariage, et dans l'instance introduite elle avait des droits égaux, au moins, à ceux de son complice. Elle était renfermée au couvent des Filles-Dieu et y était durement gardée, d'après Le Laboureur, jusqu'à [craindre d'être plus maltraictée](#). Au mois de janvier 1557, on n'avait encore rien obtenu d'elle. Comment arracher le désistement d'une [gentilfemme](#) fière, énergique, qu'une retraite forcée, assez semblable à une détention, n'avait pu faire fléchir ? Les gens de la basoche, les membres du conseil du connétable organisèrent autour de l'infortunée un piège dans lequel elle tomba. Le 15 janvier, le connétable ordonna à son fils de signifier à mademoiselle de Piennes que la rupture était définitive :

A monsieur de Montmorency.

Mon filz, j'ai entendu du sieur de La Couldre ce que lui avez donné charge me dire, à son retour d'Itallie ; et aussi recru du sieur de Rambouillet vostre lettre du jour du mois passé, qui m'a confirmé les mesmes propos et déclairé bien avant de rostre part ce dont l'avez prié. Par où j'ai congneu que Dieu vous a fait la grâce de reeognoistre la grande et lourde faulte que vous aviez premièrement envers luy, envers le roy, et après à l'endroit de rostre mère et de moy, et à vous mesme aussi ; et la délibération que vous avez prinse de retourner au bon ehemyn et à l'obéissance filiale ; dont j'av esté très ayse, estimant que ceste contrition vous conduyra au point où elle doit tendre qui est de vous retirer du labirinthe où vous vous estes, comme vous veoyez bien à ceste heure, inconsidérément enveloppé. Au moien de quoy, puisque vous avez ceste intention, et désirez ractaindre ma bonne grâce, faietes-le moy cognoistre par les effectz. Et, incontinent la présente reeue, dépeschez La Porte par deçà en extresme dilligence devers la damoiselle, avecques une lettre de vous, par laquelle vous lui ferez entendre que, ayant recongneu l'erreur où vous estiez, sans y penser, tombé, vous l'avez

¹ Original autographe daté de Rome et du 31 janvier 1556 (f. fr., vol. 20500, f. 29). On conserve une copie de cette lettre à la Bibliothèque nationale, dans la coll. Clairembault (vol. 350, f. 3055). Le même jour, François de Montmorency écrivit à sa mère dans des termes analogues (orig. autogr.. f. fr., vol. 20500, f. 31).

deseouvert à nostre Sainet-Père ; et desplaisant d'avoir en cest endroit offensé Dieu, le roy, vostre père et vostre mère, luy en avez demandé pardon, qu'il vous a de sa bonté et clémence accordé et dispensé autant qu'il en peult estre besoing. De quoy vous la rouliez bien advertir, et, comme mus départez de tout ce que vous luy pouvez avoir promis pour Ic mariaige d'entre vous deux, et ainsi le quittez, à ce qu'elle ne s'y attende plus : l'admonestant et priant qu'elle face le semblable de Sa part envers vous qui estes résolu de n'avoir jamais avecques elle plus grande communication. Vous retirant cependant devers nostre Sainct-Père en l'humilité que vous devez, pour obtenir de luy les grâces et dispenses nécessaires, lesquelles je m'asseure qu'il ne vous refusera pas, vous voyeant chemyner en ceste affaire de la sincérité de cœur qu'il appartient. Si vous faistes cela, vous satisferez à Dieu et à vostre devoir et me donnerez occasion d'oublier le mal, l'ennuy et l'offence que vous m'avez faite, et vous rendrez digne de ma bonne grâce que je ne tous desnyray point, quant vous me serez tel et si obéissant filz que je vous ay esté bon père¹.

Sur cette injonction, le docile capitaine écrivit à celle qu'il avait aimée. En même temps il écrivit à sa mère :

A madame la connétable duchesse de Montmorency. Madame, avant hier au soir receu le commandement qu'il a pleu à monseigneur le conestable me faire par sa lettre du xv du passé, je n'ay voulu faillir, suyvant icluy, despécher incontinent La Porte avec la lettre qu'il me commande escrire à mademoiselle de Pienne, vous suppliant très humblement estrc assurée que, si en aultre chose je pouvoir luy faire cognoistre et à vous l'extrême regret que j'ay de vous avoir tous deux tant offensés, je ne faudrois de la mettre promptement en exécution, comme j'ay prié mons. de Lanssac vous faire entendre. Qui me gardera vous ennuyer de plus longue lettre, sinon vous présenter mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce et supplier nostre seigneur, Madame, vous donner en santé très bonne et longue vie.

De Rome, ce Ve de février 1556.

Vostre très humble et très obéissant filz.

F. DE MONTMORENCY².

La lettre de François de Montmorency fut apportée à Paris par François de La Porte, seigneur d'Autreville, un des gentilshommes du connétable. La Porte était le confident du jeune capitaine et redoutait de passer aux yeux du connétable pour le complaisant des amours de son fils. Aussi se fit-il précéder d'une

¹ Copie du temps Bibl. nat., f. fr.. vol. 7611, f. 18. Cette lettre est imprimée sans indication d'origine dans le *Cabinet historique*, 1864, p. 15,4. Elle n'est pas datée, mais la réponse qu'y fit François de Montmorency en fixe la date au 15 janvier 1557.

² Original autographe daté de Rome du 5 février 1556 (1557) (f. fr., vol. 20500, f. 33).

déclaration où il jurait qu'il n'avait rien su des amours de son jeune maître¹, et arriva-t-il à Paris disposé à servir les desseins du connétable jusqu'aux dernières extrémités. La Porte, accompagné de Jacques Benoist de Lagebaston, maître des requêtes de l'hôtel du roi, premier président du parlement de Bordeaux, personnage estimé qu'on regrette de trouver dans cette intrigue, de Jacques Veau, secrétaire du roi et trésorier des guerres, de Germain Le Charron et d'Estienne du Nesmes, notaires au Châtelet, pénétra au couvent des Filles-Dieu en vertu d'une permission du roi et fit appeler mademoiselle de Piennes. Il lui remit la lettre du héros de Théroüanne et lui signifia qu'il avait [ordre de la lui faire lire tout haut](#) en présence des notaires qui en avaient pris copie. Voici le procès-verbal de cet acte extrajudiciaire.

Acte de la lettre présentée par le s. de La Porte de la part du s. de Montmorency à mademoiselle de Piennes.

Aujourd'hui, 18 février 1556, sur les quatre ou cinq heures du soir dud. jour, François de la Porte, escuyer, s. d'Autreville, gentilhomme de la maison de messire François de Montmorency, chevalier de l'ordre, s'est présenté par devant nous, Germain Le Charron et Estienne du Nesmes. notaires dudit sieur en son Chastelet de Paris, et à lad. heure nous a, en la maison de nous, Le Charron, assise en ceste ville de Paris, rue de l'Arbre-Secq, dict et remonstré pour et au nom dud. de Montmorency, présens et assistans à ce maistre Jacques Benoist Lagebaston, conseiller maistre des requestes dud. sieur et premier président en la court de parlement de Bourdeaux, et Jacques Veau, aussi conseiller, notaire et secrétaire dud. sieur et trésorier des guerres de S. M., demourants, assavoir, ledit Lagebaston en lad. ville de Bourdeaux et led. Veau en ladite ville de Paris, que ledit jour il avoit obtenu permission du roy d'aller au couvent des Filles-Dieu de lad. ville, présenter au nom dud. de Montmorency à damoiselle J channe de I lalleuin, dicte de Piennes, certaines lettres missives que icluy seigneur de Montmorency escripvit de Rome à lad. de Piennes, et de dire en mesme nom à icelle de Piennes la charge qu'il avoit touchant le contenu desd. missives, ensemble de pouvoir mener avecques luy aud. couvent, pour assister à l'exécution de sad. charge, lesd. Benoist de Lagebaston et Veau, suivant la réquisition que de ce, peu auparavant, il leur en avoit faite, et autres témoins que bon luy semblera, jusques au nombre de huict, et tels notaires qu'il verroit cotre à faire pour luy en bailler tel acte et instrument qu'il appartiendroit ; et que pareillement led. sieur luy auroit baillé une missive, signée de sa propre main et du Thicr, l'un des secrétaires de ses commandemens, adressans à la prieure dud. monastère, contenons lad. permission, et afin qu'elle permit ledit de La Porte parler à lad. de Piennes es présences susdites pour l'exécution de sad. charge.

Et à ces causes led. de La Porte, au nom dud. sieur de Montmorency, nous a sommés et requis comme personnes

¹ Lettre de Lansac adressée au connétable en date du 6 février 1556 (1557) (*Mémoires-journaux du duc de Guise*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 331). On en trouve une copie dans la coll. Clairembault, vol. 350, f. 3079.

publiques et notaires susd., et ledit Benoist Lagebaston et Veau et mis Pierre de Cercaud, secrétaire dud. sieur Lagebaston, comme tesmoins, de nous transporter promptement avecques luy jusques aud. monastère et d'assister à l'exécution de sad. charge et de luy bailler acte par nous notaires pour, et au nom dud. s. de Montmorency, de tout ce qui se feroit en nos présences et desd. tesmoins, cc que nous lui avons accordé faire.

Et en mesme instant nous sommes, en la compaignye desd. de La Porte, Lagebaston, Veau et de Cercaud, promptement transportés aud. monastère des Filles-Dieu ; et tous par ensemble et en la compaignie des frères François Rouhault, père confesseur, et Adam le Beau, religieux dud. couvent, entrés dans une grande salle basse d'iccluy couvent, appelée la communauté ; et y sommes ainsi entrez par le moyen de sœur Louise Damet, sous-prieure et dépositaire dud. monastère, pour la maladie de laquelle pour lors lad. prieure estoit détenue.

Et illec estans et après que ladite souz-prieure a eu leu lad. missive du roy adressant à icelle prieure, assistantes illec près d'icelle troys ou quatre autres religieuses dud. couvent, dictes les discrètes dames, lad. Damet, ce requerant lad. de La Porte, a mandé par sœur Marie Bourcier, aussi religieuse dud. lieu, à lad. de Piennes qu'elle eut à venir aud. lieu. Laquelle de Piennes y est tout incontinent venue suivant ledit mandement, y ayant une aultre damoiselle avec elle, et Mec à lad. heure et présans tous les dessusd., lad. de La Porte a présenté à lad. de Piennes les susd. missives dud. messire François de Montmorency, à elles adressantes de la teneur qui s'ensuit :

Mademoiselle de Piennes¹, ayant connu l'erreur où j'assois tombé sans y penser, et estant déplaisant d'avoir offensé Dieu, le roy, monseigneur et madame la connestable, j'ay fait entendre à nostre Saint-Père le Pape comme les choses se sont passées entre nous deux, et demandé de cela pardon à Sa Sainteté, lequel m'a de sa bonté et clémence accordé, et en tant qu'il estoit besoin dispensé, pour me remettre en ma première liberté : dont je vous av bien voulu avertir. Et aussi pour nous osier tous deux hors des malheurs et peines où nous sommes, je me départs de toutes les paroles et promesses de mariage qui sont passées entre nous deux, desquelles par la dite dispense nous demeurons déchargez, et vous en quitte ; vous priant bien fort faire le semblable en mon endroit, et prendre tel autre parte pour vostre aise que bon vous semblera. Car je suis résolu n'avoir jamais plus grande ny plus particulière communication, ny intelligence avecques vous : non pas que je ne vous aye en estime de sage et vertueuse demoiselle, et de bonne part, mais pour satisfaire à mon devoir et éviter les malheurs et inconvéniens qui nous en pourroient avenir ; et surtout pour donner occasion à Sa Majesté et à mesdits seigneur et dame d'oublier l'offense que je leur ay

¹ La pièce qui suit, jusqu'à la fin de l'alinéa, est imprimée sans indication des sources par Le Laboureur (*Mémoires de Castelnau*, 1731, t. II, p. 388).

faite, tant pour le réparer que essayer me rendre digne de leurs bonnes grâces, que pour satisfaire à ce que je leur dois par commandement de Dieu, auquel je supplie vous avoir, Mademoiselle de Piennes, en sa sainte et digne garde.

De Rome ce 5 février.

Celuy que trouverez prest à vous faire service,

MONTMORENCY.

Et au dessus desd. lettres estoit escript :

A mademoiselle de Piennes.

Et, en présentant par lcd. de La Porte lesd. missives à lad. de Piennes, l'a priée et requise les vouloir lire tout hault en la présence de lad. assistance ; et a dict qu'il les luy présentoit de la part et par le commandement dud. messire François de Montmorency, et que par mesure commandement il la prioit de la lire tout hault et intelligiblement à lad. assistance, ce qu'elle a accorde faire. Et, incontinent après les avoir ouvertes, les a feues entièrement et de mot à mot et tout hault, en la présence dud. Benoist de Lagebaston, Veau et Cercault, Rouhault et Le Beau, religieux susdits, et de nous, notaire, ayant entre nos mains la copie desd. missives par nous retenue led. jour, peu auparavant ladite présentation d'icelles à lad. de Piennes et par nous collationnée à son original, et lisans à par nous lad. copie, à mesure que icelle de Piennes lisoit led. original.

Mais cette lecture était un acte de dureté sans profit si les messagers du connétable n'en obtenaient pas le désistement de la jeune fille.

Et incontinent après lad. lecture de missive ainsi faite par lad. de Piennes, led. de La Porte, présents les susdits et en nos présences, luy a dict telz mots :

Mademoiselle¹, tout ce que j'ay à vous dire vient de la part de M. de Montmorency, et le vous diray, s'il vous plaist, pour ce qu'il m'a commandé et donné charge d'ainsi le faire. Vous avez veu par sa lettre, que maintenant vous avez lûë, combien il estime avoir grandement offensé Dieu, le roy, monseigneur le connestable son père et madame la connestable sa mère, pour raison des propos de mariage qui pourroient avoir esté entre luy et vous, sans les en avertir et sans leur consentement : et que luy reconnoissant depuis la faute que en ce il avoit commise et la voulant réparer : aussi considérant que vous n'en estiez point venus tant avant ensemble, que ce fussent bien choses réparables et qui se pouvoit dissoudre par la puissance de nostre S. Père le Pape : a supplié très humblement Sa Sainteté de luy pardonner l'offense qu'il avoit commise par les propos de mariage d'entre vous, et la dispenser et luy et vous de vous pouvoir marier ailleurs, quand bon vous semblera ; ce que nostre S. Père le Pape a fait, et par ce moyen remis M. de Montmorency et vous

¹ La déclaration de La Porte, qui occupe tout cet alinéa, est publiée par Le Laboureur (*Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 388).

en vos premières libertez, comme il vous escrit par sa lettre que vous ay présentement baillée. Et à cette cause, et luy estant dispensé, et par sa dispense libre et en sa première liberté de se marier ailleurs que avec vous, quand bon luy semblera, je vous déclare, par son commandement, qu'il vous quitte de tous propos et promesses de mariage, qui pourroient cy-devant en façon quelconque avoir esté entre vous deux ; et vous prie et requiers de sa part que vous ayez pareillement à me déclarer si vous ne l'en quittez pas aussi de la vostre.

La jeune fille, fondant en larmes, fit une belle réponse. Nous reproduisons le texte du procès-verbal :

A quoy, par lad. de Piennes, ayant les larmes aux yeux et en pleurant, a esté respondu en telles paroles :

M. de La Porte, j'aime beaucoup mieux que la rompture des promesses de M. de Montmorency et de moy vienne de sa part que de la mienne. Il montre bien par les propos, que me tenez maintenant de sa part, qu'il a le cœur moindre qu'une femme, et n'est pas ce qu'il m'avoit tant de fois dit qu'il perdrait plutôt la vie que changer de volonté. Il m'a bien abusée ; je voy bien qu'il aime mieux estre riche que homme de bien.

Cette réponse couvrait de honte l'absent auquel elle était adressée, mais elle ne contenait aucune déclaration dont un habile procureur, même en torturant les textes, pût tirer parti.

Et par ledit La Porte ont esté sur ce dit tels mots : Mademoiselle, M. de Montmorency vous estime vertueuse et de bonne part, comme il vous escrit ; il est aussi de son costé de bonne et ancienne maison, bien nourry, et ayant son honneur en recommandation, et n'offense en rien son honneur en vous quittant ; d'autant que en ce faisant il répare une grande offense, qu'il avoit faite par les promesses de mariage entre vous : et d'autant qu'il fait cette réparation de faute par l'autorité et dispense de N. S. Père le Pape, comme aussi M. de Montmorency vous escrit par sa lettre que je vous ay maintenant baillée, ce vous sera et à l'un et à l'autre plus d'avantage d'estre remis en vos premières libertcz par cette dispense, et en la bonne grâce de vos parents, que autrement : et à cette cause regardez, Mademoiselle, s'il vous plaist, de me faire réponse.

Le complaisant La Porte mentait impudemment. L'autorité et dispense du pape n'avait pas encore permis à François de Montmorency de briser son serment par un parjure. C'était même parce que la congrégation romaine se refusait à cette injustice que La Porte et ses acolytes pressaient la jeune fille.

A quoy par ladite damoiselle, en pleurant comme dessus, ont esté dits tels mots : Hé ! M. de La Porte, quelle réponse voulez-vous que je fasse ? M. de Montmorency a-t-il bien eu le cœur de m'crire une telle lettre ?

Et par lad. La Porte luy a esté dit et respondu tels mots : Mademoiselle, il vous mande par les lettres, que je vous ay présentement baillées de sa part, les causes pourquoy il le fait

ainsi, qui sont fort raisonnables. A ceste cause, dites-moy, s'il vous plaist, Mademoiselle, si tout ainsi que M. de Montmorency, par sa lettre que jc vous ay présentement baillée, vous quitte des promesses de mariage qui pourroient cy-devant avoir esté entre luy et vous, de vostre part vous l'en quittez aussi ?

Et par ladite de Piennes sur ce point a esté respondu en telles paroles : M. de La Porte, puisque le vouloir de M. de Montmorency est de me quitter des promesses de mariage d'entre luy et moy, et que maintenant il me quitte, je ne veux et ne puis empescher qu'il ne fasse ce qu'il luy plaira, et ne puis avoir volonté contre la sienne.

La Porte continua à mentir sur le fait de la dispense du pape. A la cour on pouvait prendre un peu sur sa probité pour servir les intérêts de son maitre.

Et par led. de La Porte ont en cet endroit et aussi sur ce point esté dites à lad. demoiselle de Piennes telles paroles : Mademoiselle, M. de Montmorency vous fait ce quittement, parce qu'en vous faisant les promesses de mariage, qu'il dit avoir esté entre luy et vous, il avoit offensé, comme je vous ay dit. Et, pour ce que par le dispense que N. S. Père le Pape luy a octroyée de telles promesses, st de laquelle il vous a escrit par la lettre, que je vous ay maintenant baillée, M. de Montmorency est remis en sa première liberté, et toute telle qu'il avoit auparavant qu'il vous eut fait aucunes promesses de mariage, et aussi que le Pape est notre supérieur, et a bien pu bailler telle dispense, ce que Sa Sainteté n'eut fait si ce eut esté chose déraisonnable, il vous prie, suivant ce qu'il vous escrit, le quitter, comme de sa part il vous quitte.

Mademoiselle de Piennes fut victime de sa générosité et de sa grandeur d'âme.

Et à ce par lad. de Piennes a esté fait response en telles paroles : M. de La Porte, puisque M. de Montmorency me quitte maintenant des promesses de mariage qui ont esté faites entre lus' et moy, s'il estoit fils de roy, ou prince, m'ayant escrit ce qu'il m'a escrit par sa lettre que vous m'avez maintenant baillée, je ne le voudrois espouser, et l'en quitte.

Cette réponse était celle qu'attendaient La Porte et ses acolytes. On peut s'en rapporter au procès-verbal du soin d'avoir reproduit exactement les paroles de la jeune fille. Elle ajouta encore :

Toutefois je m'émerveille de la façon dont il m'escrit par cette lettre que me venez de bailler présentement, et ne puis bonnement croire qu'il l'aye escrite, veu qu'il avait bien accoutumé de m'escire d'autre langage et d'autre stile.

Ces mots tirent craindre à La Porte qu'elle ne contestât l'authenticité de la lettre et il se hâta de dire qu'il avait vu François de Montmorency l'écrire de sa propre main.

Et par lad. de La Porte ont été sur ce dits tels mots : n Mademoiselle, je vous promets que j'ai veu escire par M. de Montmorency et de sa propre main toute la lettre que je vous ay maintenant baillée de sa part.

Et par ladite dame de Piennes ont derechef esté dits tels mots audit de La Porte : **Oui, mais M. de Montmorency ne me souloit point ainsi escrire.** Ce qu'elle ne disoit pas pour douter qu'il n'en eut fait de sa propre main et l'escriture et le seing, mais pour signifier seulement que par icelle lettre ledit s. de Montmorency luy escrivoit en substance des choses qu'il n'avait point aceoustumé et qui estoient fort éloignées de celles qu'il luy souloit escrire.

Et ce fait, ladite de Piennes a demandé à ladite assistance si on n'avoit plus affaire d'elle, et par ledit de La Porte a esté dit que non. Et ainsi que ladite assistance vouloir sur ce soy départir de ladite de Piennes et prendre congé d'elle, icelle de Piennes a dit telles paroles audit de La Porte : **M. de La Porte, je vous prie faire mes humbles recommandations à la bonne grâce de M. de Montmorency et de M. de Damville. Et, encore que vous m'ayez maintenant vû pleurer, je vous prie de dire à M. de Montmorency que ce n'est pas de regret que j'aye de luy puisque son vouloir est tel qu'il m'escrit par la lettre que vous m'avez maintenant baillée, et que ne le puis contre son vouloir retenir**¹.

Et à tant ladite de Piennes s'est retirée.

Aussitôt après la conférence, les notaires dressèrent le procès-verbal. La pièce, datée du 21 février, fut lue **mot à mot** par les notaires, en présence des témoins, au couvent des Filles-Dieu à la jeune fille et signée sans protestation. Comme elle contenait la mention d'un tait inexact, celle de la dispense concédée par le pape, les notaires y ajoutèrent une formule de désistement sans détail, par lequel mademoiselle de Pieuses déliait François de Montmorency de ses promesses. Voici la suite du procès-verbal :

Et ledit de La Porte, Lagebaston, Veau, de Cescaud, et ledit Rouhault et Le Beau, religieux susdits, et nous, sommes sortis hors ledit monastère.

De toutes et chascunes lesquelles choses faites, dictes et passées ès forme, manière, en présence susdites, ledit de La Porte, pour et au nom dudit messire François de Montmorency, nous a requis acte que luy avons accordé pour valloir en temps et lieu et que de raison.

Et le jour desdits mois et an, ledit de La Porte nous a requis en laditte maison de nous, Le Charron, luy délivrer, pour et au nom dudit de Montmorency, ledit acte en forme d'acte accordé par ladite de Pieuses, à quoy a este par nous fait responsc audit de La Porte que nous ne luy pouvions délivrer en laditte forme par luy requise que au preallable il ne fcust par nous leu et donné à entendre de mot à mot à icelle de Piennes, présens lesdits de La Porte, Lagebaston, Veau, de Cescaud, Rouhault et Le Beau, et que expressément laditte de Piennes n'accordast ledit acte estre délivré à iceluy de La Porte en forme d'acte accordé et consenty par elle.

¹ Ce dialogue est publié par Le Laboureur (*Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 388).

Et le lendemain, 22e jour desdits mois et an, en laditte maison de nous, ledit de Charron, ledit de La Porte ou dit nom nous a requis aller doncques derechef audit monastère pour faire laditte lecture à laditte de Piennes, et pour par icelle veoir, consentir et accorder la susdite délivrance d'acte en forme d'acte par elle consenty et accordé, et quant et quant a aussi prié et requis en mesme nom lesdits Benoist Lagebaston, Veau et de Cescaud, de voulloir comme tesmoings assister à tout ce que dessus, lesquelles choses luy ont respectivement esté accordées par nous et par lesdits Benoist Lagebaston, Veau et de Cescaud.

Et à l'instant et à mesme heure sommes partit tous par ensemble, et nous sommes de rechef transportez audit monastère. Auquel lieu et premier que d'entrer en laditte communauté, ledit de La Porte a aussi prié et requis lesdits Rouhault et Le Beau, religieux susdits, voulloir assister comme tesmoings à laditte lecture et accord d'acte en forme d'acte consente et accordé par laditte de Piennes, laquelle assistance de tesmoignage a esté pareillement accordée à icelluy de La Porte par lesdits Rouhault et Le Beau. Et en ce mesme instant, qui estoit environ l'heure de neuf, attendant dix heures du matin dudit jour, nous sommes, par le moyen aussy de laditte soubz prieure, entrez en laditte communauté. Et illec estant en la présence desdits Benoist Lagebaston, Veau, de Cescaud, Rouhault et Le Beau et ledit de La Porte aussy présents, nous avons dict et déclaré à laditte de Piennes, à ce présente et comparente, que le jour précédent ledit de La Porte, pour ledit de Montmorency, nous avoit requis délivrance dudit acte en forme d'acte et de chose par elle consentye et accordée, et que ne l'avions voulu faire, suivant ledit réquisitoire, que premièrement elle n'en oust entièrement et de mot à mot entendu la lecture et qu'elle n'eust aussi expressément consenty et accordé délivrance en estre faicte audit de La Porte ou dit nom, comme de chose véritable et par elle accordée estre par nous, comme notaires et personnes publiques, délivrées à icelluy de La Porte. A quoy par laditte de Piennes a esté dit qu'elle estait preste d'entendre laditte lecture ; et de faict l'a entendue de nous en la présence de tous les susdits ; et accordé audit de La Porte, à nous et à toute laditte assistance. Et en oultre, tant elle que ledit de La Porte, ont dict et expressément accordé toutes et chascunes les choses cy-dessus contenues et qui sont dictes avoir, ledit 18e jour de cedit moys, esté faictes entre eulx ès présences susdites en laditte communauté, sont entièrement véritables ès forme et manière qu'elles sont cy-dessus escriptes. Et en mesme instant ledit de La Porte ou dit nom a requis ès mesmes présences laditte de Piennes de voulloir consentir et accorder que d'icelles, puisqu'elle les confessait entièrement véritables, acte luy en Fust délivré en bonne et vallabl forme par nous susdits notaires pour servir audit de Montmorency ce que de raison ; ce qu'elle a nommément et expressément aussi accordé audit de La Porte ou nom qu'il procédoit. Et quant et quant, et en mesmes présences et présente pareillement laditte de Piennes, icelluy de La Porte, pour ledit s. de Montmorency, nous a requis acte de tout ce que

dessus luy estre par nous délivré en forme d'acte accordé et consenty par laditte de Piennes ; ce que nous luy avons accordé pour valloir à icelluy de Montmorency et à tous aultres qu'il appartiendra en temps et lieu ce que de raison.

Et a l'instant lesdits Benoist Lagebaston, Veau et de Cescaud, Rouhault, Lebeau et nous sommes sortis hors ledit monastère et nous sommes retirez respectivement en nos maisons de laditte ville de Paris.

Ce fut fait, accordé, consenty, passé, requis et octroyé les an et jour susdits.

DU NESME.

LE CHARRON¹.

Nous croyons reconnaître une importante disparité de rédaction dans les diverses parties de cette pièce. Le dialogue du messenger La Porte et de la jeune fille est d'un style facile et aisé ; la suite est un exemple de ce jargon barbare qu'affectait la procédure du XVI^e siècle. Nous en concluons que la première a dû être revue et soigneusement corrigée, à cause des déclarations qu'elle contient, par un styliste aux gages du connétable ; la seconde seule est l'œuvre des notaires.

La Porte fut chargé de présenter les pièces à Rome. Malgré l'appui que ces actes prêtaient aux avocats de François de Montmorency, le Sacré-Collège hésitait. Un des membres les plus autorisés, le cardinal Alexandrin, objectait en principe que *Quos Deus conjunxit homo non separet*. Le pape réunit le 23 mars un consistoire² et posa la question en ces termes :

Un personnage noble et grand et vraiment toujours dévotieux au Saint-Siège..., qui estoit le connétable de France, homme de grande autorité envers le roy, son très cher fils, et *princeps sui consilii*, avoit icy son fils, qui s'estoit montré et modeste et honneste et fort vaillant au service de l'Église, voire plus que Page n'eut montré. Ce jeune homme s'estoit marié par paroles de présent à une jeune fille, noble vrayment et de bonne maison, et dont les parents et ceux de son sang avoient bien servy leur prince, mais depuis le père lui avoit trouvé un plus grand party, au moyen de quov il désirait la dissolution de ce mariage. Or en ce mariage, dit-il, n'y a point de consommation charnelle, et au reste a été mariage parfait et judiciairement déclaré pour tel par acte auquel l'archevêque de Vienne (Charles de Marillac) *non salum interfuerat, verumetiam præfuerat et fuerat judex*. Pour venir à l'éclaircissement de ce doute j'ay ordonné ces jours passés que

¹ Original sur parchemin (coll. Clairembault, vol. 349, f. 2493). L'expédition de cette pièce authentique et signée par les deux notaires, probablement celle qui fut remise à La Porte, a été découverte par M. de Boislesle aux Archives nationales (KK 600, f. 127).

² La question avait déjà été étudiée à fond par les docteurs romains et avait été l'objet de longs rapports où l'on voit qu'elle donnait plus de souci au connétable que les affaires de l'État. Les lecteurs qui désireraient l'étudier au point de vue canonique trouveront ces rapports dans les *Mémoires de Castelnau* (t. II, p. 390, 393 et 394). Les originaux ou les copies authentiques ont été découverts par M. de Boislesle aux Archives nationales (KK tloo, f. 79, 91 et 103).

bon nombre de personnages scavants, tant en droit canon qu'en théologie, y estudiassent, et qu'ils vinssent résolus de leurs opinions sur l'interprétation de ce passage de saint Mathieu *Quos Deus conjunxit homo non separet* ; à sçavoir s'il entend seulement de mariage consommé par cohabitation ou aussi de mariage non consommé¹.

Outre l'impartialité du pape, ce passage prouve la mauvaise foi du connétable et de son fils. Les interrogatoires, tous les actes de procédure laissaient dans l'ombre la question de la consommation du mariage, sur laquelle on savait bien que Jeanne de Piennes ne réclamerait pas. Aussi l'histoire resterait-elle dans le doute sur un point qui modifie si gravement les droits et les devoirs des deux parties, si l'ambassadeur espagnol, Simon Renard, présent à Paris et bien informé de ce que tout le monde savait à la cour, n'avait pas averti son maître qu'il y avait eu approche charnelle et consommation².

Chaque cardinal donna un avis motivé, Dans ces sages délibérations nous n'entrevoions pas la place des mobiles intéressés que Le Laboureur et Bayle reprochent à la cour romaine. Qu'au. raient-ils dit de plus si le pape eût usé de complaisance à l'égard du connétable ! La guerre avait repris en Italie ; l'armée du roi de France, dirigée contre le royaume de Naples, occupait Rome ; le pape touchait au comble de ses vœux et se flattait de réaliser son rêve, l'expulsion des Espagnols ; et cependant il refusait de sacrifier les droits d'une jeune fille sans défense aux ardent ambitions du tout-puissant conseiller de Henri II. Quelle plus évidente preuve du désintéressement de Paul IV³ !

Le consistoire se sépara sans accorder l'autorisation demandée. Le même jour, François de Montmorency signa une protestation contre ces lenteurs. Peu de jours après, il repartit pour la France sans avoir rien obtenu, mais non sans avoir appris que les tribunaux ecclésiastiques, malgré l'autorité de son père, rendaient des arrêts et non pas des services. Il était à Venise le 1er avril 1557 et adressa au roi cette lettre, qui prouve à la fois sa faiblesse, l'injustice du connétable et l'impartialité de la congrégation romaine.

Au Roy.

¹ C'est en ces termes que le cardinal du Bellay résumait à François de Montmorency l'exposé de la question présenté par le pape au consistoire (Arch. nat., KK 600, f. 111). Cette pièce a été découverte par M. A. de Boislisle. Elle avait été publiée par Le Laboureur (*Mémoires de Castelnau*, t. II, P. 397).

² Lettre de Simon Renard à Philippe II (*Papiers d'État* de Granvelle, t. IV, p. 750).

³ Le Laboureur insinue que le duc de Guise, présent à Rome, traversait la négociation du connétable pour empêcher la maison de Montmorency de s'élever encore dans la faveur du roi par le mariage de François de Montmorency avec Diane de France. Il ajoute qu'il poussait le pape en lui faisant entrevoir que son neveu, le duc de Palliane, pourrait obtenir la main de Diane. Ce sont là de pures suppositions et Le Laboureur en convient lui-même (*Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 405). La Place dit que le cardinal de Guise écrivit à son frère d'avertir le pape de se bien garder de consentir la dispense du mariage du s. de Montmorency à autre qu'à la demoiselle de Piennes, d'autant que si le connétable l'avait une fois obtenue du pape, il romprait les desseins de la guerre. La dite lettre fut prise au duc de Guise et envoyée au roi (La Place, *De l'estat de religion et république*, coll. du *Panth. litt.*, p. 3). Voilà l'affirmation d'un fait de grande importance, mais elle demanderait à être étayée sur quelques indices, sinon à être prouvée. Si cette lettre avait existé, elle aurait été jointe au dossier, et Le Laboureur, qui avait les pièces originales sous les yeux, en aurait parlé.

Sire, voyant que, quelque dilligence et vive instance que j'aye faict au Pape, Sa Sainteté m'a remis du jour au lendemain à me despescher ma dispnce, et que à la tin il n'a sceu si bien couvrir sa dissimulation qu'en pleine congrégation elle n'aye exercé plus tôt l'office d'advocat et de partie adverse que de juge, encore que ce soit une chose deue par droit, et connoissant par là que la fin estoit pour prendre long traict, soit par vindication particulière de monseigneur le connestable ou pour empescher l'effct qui se peult ensuyvre de l'honneur qu'il vous a pleu me faire, j'ay advisé de partir de Rome pour aller baiser la main de V. M. suivant ce qu'il vous a pleu m'escripre par La Porte. Et en attendant despêche Derdoy, présent porteur, pour vous supplyer très humblement, Sire, de croire que, quant il vous plaira me continuer ceste volonté dont je me sentiray très heureux, que vous ne deppartiriez jamais faveur à gentilhomme de votre royaulme, qui plus franchement et de meilleur cœur employe sa vye à vous faire très humble service que je feray en toutes les occasions qui se présenteront ; ainsv que j'ay donne charge aud. Derdoy venir dire de ma part, lequel je vous supplie aussi très humblement, Sire, voulloir croire comme vous voudriez faire moymesmes.

Sire, je supplye le Créateur qu'il vous doint en parfaite santé longue et très heureuse vye.

De Venise, le premier jour d'avril 1556.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

F. DE MONTMORENCY¹.

François de Montmorency arriva à Villers-Cotterets le vendredi saint, 16 avril 1557².

La fermeté du pape mettait obstacle aux projets de mariage du gouverneur de Paris avec Diane de France. Malgré l'autorité du roi, ni cardinal, ni prêtre français n'aurait consenti à célébrer une cérémonie qui se présentait comme une comédie honteuse, la parodie d'un sacrement. L'esprit de servilisme, si marqué au XVI^e siècle dans le clergé, avait cependant ses limites. C'est alors qu'un des gens du connétable imagina de lever la difficulté par une série de fausses déclarations. Il conseilla à François de Montmorency de se présenter devant le conseil du roi et d'affirmer qu'il n'y avoit point entre luy et la demoiselle de Piennes de mariage véritablement contracté par paroles de présent, mais seulement une stipulation entre eux de le faire croire, pour tâcher par ce moyen de le faire agréer au connétable son père. On espérait que Jeanne de Piennes, retenue au couvent des Filles-Dieu, étrangère aux nouvelles de la cour, trop fière d'ailleurs pour courir après un ingrat, ne troublerait pas cette laborieuse intrigue. Le plan avait un avantage, celui d'aplanir tous les obstacles en supprimant le fait principal ; il avait un défaut, celui de charger la conscience de François de Montmorency et d'entacher son honneur.

¹ Original signé, daté de Venise et du 1er avril 1556 (1557) (f. fr., vol. 20501, f. 1).

² La Place, *De l'estas de religion et république*, édit. du Panthéon littéraire, p. 3.

Le 23 avril 1557, à Villers-Cotterets, le jeune lieutenant de roi comparut devant une commission composée de M. Jehan Bertrand, cardinal de Sens, garde des sceaux, de Jacques Benoist de Lagebaston, premier président du parlement de Bordeaux, de Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, de Jean de Saint-Marcel, s. d'Avanson, et de Guillart du Mortier, conseillers du roi, auxquels il remit la déclaration suivante :

Messieurs, pour donner à entendre au Roy, auquel a plû vous commettre pour entendre par le menu l'affaire dont est question, vous en diray ingenuement la vérité et comme les choses sont passées. C'est qu'il y a quatre ans ou environ que la fortune porta que la ville de Théroüenne, où je m'estois allé mettre dedans pour le service de Sa Majesté, fut prise par les gens de l'Empereur, et moy constitué prisonnier et détenu trois ans en captivité de prison. Et pour ce que auparavant j'avais fait amitié avec mademoiselle de Piennes la jeune, suivant laquelle avions escrit durant ladite prison l'un à l'autre plusieurs lettres d'amitié, et, estant de retour, je la trouvay en mesme volonté, de manière que, n'ayant amitié pour lors à autre demoiselle, je n'en faisois aussi semblant que à elle seule. Et sur ce, et bientôt après, il fut tenu quelque propos de me marier ; de quoy ladite demoiselle et moy en parlames souvent, et en façon que, la voyant fâchée du bruit qui courroit que je m'allois marier, pour la contenter, je luy dis qu'il y auroit bon remède : c'est qu'il falloit dire pour le plus expédient que nous nous estions tous deux promis mariage, et par paroles de présent, et que par cc moyen avec le temps nous ferions condescendre monseigneur et madame la connestable à notre volonté, et qu'il falloit tenir ce propos quand l'on nous en parleroit. Qui a esté cause que, quand nous fusmes enquis du fait que dessus, nous tinsmes mesme langage, baillant et disant pour dès-ja fait ce que nous avions désir et volonté de faire. Qui est la vraie et pure vérité du fait comme il est passé, et comme il est vraysemblable. Dès lors que je luy av escrit que je la quittois. In priant de faire le semblable, elle n'en a fait aucune difficulté. Sur quoy, Messieurs, je vous supplie croire qu'il est ainsi et en asseurer le Roy, et luy donner entendre que ce que j'ay fait de l'avoir ainsi dit, ce n'a esté que pour suivre la promesse et avis que nous avons pris ensemble, pensant par ce moyen comme j'ay dit cy-dessus. Et pour ne venir au point contre mon premier dire et confesser que j'avois donné à entendre plus que n'estoit. j'ay poursuivy envers N. S. Père le Pape la dispense, estimant que nostre dit S. Père ne me la refuseroit, comme en pareil cas luy et ses prédécesseurs ont souvent accordé à d'autres qui n'estoient de plus grande qualité que moy. Mais après avoir vu les menées qui à ladite affaire se sont faites, de manière que les choses allaient en grande longueur, j'y m'en suis venu au Roy, à mondit s. le connestable, déclarer la vérité du fait qui est r-Ile que dessus. En témoin de quoy j'ay faite et signée la présente.

Après avoir donné lecture de cette pièce, le cardinal de Sens interrogea sous la foi du serment François de Montmorency, qui certifia que la déclaration contenait l'exacte vérité et était signée de sa main propre. L'infortuné capitaine déclara encore par surcroît :

Qu'il étoit allé à Rome par l'exprès commandement du Roy, en intention seulement de luy faire service au fait de la guerre, comme il a fait par quatre mois ou environ, ayant esté aux prises des places et forts d'Ostie et autres, et sans qu'il pensast ny eust volonté aucune de demander à N. S. Père ladite dispense ; et dès lors auroit mandé au Roy et à mondit s. le connestable par le s. de Morette, gentilhomme ordinaire de la chambre dudit seigneur, que, s'il leur plaisoit l'ouïr et entendre la vérité du fait, qu'il leur ferait connoistre que les choses estaient telles qu'il n'avait besoin d'aucune dispense, ny de la grâce de nostredit S. Père. Toutefois, n'estant certain du vouloir du Roy et dudit s. connestable, et pour ne tomber en cet inconvénient de venir confesser la vérité, et par ce moyen dire le contraire de ce qu'il avoit dit, il avoit, par conseil d'aucuns ses amis, poursuivy ladite dispense, par laquelle, s'il l'eut obtenue, la faute qu'il avoit faite eut esté couverte ; mais, ayant vu la longueur en laquelle l'affaire estoit tirée, il s'en seroit venu devers le Roy et ledit s. connestable confesser la vérité, comme il a dit cy-dessus.

Peu de jours après, le 2 mai², le roi fit célébrer à Villers-Cotterets le mariage de François de Montmorency et de Diane de France avec d'autant plus de luxe et de magnificence qu'il avait plus attendu cette journée. La reine Catherine de Médicis, le dauphin et les seigneurs de la cour, restés avec la reine, étaient partis le 27 avril de Paris pour y assister³. Ainsi fut consommée l'injustice. Quatre mois après, comme si la Providence eilt voulu venger l'innocente Jeanne de Piennes, le connétable perdait la bataille de Saint-Quentin et était conduit en captivité à Bruxelles.

Le mariage de son fils ne fut pas béni du ciel. La duchesse eut plusieurs grossesses et ne donna le jour qu'à un seul enfant vivant⁴. Encore mourut-il au bout de quelques jours. François de Montmorency tomba malade. Deux ans après il n'était pas rétabli et ne put assister au sacre de François II à Reims. Le

¹ Original signé et daté du 23 avril 1557 après Pâques (Arch. nat., KK 600, f. 139) ; cette pièce m'a été signalée par M. A. de Boislisle. Elle a été imprimée par Le Laboureur (*Mém. de Castelnau*, t. II, p. 402).

² Une lettre de d'Andelot à M. de La Rochepot, datée de 27 avril, porte que les noces de madame de Castro doivent se faire **dimanche prochain**. Or le premier dimanche qui suivit le 27 avril fut le 2 mai (Lettre de d'Andelot, copie, coll. Clairambault, vol. 345, f. 8626 v°).

³ Voir la note précédente.

⁴ Deux lettres de condoléance de François II et du duc de Guise au connétable de Montmorency, en date du 15 octobre 1560, confirment ce fait et nous donnent sa date (f. fr., vol. 3,57, f. 61 et 62). Sur l'état de santé de la maréchale de Montmorency à la suite de ce malheur, voyez une lettre de Jean Grolier, le célèbre bibliophile, à François de Montmorency (Leroux de Lincy, *Jean Grolier*, p. 10 et 369).

désaccord entra dans son ménage¹ : On dit, écrit un chroniqueur anonyme, que madame la bastarde, sa femme, et lui ne sont guères bien d'accord ensemble et ne sont pas pour avoir enfans². Ces malheurs obligèrent François de Montmorency à faire des retours sur son pissé. Après la mort de Paul IV, il adressa de nouvelles instances de pardon à son successeur. A l'égard de mademoiselle de Piennes la réparation était impossible puisqu'il avait contracté d'autres liens. Le pape, en raison de cette circonstance, lui accorda l'absolution³. Cette faveur mit sa conscience en repos, mais ne changea pas le destin fatal qui poursuivait son mariage.

Jeanne de Piennes sortit de prison après la célébration du mariage de François de Montmorency. Après la mort de Henri elle reparut à la cour avec sa sœur⁴, mariée à Philibert de Marcilly, seigneur de Cipierre, gouverneur du duc d'Orléans,

¹ Les premières années s'étaient écoulées paisibles entre les deux époux. On conserve à la Bibliothèque nationale trois jolies lettres de Diane de France au connétable, toutes trois de la première année de son mariage, qui révèlent une satisfaction sans mélange (autog., f. fr., vol. 3260, f. 65, 79, 103).

² Nouvelles de la cour, chronique anonyme du temps (f. fr., vol. 20624, f. 54).

³ Une lettre de l'évêque de Viterbe, nonce du pape, au connétable, datée d'Orléans, du 30 novembre 1560, lui donne avis de la décision du Saint Père. Cette lettre est publiée par Le Laboureur (*Mémoires de Castelnau*, Additions, t. II, p. 404). L'original se trouve à la Bibl. nat. (f. St-Esprit, vol. XIII, f. 64).

⁴ Le crédit à la cour de la dame de Cipierre pendant la durée du règne de Charles IX a été souvent signalé par les contemporains. Voici une lettre qui en est la preuve. Elle nous paraît d'autant plus intéressante qu'elle présente un tableau plus complet du temps où elle a été écrite.

Cette lettre appartient à la seconde moitié du règne de Charles IX.

Sire, je ne sey comment je doy remercier Vostre Majesté du beau présent qu'il vous a pieu m'envoler, car sét sy peu de vous offrir mon service en rescompence de tant d'obligation que je vous ay de m'avoir tant honorée que de vous estre resouvenu de moy et me doner de vos beaux chiens, que je sey bien que vous aymés plus que or et argent et pierre présieuz. Cela me fait bien paroître, Syre, que je suis si heureuse d'estre continuée en vostre bonne grâce, de coy j'é tant reseu de joye que j'é esté trois jours sans dormir, car je n'ey plaisir en ce désert où je suis sinon penser à vous, en me pourmenant toute seulle dans les allées de mon jardin, où je ris à part moy, me ressouvenant de vos joyeus pourpos. Quelquefois je pleure ausy, craygnant que le misérable tans, où nous sommes, ne vous face changer d'umeur et que ne deveniés mélencolique ; car je treuve, Syre, que s'et vice, et fois se que je puis pour me défandre ; combien qui se présente asés d'ocasion tous les jours pour le devenir, parse que les raistres m'ont brulé tout le village de Sy Pierre. Et en cette fascherie où j'estois je reseu la lettre qu'il a pleu à V. M. de m'escripre avecque les sis petis chiens, qui ont esté les très bien veneus et m'ont faict oublier toute ma perte ; car je n'ey rien de beau que scia, et sur tous Lionneste me gouverne. Je voudrois que ma petite fille feut aussi bien pourveue qu'eus. Je n'uce tant mis, Sire, de vous aller beser les mains, mès je n'oze me mettre en campagne, craignant d'estre voilée et viollée par les chemins. Et la peur que j'ay, Sire, que sette proze vous soit aussy ennieuze que les rimes que Amadis vous lisoit le soir en Avignon, me fera finir se grant discours, après vous avoir fet très humble requeste de m'aimer comme il vous a pieu me le promettre, et je prirey toujours Dieu, sire, de donner à Vostre Majesté, en parfaite santé, ausy heurcuze et longue vie que la vous désire,

Vostre très humble et très hobéissante sagesse et servante.

PIENNES.

plus tard Charles IX. Elle avait déjà inspiré une ardente passion¹ à un jeune secrétaire d'État, Florimond Robertet, baron d'Alluye², petit-fils du célèbre Robertet qui joua un si grand rôle sous le règne de Louis XII. Le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, favorisait ces amours par amitié pour le secrétaire d'État. Enfin la belle Jeanne de Piennes se laissa séduire par un attrait qu'elle n'avait pas encore connu, l'amour d'un honnête homme. Vers l'année 1564 elle accorda sa main à Florimond Robertet³.

¹ Lettre de Florimond Robertet au duc de Nemours du 22 avril 1557 (et non 1568) (orig., f. fr., vol. 3199, fol. 13). Les termes dans lesquels il parle de [la pauvre prisonnière](#) ne laissent aucun doute sur ses sentiments.

² Voici une liste de pièces qui serviront à établir les phases principales de la vie de Florimond Robertet :

Commission de l'office de clerc notaire et secrétaire ordinaire du roi, maison et couronne de France, octroyée par Henri II à Florimond Robertet, datée du 1er janvier 1555 (1556) (f. fr., vol 3942, f. 336).

Commission de l'office de conseiller du roi et secrétaire de ses finances, accordée par Henri II à Florimond Robertet, en survivance de son père, Claude Robertet, datée du 2 janvier 1555 (1556) (f. fr., vol. 3942, f. 335). Confirmation de l'office de conseiller, secrétaire des finances et trésorier de France... à Rouen..., à condition de survivance, accordée par François II à Flor. Robertet, datée du 23 janvier 1559 (1560) (f. fr., vol. 3942, f. 337). Lettres patentes de François II, par lesquelles il déclare excepter de l'édit de révocation générale des survivances celles accordées par Henri II à Claude Robertet, baron d'Alluye, et à Florimond Robertet, son fils, datées du 26 janvier 1550 (1560) (f. fr., vol. 3942, f. 338).

Commission de l'office de secrétaire d'État, octroyée par François II à Florimond Robertet, datée du 14 mars 1559 (1560) (f. fr., vol. 3942, fol. 339). Commission de l'office de clerc notaire et secrétaire du roi, maison et couronne de France, accordée par Charles IX à Florimond Robertet, s. d'Alluye, datée du 22 octobre 1567 (f. fr., vol. 3942, f. 340).

³ *Œuvres de Brantôme*, édit. de la Société de l'Histoire de France, t. V, p. 74 et 75.

II. FRANÇOIS DE MONTMORENCY ET LE CARDINAL DE LORRAINE.

Montmorency gouverneur de Paris. — Difficultés de la situation. — Ordonnance contre le port des armes. — Privilège accordé au cardinal de Lorraine (25 février 1563). — Assassinat de Charry (31 décembre 1563). — Crédit des Chastillons. — Sévérité de Montmorency sur le port des armes. — Le cardinal de Lorraine et le duc d'Aumale à Reims. — Conférences de Soissons (novembre 1564). — Départ du cardinal pour Paris. — Le cardinal à Saint-Denis. — Combat de la rue Saint-Denis (8 janvier 1565). — Fuite du cardinal et du duc d'Aumale (10 janvier). — Lettre de Montmorency à la reine (8 janvier), à Jeanne d'Albret (10 janvier). — Récit communiqué à l'ambassadeur d'Espagne. — Lettre de Montmorency à La Bourdaisière (11 janvier). — Armements de Montmorency et du duc d'Aumale. — Coligny à Paris (22 janvier). — Le roi reçoit la nouvelle du combat. — Lettre du roi à ses lieutenants (17 janvier). — Lettre du roi à Montmorency (22 janvier). — Envoi de Thoré à Paris (24 janvier). — Condé se rapproche de Paris. — Le roi ordonne à Coligny de sortir de Paris (2 février). — Défense à d'Andelot d'entrer à Paris. — Envoi de Michel de Seure à Paris (3 février). — Félicitations du roi à Montmorency. — Envoi de La Bourdaisière à Paris (12 février). — Nouvelle publication des édits contre le port des armes (17 février). — Le quai des Tuileries (9 mars). — Pamphlets publiés à Paris. — Réunion des gentilshommes de Guyenne à Toulouse. — Réponse de Montpensier à Montmorency (4 février). — Le prince de Condé désapprouve Montmorency. — Nomination de chevaliers de l'ordre. — Irritation du cardinal de Lorraine. — Ligue proposée par les Lorrains (24 février). — Le roi dissout cette ligue (18 mai). — Le cardinal de Lorraine veut rentrer à Paris. — État de la capitale. — Condé revient à Paris (7 mai). — Le roi défend aux chefs des deux partis d'aller à Paris (21 mai). — Le cardinal de Lorraine renonce à revenir à Paris. — Accord de Moulins (janvier 1566).

Il n'entre pas dans le sujet de cette étude de suivre François de Montmorency dans toute sa vie politique. Maréchal de France en 1559, il ne prit aucune part à la guerre civile de 1562 et se contenta de garder, autant que possible, son gouvernement des excès des deux partis. Ses défauts, que nous avons signalés, correspondaient à de précieuses qualités dans ces temps troublés. Tandis que les autres seigneurs étaient toujours prêts à en appeler aux armes de la moindre injustice, réelle ou prétendue, le gouverneur de Paris cherchait à contenir les uns, à réprimer les autres et faisait exécuter les édits avec la rigueur d'un lieutenant de police. Si tous les seigneurs avaient montré cette modération, il ne se serait pas tiré un coup d'arquebuse en France, et la Réforme aurait passé sans verser une goutte de sang. Ces dispositions le rendaient cher à la reine-mère. Aussi, quand Charles IX partit, au commencement de 1564, pour son grand voyage en France, qui devait durer deux ans, le duc de Montmorency fut chargé de rester à Paris et de retenir cette ville turbulente.

La situation était pleine de difficultés. La guerre civile de 1562-1563, les pillages des soldats des deux partis, le recours des huguenots à la reine d'Angleterre, l'assassinat du duc de Guise avaient laissé dans tous les cœurs un levain de

vengeance. La paix d'Amboise n'était qu'une trêve. Parmi les lieutenants du roi, les moins clairvoyants entrevoyaient toujours **quelque anguille soubz roche**¹. Catholiques, huguenots, capitaines, gens de cheval ou de pied, chacun gardait ses armes dans l'attente du grand jour de l'attaque ou de la défense prochaine. La rivalité des grands seigneurs ajoutait au danger. Les Guises haïssaient mortellement l'amiral de Coligny, qu'ils accusaient d'avoir soudoyé l'assassin Poltrot de Méré ; Condé était jaloux de Coligny ; la reine de Navarre et le parti béarnais jaloux de Condé ; les Montmorency étaient en rivalité si ardente avec les Guises que François Ier, Henri II et François II n'avaient pu les réunir ensemble au pouvoir. La haine traditionnelle des deux maisons s'était accrue en 1560 à la suite du procès du comté de Dammartin². En religion, les Montmorency étaient divisés ; le connétable soutenait secrètement Coligny après l'avoir glorieusement combattu pendant la guerre civile ; son fils aîné, François, penchait vers la Réforme et était doublement l'ennemi des Guises ; son second fils, Henri, seigneur de Damville, allié aux Guises par sa femme, Antoinette de La Marck, appartenait au parti catholique³. A la cour, pas un seigneur, pas un page qui n'eût un ennemi à combattre et une injure à venger. Ces inimitiés se croisaient, s'enchevêtraient et se développaient d'autant plus librement que le trône était occupé par un enfant de treize ans, le roi Charles IX.

Catherine de Médicis s'efforçait de prévenir les conflits en défendant le port des armes. François Ier, Henri II, François II avaient impérieusement prohibé les armes à feu, ne laissant aux gentilshommes que le droit de porter l'épée. C'est par centaines qu'on pouvait compter les édits royaux, les arrêts du Parlement, les ordonnances des lieutenants du roi sur cette matière. A la suite de l'édit de pacification, le roi avait renouvelé la défense **très estroictement, sur mesmes peines, à toutes personnes, de quelque estat, dignité et qualité qu'ils soient, de porter ne faire porter par leurs gens et serviteurs, dedans les villes ne par les champs, aucune harquebuse, pistole ne pistolet**⁴... Cet édit, bien que vigoureusement appuyé par le roi et la reine-mère dans leur correspondance, ne fut pas mieux exécuté que les édits précédents. L'importunité des uns, les charges des autres obligeaient la reine à accorder des exceptions. Le cardinal Charles de Lorraine avait obtenu le droit d'avoir une garde⁵. Comme ce prélat était célèbre par sa couardise, ce privilège paraissait sans danger.

Congé octroyé par la royne à monsieur le cardinal de Lorraine de porter des armes défendues.

¹ *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, t. III, p. 78, édit. de la Société de l'Histoire de France.

² Mémoires de Bruslart dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 151. Le comté de Dammartin avait été acheté par le connétable de Montmorency de Philippe de Boulainvilliers, et était revendiqué par le duc de Guise au nom du sire de Rambures qui lui avait cédé ses droits.

³ *El conestabile sempre tiene i suoi piedi in due staffe.... Vuole che Memoransi sia hugonoto sel secreto.... et de l'altra banda vuole che Danvilla, suo secondo tiglio, se nostri catholico.* (Lettre d'Antonio Pecce, agent espagnol, datée du 3, mai 1565, à Conzalo Perez ; Arch. nat., K 1503, n° 108.) Cette duplicité n'avait pas échappé à Davila (*Histoire de la guerre civile*, in-fol., t. I, p. 179).

⁴ Art. 4 de l'édit du 16 août 1563 (Isambert, *Recueil des anciennes lois*, t. XIV, p. 145).

⁵ Cette garde se composait de cinquante arquebusiers qui ne le quittaient jamais, l'accompagnaient à l'église et au cabinet du roi, et, la nuit, veillaient à sa porte (Documents cités par M. de Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 338, note).

Auiourd'huy vingt-cinquième jour de terrier, l'an mil cinq cens soixante-trois. Après que monsieur le cardinal de Lorraine a remonstré à la majesté de la royne mère du roy, nostre souverain seigneur, les grandes et justes occasions, pour lesquelles il est contraint de se tenir accompagné de gens portant pistoles, pistolets et harquebouzes, et autres armes nécessaires pour la seureté, défense et conseruation de sa personne, Sa Majesté a dit et déclaré qu'elle a bien agréable ce que mondit sieur le cardinal fait en test endroit, sachant le besoin qu'il a de se tenir sur ses gardes et d'empescher par tels moyens les entreprises que l'on voudroit faire à l'encontre de sa personne, et desquels il est menacé : n'entendant que, pour raison dudit port d'armes fait en sa compagnie et par son commandement, et par ceux qui seront à sa suite, et non ailleurs, il leur soit fait, mis ou doné aucun trouble, arrest, destourbier ny empeschement, nonobstant les édits et ordonnances faisans au contraire. En tesmoin de quoy ladite dame m'a commandé en expédier ce présent brevet, les jours et ans que dessus.

Signé : BOURDIN¹.

Les seigneurs qui ne jouissaient pas de la même prérogative se fortifiaient chez eux comme en pays ennemi. Le 28 décembre 1563, le jour de la fête des Innocents, pendant une visite du roi à Coligny, l'ambassadeur d'Espagne fut frappé du nombre d'armes qui encombraient son logis. Les gens de l'amiral, les simples pages, outre la dague et le poignard, portaient tous des pistolets dans leurs chausses².

Quelques jours avant le départ du roi pour son voyage en France, une sanglante affaire avait troublé la cour. Parmi les capitaines de la maison du roi, aucun ne montrait plus de haine aux huguenots que Jacques Prévost, seigneur de Charry. Originaire du Nivernais³, créature des Guises⁴, il avait fait sa première campagne en Italie, sous les ordres de Blaise de Monluc⁵, et s'était si bien distingué par sa bravoure qu'il avait attiré l'attention de la reine-mère. Après la première guerre civile, Catherine choisit le régiment de Charry, composé de dix enseignes de cinquante hommes⁶, pour la garde du roi et lui en laissa le

¹ Cette pièce est publiée en tête d'un des pamphlets du cardinal de Lorraine (*Discours sur le congé impétre par M. le cardinal de Lorraine de faire porter armes defendues à ses gens pour la tuition et défense de sa personne, et sur ce qui lui advint à l'occasion de cela à son arrivée à Paris le 8 de janvier 1565*, s. l., 1565, petit in-8° de 72 pages).

² No obstante las prohibiciones grandes que ay de no llevar arcabuzes ni pistoletes, quando este rey fue a dar los inocentes en la camara del amirante como arriba esta dicho estava sa mesa, camara, y recamara cargado y atestada de pistoletes y arcabuzes armadas y aderezados como convenia y se sabe que todos los de su vanda llevan ordinariamente los muslos de los calços llenos de arcabuzielos pequenos y reforçadissimos. (Lettre originale de Chantonay au roi d'Espagne, datée de Paris et du 3 janvier 1564 ; Arch. nat., K 1501, n° 5.)

³ Le Laboureur, *Mémoires de Castelnau*, 1731, t. II, p. 284.

⁴ Ledit Charry avoir été fait de la main de M. de Guise, qui luy causa l'envie que l'on avoir sur luy parce qu'il aimoit la maison de Guise. (Journal de Bruslart dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 140.)

⁵ *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, t. I, p. 381, édit. de la Société de l'Histoire de France.

⁶ La Popelinière, *Hist. de France*, 1581, t. I, p. 374 v°.

commandement. Dès ce jour, Charry **parla un peu trop haut**. François de Coligny, seigneur d'Andelot, frère cadet de l'amiral, était colonel général de l'infanterie. Charry prétendait échapper à son commandement. Un jour ils se rencontrèrent dans un escalier du Louvre. D'Andelot **le tata sous son manteau : Vous êtes armé**, lui dit-il. Le reproche n'était pas fondé. Charry porta plainte au roi **et en fit dans la salle grand esclandre et rumeur**. D'Andelot, **qui était brave et vaillant et haut à la main autant ou plus que l'autre**, se plaignit à son tour, mais le roi et la reine donnèrent raison au colonel de leur garde. On assoupit l'affaire. Toutefois Charry **bravoit toujours**¹. Un jour la reine-mère trouva dans sa chambre un billet anonyme, dans lequel on la menaçait de mort **si elle ne chassoit tous les papistes,..... son Laubespine et le capitaine Charry**².

Le 31 décembre 1563, entre huit et neuf heures du matin, Charry sortit de son logis des Trois-Chandeliers, rue de la Huchette³, pour aller prendre son service au Louvre. Il était accompagné du capitaine La Tourette⁴ et d'un soldat. En passant devant le pont Saint-Michel, il fut assailli par trois hommes d'armes huguenots embusqués chez un armurier, Paul de Richieud, seigneur de Mouvons, Constantin⁵ et le sire de La Tour, dit Chastelier Portaut, gentilhomme poitevin, guidon de la compagnie de l'amiral⁶. Tandis que les deux premiers s'attaquaient à La Tourette et au soldat, Chastelier Portaut s'adressa à Charry : **Te souvient-il du tort que tu me tiens ? Mets la main à l'épée**. Charry était **un peu maladroit d'un bras à demy estropié**⁷. Avant qu'il eût pu se mettre en garde, il reçut deux coups d'épée et un troisième que l'assassin **luy tortilla par deux fois dans le corps**. Charry tomba mort à côté de La Tourette et du soldat. Les assassins s'enfuirent par le pont Saint-Michel et par le faubourg Saint-Germain, montèrent sur des chevaux préparés d'avance et sortirent de Paris avant que la nouvelle du crime arrivât au Louvre⁸.

La reine se promenait en ce moment dans la grande salle du château avec l'amiral, d'Andelot et d'autres seigneurs du conseil. Avertie par un page, elle se tourna vers d'Andelot et son premier mouvement fut de l'accuser. Les Chastillons **firent bonne mine, car de leur naturel ils estoient si posez que mal aisément se**

¹ Brantôme, t. V, p. 341 et 342, édit. de la Société de l'Hist. de France.

² Rapport du temps, sans adresse, et dont la signature a été coupée (f. fr., vol. 3256, f. 75).

³ Brantôme, t. V, p. 342. La rue de la Huchette, appelée aussi rue du Parvis, a été détruite pour l'agrandissement du parvis Notre-Dame. Belleforest et La Popelinière disent que Charry descendait la rue de la Harpe (Belleforest, *Les grandes annales*, 1579, t. I, fol. 1645 v° ; La Popelinière, *Hist. de France*, 1581, t. I, p. 374 v°). L'autorité de ces deux écrivains se confond, car ils se copient textuellement dans ce récit.

⁴ Belleforest et La Popelinière l'appellent *La Gorrette*, Bruslard *Agorrette* (Journal de Pierre Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 140).

⁵ La Popelinière et Belleforest ne nomment pas Constantin et le remplacent par François de Beauvais, sieur de Bricquemaut. Nous croyons que La Popelinière et Belleforest se trompent. Bricquemaut avait plus de soixante ans et son caractère grave se serait refusé à un crime. Il fut pendu en 1572, après la Saint-Barthélemy, et on ne voit pas qu'on lui ait reproché la mort de Charry (Voir l'arrêt rendu contre Bricquemaut le 27 octobre 1572, *Estat de France sous Charles IX*, 1578, t. I, p. 566 v°). Constantin au contraire était un aventurier des bandes de gens de pied. Au commencement de la guerre civile, il s'était attaché à d'Andelot (Brantôme, t. V, p. 344).

⁶ Le Laboureur, *Mémoires de Castelnau*, 1731, t. II, p. 628.

⁷ Brantôme, t. V, p. 341.

⁸ Brantôme, La Popelinière, Belleforest et Bruslard, *loc. cit.* De Thou, contrairement à son habitude, donne peu de détails sur cet événement.

mouvoient-ils. Cependant la présence de Constantin compromettait d'Andelot. Il fit un peu la mine d'astre esmeu et répondit : *Madame, Constantin estoit ast'heure icy et est entré dans la salle avec moy.* Il feignit de l'appeler et l'envoya chercher par les archers de la garde. Bientôt la reine apprit que Charry avait loyalement tué en duel, quatorze ans auparavant, à La Mirandole, un des frères de Chastelier Portant ; mais cette affaire avait été réglée depuis longtemps ; les deux capitaines s'étaient souvent rencontrés depuis sans animosité apparente. Toutefois le parti des Chastillons rappela cette ancienne querelle. La reine fit faire, le 1er janvier 1564, de splendides funérailles à Charry et à La Tourette et les fit enterrer à Notre-Dame de Paris, près de l'autel on était déposé le cœur du duc de Guise. Chastelier Portant et ses complices furent pendus en effigie. Le roi envoya à tous ses lieutenants l'ordre d'arrêter les coupables¹, mais on les rechercha vainement. Chastelier Portant se réfugia dans les terres du sire de Soubise et du sire de la Rochefoucault, en Poitou et en Saintonge. Il s'y trouvait encore en 1565 et ne put être saisi malgré les ordres pressants du roi². Movans fut tué au combat de Messignac en Périgord, le 25 octobre 1568, et Chastelier Portant à la bataille de Jarnac le 13 mars 1569.

A la cour chacun garda ses soupçons. Les courtisans, suivant leur parti, accusaient ou défendaient d'Andelot³. Coligny, si gravement compromis dans le meurtre du duc de Guise, ne paraît pas aussi étranger à ce nouveau crime qu'on le désirerait pour l'honneur de sa mémoire. Chastelier Portant était un des capitaines de sa compagnie ; l'ambassadeur espagnol fait remarquer que l'assassin était son favori, qu'il couchait habituellement dans sa chambre et que le matin du crime il avait eu avec lui un entretien de deux heures⁴.

Catherine de Médicis, à la veille de son voyage, craignit de trouver de trop grands coupables. Le roi confirma les pouvoirs de François de Montmorency et lui donna Christophe Jouvenel des Ursins pour lieutenant⁵. Le crédit des Chastillons ne fut même pas ébranlé par le meurtre de Charry. *Chaque soir, écrit l'ambassadeur espagnol, quand les courtisans se retirent de la chambre de la reine, les Chastillons y demeurent jusqu'à ce qu'elle commence de se déshabiller. De là ils entrent à la chambre du roi très chrétien et y restent jusqu'à ce que le roi se couche et que les rideaux soient tirés pour dormir. Puis ils passent à la grande salle, en face de la chambre, et s'y promènent pendant une heure et même davantage, accompagnés de cent cinquante seigneurs, de leurs partisans choisis. Avec cela la reine paroît tranquille et contente*⁶. Le roi combla de

¹ Voyez entre autres la lettre du roi à Henri de Montmorency-Damville, datée du 8 janvier 1563 (1564) (*Mémoires de Condé*, t. V, p. 40).

² Circulaire du roi aux s. de Soubise, de La Rochefoucault, du Lude, de Lanoue et de Teligny, minutes datées du 15 juillet 1565 (f. fr., vol. 15881, fol. 191).

³ Brantôme, t. V, p. 345.

⁴ Chastelles, muy gran privado del amirante, dormia ordinariamente en su camara, y aquella manana hablo el amirante con el mas de dos horas. (Lettre de Chantonay à Philippe II, du 3 janvier 1564 ; Arch. nat., K 1501, n° 5.)

⁵ Lettres patentes du roi datées du 15 janvier 1564 (Félibien, *Hist. de Paris*, t. IV, p. 800).

⁶ Cada noche quando mandas retirar a todos fuera de la camara de la reyna, los Chatillones quedan alti hasta que ella comienza a desnudarse. Desde alli pasan à la càmara del rey christianissimo y se estan con él hasta que esté a costado y se cierran las cortinas para dormir. Despues salen à la sala grande que es lade delantey se pasean en ella una hora y mas acompanados de ciento y a las vezes de ciento y cinquenta hombres, gente escogida. Con todo esto la reyna esta muy aseogada y contenta. (Lettre

générosités les seigneurs de ce parti. Le prince de Condé reçut une assignation de 50.000 écus payables par le trésorier de l'épargne ; Coligny, d'Andelot et La Rochefoucault un don de 60.000 francs¹

Le départ du roi² laissait presque entièrement entre les mains du gouverneur de Paris la paix du royaume. Aussi le roi multipliait-il ses recommandations³. La fin du concile de Trente était le signal d'un **certain remuement**. En Poitou, les huguenots, au nombre de douze cents, prirent les armes et pillèrent quelques églises catholiques⁴. La reine-mère, attentive aux nouvelles qu'elle recevait des provinces, n'éprouvait aucune inquiétude tant que Paris demeurait calme. Un instant elle eut l'idée d'envoyer les maréchaux de France en tournée de ville en ville avec des forces et des pouvoirs illimités. Montmorency avait en partage l'Île-de-France, la Picardie, la Normandie, la Champagne, l'Orléanais et le Berry et devait être accompagné du président Seguier⁵. Mais elle renonça bientôt à ce projet pour ne pas laisser la ville livrée à elle-même⁶.

Le maréchal, tenu en haleine par ces ordres, se montrait inflexible pour les infractions, inaccessible aux considérations de personnes et sans pitié à l'égard des coupables. Au mois de juillet 1564, le Parlement ordonna une grande procession **pour l'intempérie des temps. Et fut descendue Madame sainte Geneviève. Et fut par lad. cour commandé au chevalier du guet d'aller bien accompagné en armes à ladite procession.** Au milieu de la cérémonie, le lieutenant de François de Montmorency, le seigneur de la Chapelle, arrêta Marcel, le chevalier du guet, au nom du gouverneur. Le roi, aussitôt informé, manda Marcel et un des gens de la Chapelle **pour savoir comme le fait est passé**⁷. Le chevalier du guet n'osa se mettre en route et resta à Paris. Montmorency le fit emprisonner au Louvre et livrer au prévôt des maréchaux. Cette affaire excita une certaine émotion ; le gouverneur fit approcher sa

originale de Chantonay à Philippe II, datée de Paris et du 3 janvier 1564 ; Arch. nat., K 1501, n° 5.)

¹ Lettre de Chantonay à Philippe II, du 27 janvier 1564, déchiffrement original (Arch. nat., K 1501, n° 40).

² Le roi partit de Paris le 24 janvier 1564 et passa le mois de février à Fontainebleau (Lettre du roi à Damville du 11 février, f. fr., vol. 3191, fol. 20. — Lettre du même au même du 12 mars, f. fr., vol. 3191, fol. 33). Il se trouvait à Troyes le 25 mars 1564 (Lettre du même au même, f. fr., vol. 3191, fol. 41). Abel Jouan a laissé de ce voyage une relation écrite jour par jour, que l'on trouve dans le tome I des *Pièces fugitives pour servir l'histoire de France* du marquis d'Aubais.

³ Lettres originales du roi au maréchal de Montmorency, de mars et du 10 mars 1563 (1564), toutes deux datées de Fontainebleau (f. fr., vol. 3191, fol. 45, et 3185, fol. 57).

⁴ Sur ces désordres voyez les lettres du roi à Guy de Daillon, s. du Lude, gouverneur du Poitou, du 25 février, du 25 août et du 3^e oct. 1564 (Bibl. nat., Anjou et Touraine, vol. 10, n° 4384 et suiv.). L'une de ces lettres, celle du 25 août, contient un post-scriptum très curieux. Après avoir recommandé de ne rien épargner pour désarmer les séditeux, le roi ajoute : **Vous voyez ce que je vous mande. Ne faites faute de le faire, autrement je m'en prendray à vous ; car j'ai quinze ans et veux être obéi.**

⁵ Lettre du roi au maréchal de Montmorency, datée de Châlons et du 20 avril 1564 (f. fr., vol. 20507, fol. 101, copie du temps).

⁶ Dans une lettre du 11 mai, le roi ne parle plus de ce projet (Lettre adressée à Montmorency (f. fr., vol. 3204, fol. 23).

⁷ Lettre originale du roi à François de Montmorency, datée de Roussillon et du 31 juillet 1564 (f. fr., vol. 3204 fol. 37). Dans cette même lettre, le roi renouvelle les ordres déjà prescrits pour empêcher tous désordres à la procession du 15 août prochain.

compagnie de gens d'armes et celle du connétable, et se tint prêt à tout événement¹.

Grace à la fermeté du maréchal, Paris et le gouvernement de l'Île-de-France passèrent une fin d'année tranquille. La correspondance du roi et de son lieutenant ne mentionnent aucun désordre. Le 28 août, le roi lui écrit touchant un contrat de 76.000 livres de rente à passer avec les prévôts et les échevins ². Le 28 août, il lui expédie Artus de Cossé, seigneur de Gonnort, maréchal de France, avec un message³. Le 12 octobre, il lui communique une ordonnance, datée du 20 août⁴, sur le fait des hosteliers, cabaretiers et taverniers du royaume, afin d'estre réglés, afin, dit le roi, que mes subjects en puissent recevoir soulagement et que l'excessif guaing qu'ont fait jusques icy sur eux lesd. hosteliers, cabaretiers et taverniers ne soit plus toléré ne permis⁵. Au mois de novembre, la reine-mère se plaint au gouverneur de l'arrestation d'un courrier et de la saisie des lettres du roi⁶ ; quelques jours après, elle lui envoie le sire d'Antibes⁷. Le 12 décembre, un sergent de justice, appelé Le Ventoier, arrête le lieutenant-criminel de robe courte, Jean Tanchon⁸, à la requête du sire de Longjumeau, qui prétendait que Jean Tanchon avait pillé sa maison pendant la guerre civile. Cette affaire avait été jugée en dernier ressort par le Parlement. Le maréchal prit la défense de l'arrêt, fit mettre Tanchon en liberté et emprisonner Le Ventoier et le sire de Longjumeau. Non seulement le roi approuva son lieutenant, mais il commanda à Longjumeau de venir se justifier à la cour dans le délai d'un mois, sous peine d'y être contraint par la force⁹.

La satisfaction que la reine éprouvait du bon ordre maintenu à Paris nous est révélée par cette lettre du fils favori de Catherine, le duc d'Anjou, alors âgé de treize ans, à François de Montmorency

Mon cousin, j'ay esté bien fort aise d'avoir par voz lettres et par le s. de La Porte¹⁰, présent porteur, entendu de vos nouvelles et sceu que toutes choses sont par delà en bon estat, ce que j'attribue au bon ordre que vous y donnez et me fait désirer d'y estre. Et n'estoit le bien et plaisir que je nie promets de la venue

¹ Journal de Pierre Bruslard publié dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 145 et 146. Le chevalier du guet, qui avait agi de bonne foi, ne fut pas condamné par le conseil du roi (*Ibid.*, p. 148).

² Lettre originale du roi à Montmorency datée de Valence (f. fr., vol. 3204, fol. 39).

³ Lettre originale du roi à Montmorency (f. fr., vol. 3204, fol. 55).

⁴ Lettre originale du roi à Montmorency (f. fr., vol. 3204, fol. 55).

⁵ Cette ordonnance est imprimée dans les *Mémoires de Condé*, t. V, P. 193.

⁶ Lettre originale de Catherine de Médicis à François de Montmorency, datée d'Arles et du 19 novembre (f. fr., vol. 3204, fol. 61).

⁷ Lettre originale du roi à Montmorency, datée de Nîmes et du 14 décembre (f. fr., vol. 3204, fol. 65).

⁸ Il est appelé *Tancray* dans la lettre du roi citée plus bas. Nous suivons l'orthographe adoptée par Secousse dans le Journal de Bruslard. Voyez la note suivante.

⁹ Cette affaire est exposée dans le Journal de Bruslard (*Mémoires de Condé*, t. I, p. 149), mais avec plus de détails dans une lettre du roi du 5 janvier 1564 (1565) (f. fr., vol. 3202, fol. 64).

¹⁰ Cette lettre est sans date, mais la mission de La Porte sert à la dater. Une lettre de Catherine, du 19 novembre, nous apprend que La Porte venait d'arriver à la cour (f. fr., vol. 3204, fol. 61).

de la royne d'Espagne¹, madame ma sœur, à Bayonne, ce désir seroit encore plus grand. Et en attendant que nous y soyons, je vous pryé croire que je demourray toujours

Vostre bon cousin,

ALEXANDRE².

Les passions étaient trop excitées pour que la paix durât jusqu'à la fin du voyage du roi.

Depuis son retour du concile de Trente, le cardinal de Lorraine affectait de l'éloignement pour les affaires publiques. Il divisait son temps entre Reims et Joinville, entre l'administration de son diocèse et les soins de sa famille. Au commencement de 1564, son frère cadet, Claude de Lorraine, duc d'Aumale, le rejoignit à Reims. Le duc était au premier rang des mécontents. Peu de jours avant de quitter Paris, le roi, dans un but d'économie, avait ordonné un désarmement général. La compagnie du duc d'Aumale avait été réduite à trente-six hommes. Il en avait été si offensé qu'il l'avait rendue au roi et qu'il avait quitté la cour, emmenant avec lui son neveu, Henri de Guise, jeune prince de la plus grande espérance, le Marcellus du parti catholique³.

Vers la fin de l'année 1564, l'occasion parut bonne au cardinal pour rentrer en scène. Le roi, la reine, le connétable étaient dans l'extrême midi. Après avoir présidé à Reims un concile provincial⁴, Charles de Lorraine résolut de visiter son abbaye de Saint-Denis. C'était un prétexte pour se montrer à Paris, sonder les bourgeois et échafauder de nouvelles combinaisons politiques. Il se mit en marche au mois de décembre⁵ et passa par Soissons. Louis de Bourbon, prince de Condé, le chef des huguenots, s'y trouvait auprès de sa sœur, Catherine de Bourbon, abbesse du couvent de Notre-Dame. Le prince et le cardinal eurent plusieurs conférences dont l'objet jusqu'à ce jour est resté un mystère. Condé était jaloux de Coligny. Partant de là le cardinal s'efforça de le détacher de la faction huguenote et même des Montmorency ; en retour, il lui proposa d'épouser une fille du duc de Guise et de prendre la direction du parti des Lorrains⁶.

Cette évolution, encore qu'imprévue, ne paraissait pas invraisemblable aux politiques du XVI^e siècle. Philippe II s'émut de l'alliance projetée entre les Guises et les Bourbons. On lui rapporta que Charles de Lorraine était entré en conférence, non seulement avec Condé, mais encore avec Coligny et avec le

¹ Le voyage de la reine d'Espagne à Bayonne n'était pas encore décidé, mais il en était question.

² Le duc d'Anjou, en recevant le sacrement de confirmation à Toulouse quelques mois plus tard, échangea ce nom d'Alexandre contre celui de Henri qu'il a porté jusque sur le trône. Les derniers mots de cette lettre sont autographes (f. fr., vol. 3206, fol. 4).

³ Rapport sans adresse et dont la signature a été coupée, daté du 14 janvier 1563 (1564) (f. fr., vol. 3256, fol. 75).

⁴ Les actes de ce concile ont été publiés à Reims sous le pontificat de monseigneur Gousset, *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, 4 vol. in-4°.

⁵ M. de Bouillé dit *le 6 janvier*, sans considérer que le cardinal, dont la paresse était connue, en se mettant en route le 6 janvier, n'aurait pu arriver à Paris le 8, surtout en passant par Soissons (Bouillé, *Histoire des ducs de Guise*, t. II, p. 341).

⁶ Lettres originales de François de Alava à Philippe II du 18 janvier, du 7 février et du 4 mars (Arch. nat., K 1503, n° 33, 46 et 53). L'ambassadeur espagnol est le premier qui nous fasse connaître l'objet des conférences de Condé et du cardinal de Lorraine.

cardinal de Chastillon, marié depuis le 1er décembre 1564¹. Le prélat lorrain, pour ne pas perdre la faveur du roi catholique, fut obligé de se disculper auprès de l'ambassadeur d'Espagne². Les huguenots conçurent des soupçons à meilleur droit ; le prince avait si peu de convictions religieuses, et son interlocuteur de Soissons, avec ses grâces félines, était un négociateur si délié ! Le bruit se répandit que Condé passait au parti ennemi et que la main de la belle Anne d'Este, veuve du duc François de Guise³, serait le prix de sa défection⁴. L'amiral vint secrètement à Paris à cette nouvelle. Un jour, la duchesse de Montmorency sortit en coche sous prétexte d'aller à la chasse au faucon. L'amiral l'attendait avec quelques cavaliers déguisés. Il monta dans le coche de sa cousine, abaissa les portières et entra sans être vu. Il demeura deux jours à l'hôtel de Montmorency en conférence avec le gouverneur de Paris, le prince de Porcian et quelques-uns de ses partisans⁵.

Le cardinal s'avancait vers Paris, accompagné du duc d'Aumale, de ses deux neveux, le duc de Guise et le marquis du Maine⁶, et de sa garde de cinquante arquebusiers, commandés par un gentil soldat, le capitaine La Chaussée⁷, recevant sur sa route les hommages des partisans de sa maison. Beaucoup de gentilshommes se joignaient à lui, et, de ville en ville, de journée en journée, son cortège se grossissait de tous les mécontents. Presque en même temps, le 13 décembre, de Nîmes le roi avait adressé au gouverneur de Paris une déclaration impérieuse qui défendait aux seigneurs du royaume d'entrer dans l'Île-de-France avec des troupes armées. Voici le principal article de ce document. Nous le publions avec d'autant plus d'empressement qu'il manque à tous les recueils⁸.
.....Il est aussi défendu, sous peine de la hart, aux soldats, qui sont paieés pour la garde des gouverneurs de leur gouvernement, d'entrer aud. gouvernement de l'Isle-de-France, n'estant permis à seigneurs, quels qu'ilz soient, s'ilz ne sont princes de la maison de France, d'entrer aud. gouvernement de l'Isle-de-France avecques aucune garde⁹.

François de Montmorency, informé jour par jour de la marche du cardinal, fit publier l'ordonnance à son de trompe ; mais Charles de Lorraine continua sa route. Le maréchal lui envoya alors Jean Hurault de Boistailly, ancien ambassadeur à Venise, ancien favori de la maison de Lorraine. Le cardinal reçut fort mal le négociateur, et, au lieu d'écouter ses avertissements, il lui reprocha de s'être laissé entraîner dans le camp des Montmorency. Il ne voulut pas même

¹ Il avait épousé Isabelle de Hauteville, dame de Loré.

² Lettre de Francis de Alava à Philippe II, du 18 janvier 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 33).

³ Ce bruit était absurde, car la veuve du duc de Guise appartenait de corps et d'âme depuis longtemps à Jacques de Savoie, duc de Nemours, qu'elle épousa trois ans plus tard.

⁴ Voyez notamment une lettre attribuée au seigneur de Guergne et à Claude Dubourg et adressée au prince de Condé sous la date du 15 déc. 1564 (*Mémoires de Condé*, t. V, p. 240).

⁵ Lettre originale en espagnol de Francis de Mana à Philippe II, datée de Toulouse et du 23 janvier 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 35).

⁶ Charles de Lorraine, plus tard connu sous le nom de Mayenne.

⁷ Brantôme, t. III, p. 355, et VI, p. 452.

⁸ Cependant de Thou et, après lui, les historiens qui se sont occupés de cette affaire ont signalé l'existence de cette déclaration du roi (De Thou, t. III, p. 533).

⁹ Rapport à l'ambassadeur espagnol en date du 9 janvier 1565, original espagnol (Arch. nat., K 1505, n° 31).

communiquer au gouverneur de Paris l'exemption qui l'autorisait à avoir une garde, afin de marquer sa supériorité sur les lieutenants du roi¹.

Le cardinal de Lorraine était depuis quelques jours à Saint-Denis. En approchant de Paris, il était rejoint par des seigneurs et des bourgeois de son parti. Les seigneurs de Lignières, le révélateur de la conspiration d'Amboise, de La Vallée, de Crenay, de Villegaignon et d'autres se joignirent à son cortège, mais sans armes. Dans le cours de son voyage, il avait même recruté des dames, la duchesse douairière de Nevers, la comtesse de Savigny et la princesse de Porcian. Montmorency, averti que le cardinal se préparait à faire son entrée à Paris le lundi janvier, revint d'Écouen le dimanche soir. Les principaux membres des deux maisons allaient se trouver en présence, tous deux à la tête de leurs plus chauds partisans, loin du roi, qui ce jour-là était à Leucate près d'9 Perpignan².

Cependant le gouverneur hésitait à trancher le conflit par la violence. Un coup d'arquebuse, tiré dans les rues de Paris, risquait d'allumer la guerre civile. D'autre part il ne pouvait reconnaître au cardinal le droit de traverser la ville à la tête d'un corps de troupes qui ressemblait à une petite armée. Que deviendraient les édits si les grands donnaient l'exemple de la désobéissance ? Décidé à mettre le droit de son côté, le lundi, à l'ouverture de l'audience, il se rendit au Parlement, sous le prétexte de prendre part aux débats d'un procès qui intéressait la duchesse de Nevers et le prince de Porcian³. Là il déclara avec insistance, devant les nombreux amis des Guises, **qu'il ne pou-voit comporter que le cardinal de Lorraine entrât dans Paris avec sa garde d'harquebusiers, et, au contraire, que s'il venoit sans garde, soubz la protection du roy et de son lieutenant général, qu'il y seroit le très bien venu**⁴. Cette déclaration fut immédiatement rapportée au cardinal.

¹ De Thou, t III, p. 533 ; Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, p. 1092. François de Montmorency fait allusion à la mission de Hurault de Boistaillé dans la lettre à Jeanne d'Albret que nous publions plus loin.

² Voyage de Charles IX par Abel Jouan (Aubais, *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, t. I).

³ Cette affaire était une des causes de l'ardeur que le prince de Porcian apportait contre le cardinal de Lorraine. La fille aînée de Diane de Poitiers avait épousé Robert de La Marck, duc de Bouillon. Elle en avait eu une fille, appelée Diane comme sa grand'mère, qui fut mariée à Jacques de Clèves, duc de Nevers. La duchesse de Nevers devint veuve sans enfants en septembre 1564 et eut des difficultés avec les héritiers de son mari à l'occasion de son douaire. Telle était l'affaire que le Parlement avait à juger.

Parmi les héritiers du duc de Nevers se trouvait le prince de Porcian, qui avait épousé Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, sœur du duc décédé. La duchesse de Nevers, à Sedan, avait embrassé la réforme, Diane de Poitiers, désireuse de distraire sa petite-fille de ses nouvelles opinions religieuses, l'avait retirée auprès d'elle. Le prince de Porcian, accusant Diane de Poitiers et les Guises de la ténacité que la duchesse mettait à poursuivre son procès, envahit la retraite de Diane avec une foule de gens de guerre et enleva sa belle-sœur, **prenant excuse que madame de Valentinois vouloit contraindre sa petite-fille d'aller à la messe**. Diane de Poitiers, se sentant en défaveur à la cour, n'osa se plaindre, mais Henri de Montmorency, seigneur de Damville, parent de la duchesse de Nevers, réclama en vain au roi contre l'acte du prince de Porcian. C'est dans une lettre de Damville à la reine-mère, datée du 18 janvier 1564 (1565), que nous prenons les détails qui précèdent (f. fr., vol. 15880, fol. 97).

⁴ Lettre de François de Montmorency à Jeanne d'Albret, publiée plus loin.

A cette heure même, le prélat, glorieux de son importance, aveuglé par les hommages dont il était l'objet, quittait Saint-Denis et marchait vers Paris. A la porte, un prévôt des maréchaux, escorté d'archers à cheval revêtus de leurs casaques, lui signifia, au nom du gouverneur, de faire déposer les armes à ses gens. Le cardinal dédaigna la sommation comme apportée par des agents indignes de son rang. Le prévôt des maréchaux et ses sergents essayèrent de procéder au désarmement de l'escorte, mais ils n'étaient pas en force et ils furent obligés de se rabattre vers le centre de la ville, poursuivis par les huées des **goujats** de la suite.

En quittant le Parlement, le maréchal s'était rendu au Louvre, plus propre que l'hôtel de Montmorency aux concentrations militaires. Bientôt il vit arriver le prévôt et ses sergents en désordre. Il les rallia vigoureusement, leur adjoignit une compagnie de quinze arquebusiers de sa garde sous le commandement d'un capitaine et les renvoya au-devant du cardinal. Aussitôt que les deux troupes se rencontrèrent, les soldats du gouverneur furent entourés par les gens du prélat, dix fois plus nombreux, et mis en fuite. Montmorency monta alors à cheval avec bon nombre de **gentilshommes de l'une et de l'autre religion**, parmi lesquels était Antoine de Croy, prince de Porcian, autrefois l'ennemi du connétable, maintenant le partisan des Montmorency et huguenot déterminé. Il arriva par la rue Saint-Honoré et se heurta, près de l'église des Saints-Innocents, au coin de la rue Saint-Denis, au défilé de l'escorte. La tête de la colonne était sans armes et ne fut l'objet d'aucune menace ; mais, quand passèrent les arquebusiers, le maréchal leur fit commander de déposer les armes. Au milieu du tumulte, l'un d'eux bêche son arquebuse et tue un gentilhomme de la suite du prince de Porcian. Ainsi provoquées, les troupes du gouverneur chargent les soldats du cardinal, en tuent plusieurs et dispersent les autres. Le prélat terrifié saute de cheval et se réfugie avec ses neveux dans la boutique d'un cordier appelé Garrot¹. Le jeune duc de Guise, un pistolet à chaque main, voulait poursuivre le combat et charmait par son attitude martiale ses compagnons de voyage ; mais son oncle l'entraîna dans sa fuite. Un serviteur, en fermant la porte du cordier, tomba mort d'un coup d'arquebuse. Montmorency connut bientôt le lieu de la retraite des Lorrains ; la maison était facile à forcer ; il semble qu'il en eut la tentation ; mais la sagesse l'emporta sur la haine ; il rappela ses gens et les entraîna loin du champ de bataille.

Suivant un rapport communiqué à l'ambassadeur d'Espagne, Montmorency était l'agresseur, et, dès le premier moment, en abordant le cortège du cardinal. il commanda une décharge qui renversa des hommes et des chevaux. Lui-même s'élança le pistolet au poing et, saisissant un gentilhomme qui ressemblait au prélat, il lui cria : **Tu vas mourir, cardinal, meurs !** Et il le tua. Charles de Lorraine ne répondit à cette attaque qu'en ordonnant à ses gens de ne pas tirer ; mais, au milieu du tumulte, quelques arquebusiers ne comprirent pas l'ordre et plusieurs hommes de la compagnie du prince de Porcian furent frappés. Le duc de Guise se prit au maréchal et Montmorency ne put échapper à son jeune adversaire qu'en se jetant à bas de son cheval². Dans ce récit, dicté par la passion, certains détails sont contredits par tous les témoins, d'autres semblent appartenir à la légende plutôt qu'à l'histoire.

¹ Journal de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. t 50.

² Nous publions plus loin cette pièce.

Le soir, quand la nuit fut venue, le cardinal sortit de sa cachette, traversa le pont Notre-Dame à pied et se retira dans son hôtel de Cluny. Il y trouva le duc d'Aumale qui, averti de la mésaventure de son frère, était entré sans bruit par la porte du Louvre. Les deux Lorrains tinrent conseil. Un appel aux armes était impossible ; d'ailleurs ni l'un ni l'autre n'étaient doués des qualités nécessaires à la lutte. Ils passèrent la nuit dans l'angoisse. Le lendemain et le surlendemain le cardinal et le duc se tinrent cachés, pendant que Montmorency prenait plaisir à les épouvanter par le développement de ses forces. De gros détachements de gens de pied et de cheval, l'écharpe blanche au chapeau, passaient et repassaient sous les fenêtres de l'hôtel de Cluny en proférant des menaces contre les Guises. Le peuple, toujours admirateur des actes énergiques, chantait des **pasquils** insolents qui se terminaient par : **Mort aux Lorrains !** ou : **Fi, fi du cardinal !**¹

Le jour même du combat, à quatre heures du soir, le maréchal était entré au Parlement et avait raconté ce qui s'était passé, **le priant, dit-il, de tenir la main à la justice comme je tiendrais la main à la force.** La Cour en majorité se composait de guisards. Cependant aucun conseiller n'osa protester, et le premier président répondit au maréchal **que tout ce qui estoit passé n'estoit rien, mais qu'ils désiroient pour la continuation du repos.... qu'on n'en vint plus avant**².... Cependant la Cour fit dresser une information par les conseillers Adrien du Drac et Robert Bouette³ Le prévôt des marchands, Claude Guyot, seigneur des Charmeaux⁴, porta au maréchal la lettre de dispense que le cardinal avait reçue du roi et pria le gouverneur, au nom du premier président et du procureur général, de permettre à l'infortuné prélat de sortir de Paris sans l'obliger à donner à sa sortie l'apparence d'une fuite. Le maréchal répondit que si le cardinal voulait lui-même remettre au gouverneur une copie des lettres du roi et l'état de ses gardes, il l'autoriserait à traverser la ville avec un train conforme à son rang. Cette réponse fut donnée par écrit et signée de la main de Falaise, secrétaire du maréchal⁵. Claude Guyot eut la sagesse de la supprimer pour ne pas envenimer la querelle, mais il en communiqua officieusement la substance au cardinal⁶. Le soir même, le mercredi 17 janvier. à deux heures du matin, Charles de Lorraine s'esquiva de l'hôtel de Cluny avec le duc d'Aumale, en petit équipage, arme

¹ Dusommerard, *Les arts du moyen âge*, t. I, p. 243, note ; Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 345, note.

² Lettre de François de Montmorency à la reine, du 8 janvier 1565, publiée plus loin.

³ Journal de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 150. Les registres du criminel, depuis le 1er janvier 1565 jusqu'à la fin de 1566, manquant aux Archives nationales, il ne nous a pas été possible de retrouver cette enquête.

⁴ Claude Guyot avait été nommé prévôt des marchands le 31 août 1564 (Journal de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 146 et 148). Le titre de seigneur des Charmeaux lui est donné dans le Livre des Marchands de Louis Regnier de la Planche.

⁵ L'entrevue du maréchal et du prévôt Claude Guyot est racontée dans une pièce in-8°, signée du secrétaire du maréchal, datée du 10 janvier 1565 (*La Response faite par monsieur le mareschal de Montmorency quand on luy presenta le congé obtenu par monsieur le cardinal de Lorraine de faire porter armes défendues à ses gens et le lendemain envoyée au parquet de Messieurs les gens du roy à ce que personne n'en pesai prétendre ignorance*, 1565, s. l., petit in-8° de 6 pages). De Thou a donné une grande autorité à cette plaquette en la reproduisant presque textuellement dans son récit. Voyez la note suivante.

⁶ De Thou, liv. XXXVIII, 1744 t. III, p. 537.

seule. ment de lanternes, se retira au château de Meudon¹, et bientôt après dans son archevêché de Reims.

Cependant François de Montmorency n'était pas sans inquiétude sur les suites du [tumulte](#) du 8 janvier. Tout le favorisait pour le moment, la présence du connétable à la cour, l'éloignement des Guises ; mais l'avenir pouvait lui réserver de grands revirements. Le jour même du combat, il adressa à la reine-mère la lettre suivante afin d'atténuer l'importance de sa victoire :

A la Royne.

Madame, depuis hier soir ma lettre escripte j'ay esté ce matin au Parlement où j'av remonstré que, lorsque je pensois avoir un peu de relâche, volant le repos de cette ville et de tout mon gouvernement, il m'a fallu revenir pour le différend d'entre madame de Valentinois et sa petite-fille qui attirait grande querele, et aussi pour ce qu'ailleurs faisaient porter par leurs gens à découvert harquebuscs, pistai-lets et autres armes deffendues par les ordonnances du roy. A quoy voulant pourvoir, j'avois commandé à mes prevosts de les chastier et priaï que de sa part la justice ordinaire feist le semblable ; leur déduisant qu'ung chacung qui venoyt ici devoit estrc en la protection du roy et en la mienne, puisque je le représentais en son absence, et que je maintiendrais un chacun en seureté, suivant ses édits. sans souffrir qu'ils feussent aulcunement entrains. Et à ceste fin me feroys-je accompagner bientôt, de sorte que le roy et moy, son lieutenant, seroient les plus forts pour chastier les désobéissants. Ils ont tous advoué mon dire raisonnable. Ce que m'a semblé devoir taire entendre à Votre Majesté ; ensemble que, voulant le président Duhoys s'ingérer à faire le procès de ceux qui crochetèrent les paquets à Milly, et la vollerye faicte au sr de Longjumeau durant les troubles, je ne l'ai voulu permectre. Et pour les premiers j'ay requis Votre Majesté d'envoyer une soumission au lieutenant criminel pour faire le procès aux susdits crocheteurs de paquets. Et si ay fait délivrer Faurev et Fanchon pour ce que celui qui adroit fait l'exploit avoit mis que c'astoit par mon commandement : ce que j'ai désadvoué. Madame, après mon disner, mes prevosts m'ont mandé qu'ils 'festoient assez forts pour prendre plusieurs harquebnziers et pistolliers qu'ils voioient et qu'ils en avoient trop sur les bras ; qui m'a meu incontinent monter à cheval. Et estant arrivé au coing de Saint-Innocent, j'ay veu passer par la rue Saint-Denis les gens du cardinal de Lorraine, entre lesquels quand j'en ay veu qui avoient des armes deffendues, je leur ay fait commander de les rendre, et, au lieu d'obéir, ont tiré un gentilhomme de Mr le prince Porcian, nommé Mondseu². Qu'a esté cause que j'ay ung peu

¹ Lettre de François de Montmorency à la reine de Navarre, publiée plus loin.

² Sans doute Nicolas de Schulemberg, seigneur de Mondejeu, dont le nef, situé non loin de la principauté de Porcian (Ardennes, comm. de Saint-Lambert), fut érigé plus tard en comté pour Jean de Schulemberg, maréchal de France (Anselme, *Histoire généalog.*, t VII, p. 589). Dans la lettre à la reine-mère, Montmorency écrit que Mondejeu était de la suite du prince de Porcian ; dans celle qui est adressée à la reine de Navarre, il le dit de sa compagnie. On trouvera ce dernier document plus loin.

rudement faict aster les dites armes. Et puis assurer Votre Majesté qu'en toute la rue Saint-Denys le roy a esté obéi sans que jamais un seul bourgeois de ladicte rue ait fait semblant d'y prendre aucun desplaisir. Aussi ay-je bien gardé qu'on ait fait tort ni empeschement à tous ceux qui n'avaient point d'armes deffendues, comme à Lignères, La Vallée et Crenay et plusieurs autres. Ledit cardinal s'en est allé cependant par aultre chemin passer à pied sur le pont Notre-Dame, accompagné de quelques harquebusiers aussi à pied ; s'est logé dans son hotel de Clugny, où bientôt après est arrivé son frère, le duc d'Aumalle, en s'accompagnant de leurs amis et serviteurs.

De ma part, pour esviter aux inconvénients, j'ai retiré auprès de moi mesdames la douairière de Nevers, comtesse de Sévigny et princesse de Porcian, où elles seront en seureté, et avec elles monsieur le prince de Porcian, qui m'a accompagné aujourd'hui pour le service du roy avec plusieurs gentilshommes. Et se sont tous si saignement gouvernés que j'ay grande occasion de m'en louer et le faire entendre à Votre Majesté, et que, s'ils eussent esté portés d'aultre passion que du service de -votre dite Majesté, ils avoient un moyen d'exécuter ce qu'ils eussent voulu. Je vous assure, Madame, que la force demeurera au roy et à vous, et en leur absence à moy, puisque j'ay cet honneur de tenir ici celuy que je y tiens.

J'ay esté à quatre heures du soir au Parlement, auquel j'ay fait entendre comme tout s'estoit passé, le priant de tenir la main à la justice comme je tiendrois la main à la force. Ils m'ont respondu que tout ce qui estoit passé n'estoit rien, et que j'avois bien fait, mais qu'ils désiroient, pour la continuation du repos où j'ay estably ceste ville, qu'on n'en vint plus avant, et que ledit cardinal s'excusoit de ce qu'il avoit permission de Vos Majestés de mener garde pour faire porter à ses gens telles armes qu'il lui plaisoit en cette ville et partout. A quoy j'ay répliqué que c'estoit à moy à l'ignorer, que j'estois lieutenant du roy et que c'estoit présomption à luy si ne m'advertissoit de son congé et du nombre des gens armés qu'il entretenoyt, afin que, pour un homme armé qu'il auroit, j'en eusse trente. De quoy j'ay bien le moyen puisque le roy m'a fait cet honneur de me mettre en main le commandement sur les armes. Duquel je n'uzerai jamais que pour le service de Sa Majesté et la faire obéir d'un chacun, soit cardinal ou autre, de quelque qualité qu'il soit.

Madame, je vous supplie ne vous troubler pour l'entreprise dudict cardinal et des siens, car je mettray bon ordre, tant qu'ils seront dans mon gouvernement, de les faire contenir en leurs limites. Ainsi que plus particulièrement vous dira le sieur de La Serre, present porteur, suivant la charge que je luy ay ordonné, s'il plaît à Votre Majesté lui donner audience, sur lequel me remettant, je supplieray le Créateur,

Madame, vous donner en parfaite santé et prospérité très bonne et longue vie.

Paris, ce VIII janvier 1564.

Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur,

DE MONTMORENCY¹.

Trois jours après, le lendemain de la sortie du cardinal, François de Montmorency écrivit à la reine de Navarre. Sa lettre, beaucoup plus développée que la précédente, contient des détails nouveaux :

A la reine de Navarre.

Madame, j'eusse pensé faillir si je ne baillais à monsieur de Passy ceste lettre pour me ramentevoir toujours à rostre bonne grâce et souvenance et aussi pour vous advertir qu'il y a six mois et plus que j'ay dit en la présence des cardinaux, archevesques, évesques, chevaliers de l'ordre, seigneurs, gentilshommes, présidens, conseillers et gens de tous estatz, mesmes d'aucuns serviteurs du carda de Lorraine, que, pour plusieurs bonnes et importantes raisons, j'estais délibéré de ne souffrir entrer en mon gouvernement de l'Isle-de-France led. cardinal avec sa garde d'harquebusiers. Et, estant dimanche arrivé bien tard en ceste ville, le lendemain matin j'allay au Parlement, où je déclaray que je ne pouvais ni devins comporter que led. cardinal entrast en ceste dicte ville avec sa garde d'harquebuziers, et au contraire que. s'il venait sans garde souks la protection du roy et de son lieutenant général, qu'il y seroit le très bien venu et que je donnerois ordre qu'il y serait en toute seureté ; mais aussi, s'il y venoit avec équipaige d'armes deffendues, je luy ferois apprendre, comme à ung ehascun, de se contenir deça les limittes de sa vaccation et d'obéir aux édits du roy.

Vous sçavez bien, Madame, qu'il avait bien quelques serviteurs en ceste compagnie pour l'en advertir. Et néammoings, l'asprès dînée, il ne laissa de partir de Saint-Denys et d'entrer en ceste ville avec la susd. garde et avccques telle troupe que mes prévostz, que j'avois envolé pour constituer prisonniers ceulx qu'ils trouveraient portans armes deffendues, m'advertirent qu'ilz avoient trop de gens sur les bras et ne pouvoient exécuter mes commandemens. Par quoy je y envoyai quinze harquebuziers de ma garde, conduits par leur cappitaine, lesquelz, soudain qu'ilz feurent apperceuz des gens dud. cardinal, furent par eux environnés, leur présentans arquehuzes et pistolles à l'estomac, tellement qu'il me fut force de monter à cheval avec bon nombre de gentilshommes de l'une et l'autre religion ; car, Dieu mercv, les ungs et les autres m'obéissent volontiers en ce que je leur commande au nom et pour le service du roy.

Le train dud. cardinal fut par mov rencontré au coing de Saint-Innocent ; et laissa), passer tous ceulx qui ne portoient aucunes armes deffendues. Mais quand j'apperceuz des harquebuziers et pistolliers, je m'avançay dans la rue Saint-Denys et leur fis faire commandement de mettre les armes bas. Et pour ce que, à ceste abordée, au lieu de m'obéir, un des harquebuziers dud. cardinal tua ung des gentilshommes de ma compagnie, tout ce qui fut

¹ Lettre de François de Montmorency au roi, copie moderne (f. fr., vol. 6621, fol. 91).

rencontré armé fut désarmé un peu plus rudement que je n'avois délibéré. Toutefois ne fut faite aucune offense à Lignères, La Vallée, Crenay, Villegaignon et Fossé et autres qui ne portoient armes défendues, et les feiz préserver. Led. cardinal se saulva dedans une maison aisée à forcer. Mais pour ce que j'avois en ma compagnie assez de gens qui ne l'aymoient guières. je outre passay et feiz outre passer à toute ma compagnie lad. maison, affin de luy donner moyen de se retirer à pied dedans son hostel de Cluny.

Il n'y a homme de guerre qui sache que c'est de commander, un homme de jugement, de quelque qualité qu'il soit, qui puisse excuser led. cardinal d'avoir desdaigné le roy, puisqu'il a tant desdaigné son lieutenant général que d'entrer, non seulement en mon gouvernement, mais aussi en la ville cappitale de ce royaulme avec armes deffendues sans m'en advertir. S'il avoit quelque congé, c'estoit à luy le monstrier et à moy l'ignorer pour le lieu que je tiens. Et pour ce il bailla au premier président mardv dernier au soir pour me monstrier ung congé qu'il a de faire porter à ses gens armes deffendues des le mois de février dernier, signé Bourdin. de par la rovne ; laquelle, usant de son accoustumée prudence et sagesse, ne luy a donné qu'ung simple congé qu'on ne refuse ordinairement à tous ceulx qu'on sait avoir querelle. Et, soubz prétexte dud. congé, led. cardinal se veult attribuer garde de harquebuziers et cappitaine de garde, chose quoy que S. M. tant advisée ne pensa jamais, d'aultant qu'elle feroit tort à messeigneurs ses enfans et à la maison de France, et pour ce que, entre tous ceulx qui sont nez subjects du roy, il n'y a que ceulx qu'il plaist à S. M. tant honorer que de leur donner commandement sur les armes.

Toutesfois, voyant led. congé, je n'en parlay point. Seulement je dis que quand led. cardinal m'envoieroit le nombre et le nom de ses gens auxquelz il entend faire porter armes deffendues au gouvernement de l'Isle-de-France, en forme authentique, attaché aud. congé, deument collationné, j'en ordonnerois selon le dire de ma charge.

Sur cella il partit mercredy matin à deux heures avant jour avec dus lanternes et se retira à Meudon, où, et partout ailleurs où il sera en mon gouvernement, il ne luy sera souffert faire chose qu'il ne doibve faire pour faire obéir le roy et révéler ses ministres chacun selon son regard et vaction. Ce que j'ay bien voullu faire entendre à V. M., d'autant que vous estes la princesse du monde de qui je désire plus mes actions estre approuvées, et que je m'assure qu'il vous plaira me faire test honneur et ceste grâce en tous endroitz de soutenir la justice de 'ma cause, sans croire les artifices dont ont accoustumé d'user ceulx qui se veulent attribuer en France plus de grandeur que les saintes loir ne permettent.

Une entreprinse déclairée six mois auparavant et déclairée le jour mesure au Parlement ne peult estre dicte secrète. Et peulx dire avec vérité que j'ay préservé la vie sud. cardinal, ayant eu assez

d'occasion de luy mal faire pour avoir veu ung des gentilshommes de ma suite tué par les siens près dud. cardinal. Que je ne me soucyé pas s'il m'en sçait gré, d'aultant que je ne l'ay point fait pour l'amour de luy, mais pour ce que j'eusse esté marry qui ung tel inconvenient feust advenu en mon gouvernement et en ma présence. S'il a eu ung alarme, il l'a voullu et recherché luy-mesme. Et devoit penser que mes prédécesseurs ont de sy longtemps servy à la couronne et de sy grandes charges que je doibs bien entendre et faire mon estat. J'honore le collège dont il est, mais je ne puis honorer quelconque mesprise mon roy, ses édicts et saintes lois, establissemens de ce royaume. Ce que la noblesse trouve sy bon qu'il y a desjà plus de 3.000 gentilshommes, qui seront dedans quatre jours en ceste ville, si je veulx. Par où vous cognoistrez que lad. cardinal et les siens n'ont quières de parti en ce royaume, quoyqu'ils se soient voulu vanter ; aucuns disant qu'il avait confiance au peuple de Paris ; mais je à trovay en plaine rue Saint-Denys et personne ne se bougea, respectant ung chascun mes qualités. De quoy, Madame, je m'asseure que serez bien aise pour le bien que je scay que V. M. veult à ce royaume qui ne retournera point aux troubles, sy chacun endroit soy y veult tenir la main au proffict du roy, contentement de ses fidèles subjects et à la gloire de Dieu. Que je supplie, après vous avoir présenté mes très humbles recommandations à s'osera bonne grâce, vous donner, Madame, en parfaite santé et prospérité très bonne et longue vye.

De Paris, ce Xme jour de janvier¹ 1564.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

François DE MONTMORENCY².

Quelques jours après, le 15 janvier, le gouverneur de Paris écrivit a Louis de Bourbon. duc de Montpensier, prince sage et mesuré, qui s'était laissé entraîner à des excès de répression contre les huguenots pendant la première guerre civile, mais qui, depuis la paix, représentait ouvertement le parti de la conciliation Jans les conseils du roi³.

Ces trois récits sont confirmés, au moins dans leurs points essentiels, par les historiens du temps les mieux informés, notamment par le journal de Bruslard et l'histoire de De Thou. Mais il est juste de donner place aux exposés de la partie adverse. Voici le rapport qui fut adressé de Paris à l'ambassadeur espagnol, Francis de Alava⁴. Le lecteur ne doit pas oublier que, dès les premières années du règne de Charles IX, la politique de Philippe II soutenait les Guises et le parti catholique.

¹ C'est par erreur que la lettre est datée du 10 janvier ; elle ne peut être que du 11, puisque Montmorency raconte la fuite du cardinal qui eut lieu le mercredi 11 janvier.

² Copie du temps (Arch. nat., K 1503, n° 2). Cette lettre nous fournit la preuve de la prodigieuse étendue d'informations de Philippe II. Elle est conservée parmi les documents rapportés d'Espagne en 1810.

³ La lettre de Montmorency au duc de Montpensier est une copie presque textuelle de la lettre adressée à la reine de Navarre (f. fr., vol. 3188, fol. 6, copie du temps). Il est probable que le gouverneur de Paris en adressa d'analogues à tous les princes.

⁴ L'ambassadeur d'Espagne suivait le roi.

Hier¹ est entré à Paris, après avoir resté trois ou quatre jours à Saint-Denis, le cardinal de Lorraine, accompagné de M. de Guise, de plusieurs seigneurs et de chevaliers de l'ordre et de arquebuziers de sa garde ordinaire, au nombre de trente, et de environ deux cents chevaux montés par toute sorte de personnes en habit de voyage et non pas de guerre. Arrivé à la rue Saint-Denis, le cardinal fut conseillé de se sauver, car il couroit danger de la vie. Tout d'un coup il vit venir M. de Montmorency, armé de pied en cap, avec le prince de Porcian et nombreuse compagnie. Le cardinal, ordonnant à sa suite de ne pas faire feu et lui disant à haute voix que si elle faisoit autrement elle lui causeroit du déplaisir, se retira dans une maison. A peine y fut-il entré qu'on fit une décharge d'arquebuse dont quelques halles battirent la porte et les murs de la maison. D'autres atteignirent cinq ou six hommes et plusieurs chevaux des arquebusiers de sa garde ; l'une tua un gentilhomme du cardinal. Quelques-uns de sa suite ripostèrent aux assaillants, mais en petit nombre, à cause de l'ordre que le cardinal avoit donné. Il y eut un mort et quelques blessés parmi les gens du prince de Porcian. Montmorency et ses soldats, voyant le cardinal et ses neveux en sûreté, se retirèrent. Bientôt après, le cardinal, traversant la ville à pied, au milieu de sa garde, se retira à son hôtel de Cluny où les blessés furent visités par un médecin qui prétend leur sauver la vie. La ville n'y fit aucune attention. Il est vrai que la querelle cessa promptement. M. d'Aumale n'y assistoit pas, et il en a eu un grand regret. Je l'ai vu passer en petite compagnie et en habit de voyage. S'il oust assisté à cardinal, l'affaire se seroit passée d'une autre façon.

Le prince de Porcian se retira aussitôt au Louvre. L'un et l'autre partis se sont grossis et recrutent tous les jours du monde. Le cardinal n'a pas osé rester chez lui et il est parti pour la campagne. Montmorency a parcouru aujourd'hui la ville avec quatre cents chevaux. On a remarqué que tous les gens de sa suite portoient une bande blanche à leur chapeau pour se distinguer de l'autre parti. On dit qu'il a convoqué les gens d'armes de l'amiral et d'autres de ses partisans et qu'il a écrit à l'amiral lui-même, mais je ne crois pas que l'amiral vienne à Paris. Tout au plus enverra-t-il quelques soldats. Cette coiffure à bande blanche a excité des murmures. Beaucoup disent que c'est un commencement de faction ou de sédition et une inconvenance de la part du gouverneur de la ville².

Le fait est jugé diversement suivant les passions de chacun, mais il est certain que Montmorency est l'agresseur. Beaucoup de témoins rapportent lui avoir entendu dire, en arrivant sur le cardinal, tenant un pistolet d'une main et le saisissant de l'autre : **Tu vas mourir, cardinal, meurs !** En même temps Montmorency fit feu sur un gentilhomme qui ressembloit beaucoup au cardinal. Un

¹ Cette pièce est écrite en langue espagnole. Nous la traduisons sans aucun changement.

² L'écharpe blanche avait été arborée par le prince de Condé pendant la première guerre civile et était devenue le signe distinctif de ses partisans.

Génois de la compagnie de M. de Guise m'a dit aujourd'hui que Montmorency se jeta de cheval pour ne pas être frappé par le jeune duc de Guise¹.

La fuite du cardinal de Lorraine et du duc d'Aumale laissait le gouverneur dans l'ignorance de leurs projets. La reine-mère faisait *nourrir* à Paris sa fille Marguerite, alors âgée de douze ans², et à Saint-Germain, sous le préceptorat du sieur de La Bourdaisière, son dernier fils, Hercule de Valois³. Les deux petits princes se visitaient souvent⁴. Le maréchal ne pouvait oublier que, trois ans auparavant, Jacques de Savoie, duc de Nemours, l'un des guisards les plus déterminés, avait essayé d'enlever le duc d'Anjou, le troisième fils de Catherine de Médicis⁵. Le 11 janvier, Montmorency offrit à La Bourdaisière du secours en cas de besoin et une garnison au château de Saint-Germain. La Bourdaisière refusa et communiqua immédiatement cette démarche à la reine. Sa lettre est celle d'un courtisan prudent, qui craint de se compromettre et qui dans aucun cas ne veut prendre parti :

A la Reine, ma souveraine dame.

Madame, j'ai différé jusqu'à présent d'envoyer devers Votre Majesté, estimant qu'elle sera si advertie par les deux parties de ce qui est intervenu lundy dernier à Paris, qu'elle en pourra estre esclaircie la vérité avant l'arrivée de ce porteur, auquel tant s'en fault que j'en vueille rien escrire par luy ni que je luy ayc donné commandement et charge d'en porter, que au contraire, s'il s'en avance en rien, c'est contre mon commandement, et l'en désadvoue de tout. Dont, Madame, sa charge est seulement, après avoir adverti Votre Majesté que hier après disner mons. le maresehal de Montmorency m'envoya un nommé La Junchée (?) avec lettre de créance, lequel fut de me conter le fait comme il

¹ Rapport sans signature, mais qui doit être du docteur Gaspard Barchino, espion ou agent reconnu laissé par l'ambassadeur d'Espagne à Paris, *persona de bien y desapasionada* (Lettre d'Alava à Philippe II du 23 janvier 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 35). Ce rapport est très exactement résumé dans une autre pièce, également sans signature, qui provient aussi de la correspondance de l'ambassadeur d'Espagne (Arch. nat., K 1503, n° 28).

² Peu de jours après, Marguerite fut conduite à Toulouse pour recevoir des mains du cardinal d'Armagnac le sacrement de confirmation avec le duc d'Anjou (D'Aubigné, *Histoire universelle*, 1630, t. I, col. 291).

³ Marguerite de Valois, qui épousa plus tard le roi de Navarre. — Hercule de Valois, plus tard François, duc d'Alençon et d'Anjou.

⁴ Voici une charmante petite lettre de ce jeune prince de huit ans et demi au connétable, qui appartient évidemment à cette époque. C'est peut-être une des premières qu'il ait écrites :

A mon parrin, monsieur le connétable.

Mon parrin, monsieur le mareschal de Montmorency et ma seur m'ont fait grand plaisir de me venir voir. Elle m'a bien assuré d'estre souvent avec moy, qui est bien le plus grand plaisir que je scaurois avoir estant par deçà et vous prie luy escrire qu'elle n'i faille pas et vous souvenir de

Vostre bon filleul,

HERCULES.

(Autog. sans date ; f. fr., vol. 3202, f. 77.)

⁵ Nous préparons sur Jacques de Savoie, duc de Nemours, et sur Françoise de Rohan une étude où ce fait sera exposé.

s'estoit passé et que messieurs le cardinal de Lorraine, d'Aumalle et de Guyse s'estoient retirés à Meudon, où ils assembloynt grandes troupes, et pour ce que c'estoit près d'icy, qu'il se délibéroit de m'envoyer une bonne troupe pour la seureté et garde de monseigneur votre filz, et que de l'autre costé il assembloyt gens pour garder qu'il n'adveint aucun inconvéniement à Paris. Ma response fut que mondict seigneur votre fils estoit en mayson si forte que, Dieu aydant, je l'y pouvois gardé tant qu'il m'eust envoyé secours dont je le requerroys si je voyois d'en avoir besoing, et que cependant, pour éviter la foule et crierie du pauvre peuple, je le suppliois voulloir laisser jouer mon petit maitre en liberté accoutumé avec la garde qu'il avoit pieu à Vos Majestés lui ordonner ; qu'il plaise à Vos Majestés avoir préveu les choses de deçà tendent et où elles peuvent tomber, son bon plaisir soit de me faire escrire ce qu'il luy pleist que je face, ne me sentent si dépaycé ni desprouveu d'amys et de moyens que je ne luy puisse faire service et Dieu aydant lui rendre aussi bon compte de la personne de mons^r votre fils sans me rendre en quelque façon que ce soit partial, comme Dieu m'a filet la grâce de le faire en temps plus trouble que celui-ci ne sera si luy plaist. Mondict seigneur votre fils est, Dieu merci, en santé accoutumée.

Madame, je prie le Seigneur donner à Votre Majesté parfaite santé, très longue et très heureuse vie.

De Saint-Germain ce 11 janvier.

De Votre Majesté

Très humble et très obéissant subject et serviteur,

LA BOURDAISIÈRE¹.

Le duc d'Aumale était sorti de Paris altéré de vengeance. De Meudon il se transporta à Saint-Denis, à Carrières, à Dampierre, racola quelques gens de guerre et inaugura une série de rapines plus redoutables pour les bourgeois inoffensifs que pour le gouverneur de Paris. Celui-ci, se sentant menacé, au moins dans son œuvre de pacification, ne resta pas sans défense. On a vu dans la lettre adressée à Jeanne d'Albret que, au premier bruit de la querelle, les ennemis des Lorrains s'étaient ébranlés comme un seul homme et étaient venus se ranger sous la bannière de Montmorency. Le maréchal ne s'en tint pas aux volontaires. Il appela à Paris la compagnie de son frère, Charles de Montmorency, seigneur de Meru, et celle de l'amiral de Coligny². Dans peu de jours, le gouverneur eut réuni une petite armée de plus de 700 hommes d'armes qu'il logea dans les villages voisins³. L'amiral vint lui-même à Paris, le 22 janvier, avec une suite de soixante-dix gentilshommes. Aussitôt après l'arrivée de Coligny, Montmorency, convoqua en conseil Guillaume Viole, évêque de

¹ Copie moderne assez peu intelligible (f. fr., vol. 6621, fol. 93). Cette lettre porte la date du 11 janvier, mais ne peut être que du 12.

² Journal de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 151.

³ Lettre originale en espagnol de l'ambassadeur d'Espagne à Philippe II, datée de Toulouse et du 4 février 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 44).

Paris¹, Claude Gouffier de Bois, grand écuyer de France, Hurault de Boistaillé, le négociateur si mal accueilli par le cardinal, et les présidents du Parlement Christophe de Thou, René Baillet, Pierre Seguier et Christophe de Harlay. Coligny fit étalage de ses sentiments pacifiques. Il reçut l'évêque de Paris, le prévôt des marchands et une députation de quarante bourgeois notables ; il harangua le Parlement et y renouvela ses déclarations. Le conseil n'arrêta aucune décision, grâce peut-être à la prudence des magistrats².

Cependant le roi avait reçu à Carcassonne la nouvelle du combat de la rue Saint-Denis. Chaque courtisan prit parti pour celui des deux adversaires qui se rapprochait le plus de ses opinions religieuses. Les catholiques parlèrent de guet-apens, du danger auquel venait d'échapper le premier des Lorrains. Les seigneurs du tiers-parti louèrent la discipline que Montmorency maintenait dans sa lieutenance. Heureusement il n'y avait pas de huguenots, au moins avoués, à la suite du roi. Catherine de Médicis, à mesure qu'elle se rapprochait de l'entrevue de Bayonne³, s'était débarrassée des compagnons de voyage qui pouvaient la compromettre. Dès le premier jour, le roi, bien conseillé, adopta une attitude habile : ne point rechercher les culpabilités de peur d'envenimer la querelle, empêcher la province de s'associer au mouvement. C'est dans cet esprit, éminemment politique, qu'il adressa à ses lieutenants, le 17 janvier 1565, à Honorat de Savoie, comte de Tende, gouverneur de Provence, à Henri de Montmorency, seigneur de Damville, gouverneur du Languedoc, à Jean de Brosses, duc d'Estampes, gouverneur de Bretagne, à Charles de Coucy, seigneur de Borie, et à Blaise de Monluc, gouverneurs de Guyenne, à Jean de Daillon, comte du Lude, gouverneur du Poitou, et à Jean Prévost, baron de Sansac, gouverneur de l'Angoumois, la lettre suivante qui leur donnait le mot d'ordre⁴. Nous publions, d'après l'original, celle qui est adressée à Damville.

A mon cousin, Monsieur de Damville.

Mon cousin, je viens d'estre adverty présentement comme, estant à Paris, mon cousin. le maréchal de Montmorency, qui en est gouverneur, il sut qu'il y arrivoit quelques gens avec harquebuses et pistolets, lesquelles ayant commandé à son prévost leur oster, d'autant que c'estoit contre mes édicts, ils luy mandarent qu'ils n'estoient assez forts ; où luy-mesme en personne estant allé, il trouva que s'estoient des gens de mon cousin le cardinal de Lorraine qu'il meyne pour sa garde. Et d'autant qu'en leur voullant faire laisser les armes, il y eust quelque rumeur, ou il fut tué ung homme de chacun cossé, et que je ne doute point que ceste nouvelle courra par tout, portée par ceux qui désireroient

¹ Ce personnage est nommé dans une pièce du temps connue assistant au conseil de guerre, mais son nom n'est pas reproduit par de Thou. Voir la note suivante.

² *Le discours du voyage fait à Paris par monsieur l'admiral au mois de janvier dernier*, petit in-8°. S. I. n. d., 1565. De Thou a reproduit presque textuellement cette pièce, liv. XXXIII (t. III, p. 537).

³ La lettre de Jean d'Hébrard, baron de Saint-Sulpice, ambassadeur de France en Espagne, annonçant officiellement au roi que Philippe II a autorisé la reine Élisabeth à prendre part à l'entrevue de Bayonne, est datée du 21 janvier 1564 (1565). Elle est rappelée dans une lettre que cet ambassadeur écrivit le lendemain au secrétaire Bochetel (500 de Colbert, vol. 395, fol. 273, autographe).

⁴ Les minutes de toutes ces lettres sont conservées dans le vol. 15880 du fonds français, fol. 99. Il est probable que le roi en adressa d'analogues aux autres gouverneurs.

peut-être qu'elle feust cause de troubler le repos publicq, je vous en ay bien voulu advertir athn que n'en soyez en peine, mais pour éviter que les meschans nen facent leur proffit. Je vous pryé donner ordre dans votre gouvernement que rien ne s'esmeuve pour cela et qu'il n'en parte point de noblesse d'une part ny d'autre pour aller à la lisle ; d'aultant que c'est un cas fortuitement arrivé, où il n'y a rien meslé de la religion, qui est la cause pour laquelle principalement la noblesse par cy davant s'est esmeue. Et oultre cela je y ay tellement pourveu que, je m'assure, elle ne passera plus avant, de facon que leurs allées n'y peuh estrc nécessaire. Vous scavez de quelle importance est cela pour le repos du royaume. Et pour caste occasion je vous prie tenir la main, la plus ferme que vous pourrez. à ce que personne, pour ceste légère cause, ne se remue ni parte de sa maison, mais qu'ils vivent et continuent au repos et tranquillité là où ils sont, sur peine d'estre bien chastiez là où après votre commandement ils y contraviendront. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Carcassonne, le XVIIe jour de janvier 1564.

CHARLES¹.

ROBERTET.

Quelques membres du conseil proposèrent de rappeler François de Montmorency et de le remplacer par un autre lieutenant. Mais le connétable défendit son fils avec son âpreté ordinaire et signifia qu'il ne pouvait être suppléé que par son autre fils, Charles de Montmorency, seigneur de Méru². La reine laissa tomber la proposition.

Le roi ne répondit au gouverneur de Paris que le 22 janvier. Il lui avait écrit la veille, mais la lettre du 21 est muette sur l'incident du jour ; elle ne traite que d'une taxe imposée aux marchands de papier de Paris³. Peut-être Catherine était-elle encore indécise sur le langage à tenir à Montmorency. Voici la lettre du 22 janvier. Le lecteur sera frappé de son insignifiance ; nous y retrouvons la ferme volonté de clore l'incident :

Mon cousin, j'ay eu grand plaisir que toutes choses de delà soient en si bon estat et que les nouvelles que nous en ayons eues n'ayent apporté autre mal, vous priant, pour le plus grand et le plus agréable service que sous me sauriez faire, donner ordre que tout y aille de bien en mieulx et prévoir toutes occasions qui y pourroient apporter aultre chose que ne requiert le bien de mon service et le repos que je désire y voir perpétuellement, que je

¹ Original (f. fr., vol. 3185, fol. 78).

² Lettre originale en espagnol de Francis de Alava à Philippe II, datée de Toulouse et du 4 février (Arch. nat., K 1503, n° 44).

³ Au commencement de décembre, le conseil du roi avait établi une nouvelle taxe sur le papier. Le roi ordonna à Montmorency, par une lettre du 6 décembre 1564, de faire enregistrer l'édit au Parlement (Orig., f. fr., vol. 3204, fol. 63). Sur les représentations du maréchal et du Parlement, il consentit à soumettre la nouvelle taxe à un examen nouveau (Orig. daté du 21 janvier 1564 (1565), *ibid.*, fol. 67). Mais dans une autre lettre, datée du 23 février, il maintint la taxe et ordonna impérieusement l'enregistrement de l'édit par le Parlement (Orig., *ibid.*, fol. 89).

m'assure axés en assez grande recommandation. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

De Carcassonne, le 22e jour de janvier 1564.

CHARLES¹.

DE LAUBESPINE.

Deux jours après, le roi écrit de nouveau au maréchal et lui envoie son frère, Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, avec une mission secrète², celle, comme on le verra plus loin, de licencier les gens de guerre réunis à Paris. Le 30 janvier, le roi renouvelle ces ordres : Je ne me puis garder de vous dire, mon cousin, que le plus agréable service que vous me sauriez faire est de la descharger (la ville de Paris) et nettoyer de tant de gens que je scat y estre venus pour l'occasion qui s'est présentée, dont, comme je vous ay mandé, vous et moy ne pouvons avoir aucune assurance.... Cela sera d'un bon exemple pour maintenir plusieurs villes qui ne demandent que l'umbre d'un prétexte pour se bouger et retourner au mal passé³.

Au milieu de ces délibérations, la cour apprit que le prince de Condé se rapprochait de Paris avec une suite de 300 gentilshommes armés. L'ambassadeur d'Espagne rapporta à la reine, d'après des avis venus de Bruxelles, que le parti huguenot préparait un coup de main sur les villes de Ham, de La Fère, de Saint-Quentin et de Paris, afin de prendre un point d'appui au milieu de l'Île-de-France et de se joindre aux révoltés de Flandre. En même temps on saisit une lettre du prince à l'abbesse de Soissons, dans laquelle il se révoltait, lui, capitaine et général d'armée, contre la soumission duc à une reine étrangère et à un roi de quatorze ans. Bientôt Condé parut sous les murs de Paris, mais il y trouva le gouverneur qui lui refusa les portes. Il entra cependant à la Bastille et soudoya quelques factieux que Montmorency réprima vigoureusement. Dans la lutte, le prévôt de Paris fut tué⁴. Le prince, peu désireux de commencer la guerre, se retira alors vers les frontières de son gouvernement de Picardie et adressa au roi une plainte fortement motivée. La lettre fut lue au conseil du roi et appuyée par le cardinal de Bourbon. C'était une dénonciation en règle contre le maréchal. A cette lecture, le connétable éclata en murmures⁵ et déclara que la requête du prince était un manifeste séditieux. Le cardinal de Bourbon se dressa furieux : Parce que le prince de Condé n'est pas Chastillon, dit-il, ni votre neveu, son entrée à Paris vous déplaît, même quand l'amiral y est. Il appartient plus au prince de Condé de se plaindre au roi, car il est de son sang, qu'à vos fils et à vos neveux. Le connétable ne répliqua rien ; la reine-mère leva la séance ; mais

¹ Original, f. fr., vol. 3202, fol. 71.

² Lettre de créance, originale, datée de Carcassonne et du 24 janvier 1564 (1565) (f. fr., vol. 3202, fol. 76). La reine avait eu l'idée première d'envoyer Lansac, son homme de confiance, au gouverneur de Paris. Après réflexion, elle lui expédia son frère Thoré (Déchiffrement original d'une lettre de l'ambassadeur d'Espagne à Philippe II, datée de Toulouse et du 26 janvier 1565 ; Arch. nat., K 1503, n° 38).

³ Lettre originale de Charles IX à François de Montmorency, datée de Castelnaudary et du 30 janvier 1564 (1565) (f. fr., vol. 3208, fol. 25).

⁴ Lettre d'Alava à Philippe II du 26 avril 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 76).

⁵ rumiar y hacer ruido entre si, corne le tiene de costumbre (Lettre d'Alava du 4 février 1565 ; Arch. nat., K 1503, n° 44).

le même jour le roi dépêcha un messenger au prince de Condé pour lui défendre de reparaître à Paris¹.

L'homme de guerre que la cour redoutait le plus était Gaspard de Coligny. Énergique, d'une bravoure calme, toujours prêt aux grands partis, habile à fanatiser les hommes, l'amiral était la terreur de la reine-mère. En apprenant son arrivée à Paris, elle crut la guerre commencée. Le 2 février, le roi écrivit au maréchal :

Mon cousin, vous aurez par ledit sieur de Thoré, votre frère, entendu bien au long mon intention sur l'affaire pour lequel m'avez envoyé encores présentement le sr de Gausseville, et depuis par votre aultre lettre, que je vous feis avant hier. Sur quoy je veux croire que vous serez résolu de décharger Paris de tant de gens qui n'y servent de rien. Depuis j'ay seau, par la dépêche dudit Gausseville, la venue en ladite ville de mon cousin l'Amiral, et avec quelle prudence vous avez regardé et considéré ce qui despendoit de mon service en cet endroit ; aussi le soing, bon ordre et diligence dont vous avez usé pour aller au devant Je tous inconvenients, chose qui me donne daultant plu, grand contentement de vous et de votre affectionnée bonne volonté au bien de mon service. Et pour ce que je ne vois ni ne connois par tout cella encor chose qui me puisse rien faire changer de ma première résolution, de laquelle je vous av adverty par votre dit frère, j'ay advisé vous renvoyer ce porteur et par luv vous faire derechef entendre, mon cousin, que mon intention est, veulx, vous prie et ordonne que, suivant ce que vous a dict votre frère, vous donniez ordre de faire retirer et envoyer en leurs maisons tous ceulx qui sont là venus en cette occasion, déchargeant ladite ville et les environs des armes y attirées et approchées, de manière que, par ce moyen, je la voie remise en la paisible tranquillité en laquelle elle estoit auparavant, la tenant en seureté par les bons et doux moyens que vous faisiez auparavant. En attendant et sur le contenu en la dépêche dudit Gausseville et aultres advis que j'ay eus de delà et que j'ay sceu d'ailleurs, vous entendrez plus au long mon intention du sr de Gonnort que je fais partir pour vous aller trouver ; l'allée duquel me gardera vous faire sur ce plus longue lettre. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde.

De Toulouse, le IIe jour de février 1565.

CHARLES.

DE LAUBESPINE².

Lorsque cette lettre arriva à son adresse, l'amiral avait quitté Paris. Il était parti fièrement, avec sa troupe de gens d'armes, le 30 janvier, en médiateur satisfait d'avoir rétabli l'ordre dans la capitale du roi³.

¹ Lettre originale en espagnol de Francis de Alava à Philippe II, datée de Toulouse et du 4 février 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 44).

² Original, fonds français, vol. 32.34, fol. 71.

³ *Le discours du voyage fait à Paris par monsieur l'admiral au mois de janvier dernier*, petit in-8°, 1565.

Le roi écrivit aussi à D'Andelot dont il craignait l'esprit brouillon et l'impétuosité.

Monsieur d'Andelot, je crois que vous avez esté bien adverti de ce qui est passé à Paris entre mes cousins le cardinal de Lorraine et maréchal de Montmorency, et comme, Dieu mercy, les choses se sont en fin accomodées de façon que le sieur cardinal est à Reims et mon cousin le s. d'Aumalle en sa maison. Toutes fois mon cousin l'amiral votre frère ayant été, ce que j'ai pu entendre, mandé par le maréchal de Montmorency, craignant qu'il eust affaire de secours et de forces, sest acheminé jusques audit Paris avec bonne troupe pour le secourir, où ayant trouvé les choses en l'estat que je le vous mande, il m'escrit n'y avoir voulu séjourner davantage et sen est incontinent retourné en sa maison. Et, pour ce que je ne doute point que n'en ayez eu lallarme et que cette nouvelle vienne à vous, et, voiant votre frère pour cette occasion s'acheminer de là vous vous soyez préparé pour le suivre, je vous en ay bien voulu escrire pour vous avertir de l'estat en quoi sont les choses de delà et du contentement que j'ay dudit sieur admirai de ce que il s'est si promptement retiré délaissant la ville au repos et en la tranquillité là où elle est. Et vous prie et commande expressément, si vous estiés en chemin, de faire comme lui, vous retirant chez vous pour y vivre au mesme repos que j'ay sceu que vous y avez fait depuis que vous y estes. Ayant de votre part travaillé à contenir ceux de votre religion en toute paciification, obéissance et observation de mes édictz, dont je vous puis asseurer que j'as tout le contentement et satisfaction que pouvez désirer, comme en toute occasion je vous feray très bien paroistre. Et n'ayant autre chose à vous dire je prieray Dieu, monsieur d'Andelot, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

De Thoulouse, février 1564.

CHARLES¹.

Le 3 février, autres ordres dans le même sens et envoi du chevalier Michel de Seure, capitaine cl négociateur fort avant dans la confiance de la reine². Le 6 du même mois, nouvelle injonction plus impérieuse et plus pressante :

Mon cousin. Encores que j'aye certaine assurance et vois bien que vous n'obmettez aulcun soing, debvoir et diligence pour faire observer et garder nies édicta et ordonnances sur le fait du port des armes, néantmoins, ayant intiniz advis que plusieurs personnes au mesprit diceux et sans respect de l'obéissance qu'ils me doibvent, dont l'intention ne peut estre bonne, vont par les champs armés de toutes armes prohibées, mesme portant cuirasse, corseletz, chemises et manches de mailles, harquebuzes, pistolles et pistolletz, dont sont advenus plusieurs meurtres, voileries, assassinats et outrages sur mes pauvres sujets, et que aucuns coupables de grands crimes, craignans la justice ou pour aultres sinistres occasions et intentions,

¹ Orig., f. fr., vol. 6627, fol. 4d4.

² Lettre de créance datée du 3 février, originale (f. fr., vol. 3204, fol. 73).

sacompaignent et font amaz et assemblée de gens portans lesdites armes, cheminent et vont par pays au grand contemnement de mes commandements et de ma justice, chose qui me déplaist tant que je veux employer tout moien pour arrester le cours d'une si téméraire désobéissance en faisant chastier le contrevenant. je vous prie à ceste cause. sur tout le service que désirez me faire, donner ordre de faire de nouveau publier en votredit gouvernement et réitérer les defenses et prohibitions par moy faictes de porter les armes, à ce qu'ils aient encores moins d'occasion de les ignorer, négliger ou enfreindre, semblablement les prohibitions à toutes personnes de sortir hors du votre gouvernement en armes pour aller ne marcher en aucun autre lieu, si ce n'est par votre exprès commandement et permission ; et néanmoins pourvoir si diligemment et soigneusement en votredict gouvernement, que tous ceux qui s'y trouveront, assembleront ou passeront avec telles armes, aultres que ceulx auxquels par mesdites ordonnances est permis les porter, soient arrestez avec leurs dites armes et chevaux et mis en justice, pour are mulctez des peines portées par mesdites ordonnances, advertissant les officiers des villes et magistrats, à ce que chacun de son costé y veuille et face son devoir pour le bien de mon service et la tranquillité publique de ce royaume. Et si aucuns se levent en troupes avec lesdites armes pour quelque occasion que ce soit, ayez y l'œil pour en entre adverty. Et soudain, avec la force et autorité que vous avez de moy en votre dict gouvernement, faites les prandre et chastier comme ils méritent, sans autre respect que ce que regarde mien commandement, m'advertissant incontinent et à toute heure qu'il en sera besoing de ceux qui se feront chefs desdites troupes et qui se mesleront de faire telles assemblées. Affin que, outre le devoir que je m'assure vous y ferez, je y mette d'ailleurs la main si a bon essian que je leur apreigne à mieulx m'obéir. Priant Dieu, mon cousin. vous avoir en sa sainte garde.

De Thoulouse, le VIe jour de février 1565.

CHARLES.

DE LAUBESPINE¹.

Le 12 février, le roi écrit de nouveau au maréchal de Montmorency. Il a appris le départ de l'amiral et en a ressenti un grand soulagement. Aussi les éloges corrigent-ils la dureté des précédentes injonctions : *Nous estions incertains des causes de mi la grande assemblée qu'on disoit se faire à Paris et ès environs, dont j'ay depuis eue telle lumière que vous estes assuré, mon cousin, qu'il en demeure au roy, monsieur mon fils², et a moi tout contentement, vous priant croire que nous avons de si longtemps et tant expérimenté vostre affection et grand devoir au bien de ceste couronne, que nous ne doubterons jamais que toutes vos actions ne tendent là ; et scay aussy que vostre prévoyance est telle que vous regardez de loin à ce qui vous peut donner moyen de rendre bien*

¹ Original, f. fr., vol. 3204, fol. 78.

² La lettre est signée du roi et cependant le corps de la lettre est de la reine-mère. Cette singularité se présente assez fréquemment pendant la minorité de fait du roi.

compte à rostre maistre et tant plus soigneusement que c'est une des précieuses choses de son royaume. Les preuves d'égard et d'amitié s'ajoutent aux louanges. Le roi devait avoir une entrevue à Bayonne avec sa sœur aînée, Élisabeth, reine d'Espagne, celle dont la vie et la mort ont défrayé tant de récits romanesques. De grands préparatifs étaient faits pour donner à cette rencontre l'éclat traditionnel des fêtes de la cour des Valois¹. Le roi y convoqua la maréchale de Montmorency, Diane de France, à défaut de son mari : **Je m'attends aussy que vous ne fauldrez pas à [y] faire trouver ma cousine, la maréchale, votre femme. Et si le service du roy mon fils pouvoit porter que feussiez de la partie, je le souhaiterois singulièrement. Mais vous luy serez beaucoup plus utile par delà**².

Les témoignages de satisfaction que le roi prodiguait au gouverneur de Paris ne l'empêchèrent pas de renouveler ses instructions pacifiques. Le lendemain du jour où il le félicitait si vivement, il lui envoya comme conseiller le cardinal Philibert Babou de la Bourdaisière, évêque d'Auxerre, personnage modéré, qui jouissait de la confiance générale³. Le 17 février, le roi ordonna à tous ses lieutenants de faire publier à nouveau **les défenses et prohibitions de porter et s'assembler en armes**⁴. Le 19, il adressa encore des éloges au gouverneur de Paris :

Mon cousin, je vous ay tant escript le contentement que j'ay du service que vous me faites par delà et du bon ordre que vous donnez par tant que, avecques la response que vous fait la reine ras mère, je ne voys pas qu'il soit besoing de vous faire longue lettre⁵.....

Le roi prit de nouvelles mesures pour l'embellissement de la ville, moyen facile et sûr de conquérir le cœur des Parisiens.

A monsieur de Montmorency.

Mon cousin. J'ai esté grandement satisfait, au retour du chevalier de Seure, de beaucoup de choses qu'il m'a dites de votre part et de cc qu'il a appris et cogneu en son voyage, mesmement du repos et tranquillité en quoy il a laissé Paris, qui ira, comme je m'assure, tousjours de bien en mieulx par votre prudence, et le bon ordre que vous y mettrez, ce que je ne vous veulx autrement recommander, sachant l'affection que vous portez à ce qui m'est agréable. Au demourant, pour ce que je désire que le dessain que j'ai fait d'accroistre et embellir Paris, s'exécute plustôt

¹ Voyez deux lettres du roi au sire de Martigues et au duc d'Estampes, du 1er février (f. fr., vol. 20510, fol. 127), et une de la reine-mère à François de Montmorency, du 2 février (f. fr., vol. 3184, fol. 8), qui prescrivent des dispositions d'arrangement pour cette entrevue.

² Lettre originale datée de Toulouse et du 12 février 1555 (f. fr., vol. 3204, fol. 81).

³ Lettre originale de Charles IX à François de Montmorency, datée du 14 février 1565 et de Toulouse (f. fr., vol. 3204, fol. 83).

⁴ Nouvelles lettres patentes du roi partant très exprès commandement à tous ses lieutenants généraux de faire de nouveau publier et réitérer les défenses et prohibitions de porter et s'assembler en armes, petit in-8°, Paris, 1565. Il y a un exemplaire de cet imprimé, qui est rare, aux Archives nationales, K 1503, n° 49. Quelques jours avant, le 6 février, le roi avait adressé des ordres analogues à plusieurs de ses lieutenants. Voyez la lettre adressée à Damville (f. fr., vol. 3204, fol. 75).

⁵ Lettre originale, datée de Toulouse et du 10 février 1565 (f. fr., vol. 3204, fol. 87).

aujourd'hui que demain et que l'on y commence du costé des Thuilleries, je vous prie voir ce que j'en escript au presvost des marchands et échevins, et, suivant cella, donner ordre que dès ceste heure l'on mette la main à la besoigne d, ce costé là et que l'on commence au boulevard qui est auprès de la rivière, suivant les dessaings que vous entendrez assez, sans souffrir qu'il soit despendu ailleurs un seul escu des derniers destinés pour la fortification de ladite ville, affin que tant plus tôt ce commencement là se puisse avancer selon mon intention¹. Priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez.

De Thoulouse le 15e jour de mars 1565.

CHARLES.

DE LAUBESPINE.

Il serait oiseux de prolonger ces citations. Les éloges, mêlés aux recommandations, se succédèrent pendant toute la durée du voyage. Ces lettres prouvent que la reine, l'âme du gouvernement de Charles IX, sacrifiait toutes les considérations à la paix du royaume. Cette politique était juste et habile. Pourquoi Catherine ne l'a-t-elle pas toujours suivie ?

Avant d'arriver à Bayonne, la reine essaya de réconcilier les deux maisons de Guise et de Montmorency. Le connétable, assuré de sa faveur, laissait libre carrière à la politique en crédit². Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, fut envoyé à Paris et à Reims avec le projet d'accord suivant : le gouverneur de Paris écrirait au cardinal qu'il n'avait pas eu l'intention de l'offenser et ferait amende honorable entre les mains du roi ; les deux ennemis se jureraient mutuellement une éternelle amitié. Le projet fut soumis à la duchesse de Guise, qui se mit à pleurer et refusa de l'appuyer auprès du cardinal. La mission de Rambouillet échoua devant la mauvaise volonté générale³. L'acharnement des deux partis ne laissait aucune place à la conciliation. Alava en cite un curieux exemple. Le roi apprenait à danser. Un jour qu'il voulait prendre sa leçon sans témoins, il fit sortir tous les courtisans de sa chambre. Méru se cacha derrière un serviteur, mais le roi l'aperçut et le chassa rudement. Méru crut que le duc de Guise⁴ l'avait dénoncé. Il s'approcha furieux du groupe : *Si je pensais, dit-il, que tout autre que le roi a été l'instigateur de cet ordre, je lui enfoncerais mon poignard dans la poitrine sans excepter personne.* Le duc de Guise riposta : *Si je pensais que vous dites cela pour moi, je vous ferais punir comme vous le méritez.* Le connétable s'emporta, suivant son habitude, mais les courtisans apaisèrent la querelle⁵.

¹ Lettre originale de Charles IX à François de Montmorency, datée du mars 1565 et de Toulouse (f. fr., vol. 3,14, fol. 94). Sur ce point le roi fut mieux obéi que dans ses prescriptions pacifiques. Lorsqu'il revint de son voyage, en juillet 1566, il posa lui-même la première pierre du boulevard (probablement la terrasse) qui borde le jardin des Tuileries (Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, col 1104).

² Lettre d'Alava à Philippe II, du 22 mai 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 98).

³ Lettre d'Alava à Philippe II, du 5 mai (Arch. nat., K 1503, n° 86).

⁴ Le duc de Guise avait été conduit à la cour par le s. de Crenay (Lettre d'Alava citée plus haut).

⁵ Ce dialogue est textuellement rapporté par Alava dans sa lettre du 5 Mai (Arch. nat., K 1503, n° 36).

Quel Met fit sur le parti catholique l'atteinte portée au prestige du cardinal de Lorraine ? A Paris, l'émotion publique, en face du maréchal, ne pouvait se manifester par les armes, mais elle se donna libre carrière par les pamphlets. Nous n'avons pas la prétention d'énumérer, même sommairement, tous les **pasquils** qui volèrent de main en main pendant quelques jours. Plusieurs ne parurent qu'en cachette ; d'autres furent saisis par arrêt et détruits, au grand regret des bibliophiles d'aujourd'hui. Voici une liste de ceux qui ont paru les plus intéressants.

Peu de jours après la fuite du cardinal, Montmorency fit publier le récit de sa conférence avec le prévôt des marchands au lendemain du combat : *La Response faicte par monsieur le mareschal de Montmorency quand on luy presenta le congé obtenu par monsieur le cardinal de Lorraine de faire porter armes défendues à ses gens et le lendemain envoyée au parquet de Messieurs les gens du Roy à ce que personne n'en peult prétendre ignorance*¹. C'est un exposé sans polémique irritante. Les faits y sont présentés avec une bonne foi qui a mérité à cet opuscule d'être reproduit presque intégralement par De Thou². Ce fut le parti du cardinal, le parti battu, qui donna le signal de l'invective par la *Lettre d'un seigneur du pays de Haynault envoyée à un sien voisin et amy suivant la cour d'Espagne*³. L'auteur accuse le maréchal d'avoir voulu assassiner le cardinal de Lorraine et le duc de Guise, parce que le cardinal, à Soissons, avait tenté de réconcilier Condé avec le parti catholique et parce qu'il avait été le témoin des engagements de François de Montmorency avec mademoiselle de Piennes. Les amis du maréchal ripostèrent à cette accusation par la *Response à l'épistre de Charles de Vaudemont, cardinal de Lorraine, jadis prince imaginaire des royaumes de Jérusalem et de Naples, duc et comte par fantaisie d'Anjou et de Provence, et maintenant simple gentilhomme de Haynault*⁴, apologie attribuée à Louis Regnier de la Planche. Puis vint le *Discours sur le congé impétre par M. le cardinal de Lorraine de faire porter armes défendues à ses gens pour la tuition et défense de sa personne et sur ce qui luy advint, à l'occasion de cela, à son arrivée à Paris le 8 de janvier 1565*⁵, publié aussi par les défenseurs de Montmorency. La même année, Louis Regnier de la Planche écrivit un livre de beaucoup plus d'importance, en forme de dialogue, où l'ambition des Lorrains était finement raillée : *Le livre des Marchands ou du grand et loyal devoir, fidélité et obéissance de Messieurs de Paris envers le roy et la couronne de France*⁶. Beaucoup d'autres écrits circulèrent, des feuilles volantes, des placards insolents,

¹ Petit in-8° de 4 pages. On en conserve un exemplaire aux Archives nationales (K 1503, ne 32), qui provient de la correspondance de Philippe II. Il est couvert de notes marginales.

² Livre XXXVIII, t. III, p. 537.

³ Imprimé à Anvers par Guillaume Richman, petit in-8°, daté du 2 avril 1564 (1565). On en trouve un exemplaire aux imprimés de la Bibliothèque nationale (Coll. Fontanieu, vol. 154, fol. 49). Ce pamphlet a été cité par Bayle. Voy. *Piennes*.

⁴ In-8° sans lieu ni pagination. On en conserve un exemplaire au département des imprimés (Coll. Fontanieu, vol. 154). Bayle a utilisé cet écrit. Voy. *Piennes*.

⁵ Petit in-8° de 72 ou 88 pages (il y a au moins deux éditions), sans lieu, daté de 1565. On en conserve un exemplaire aux imprimés de la Bibliothèque nationale (Coll. Fontanieu, vol. 305), et un autre aux Archives nationales (K 1503, n° 27).

⁶ Cet ouvrage a été réimprimé dans le Panthéon littéraire, à la suite de *L'Estat de France sous François II*, du même auteur. Il est analysé avec détails et exactitude par M. Lenient (*La satire en France au XVIe siècle*, p. 300).

des satires, des chansons¹. L'amiral de Coligny fit répandre une justification de sa conduite². Quel que soit l'intérêt de ces pièces, fidèle à notre plan de ne publier que des documents nouveaux, nous ne croyons pas devoir les reproduire³.

Dans les provinces il était à craindre que le mouvement du 8 janvier, grossi par la rumeur publique, n'excitât une émotion plus dangereuse. Au moment même on le roi en fut informé, vers le 17 janvier, advint un incident que la reine-mère prit pour la première conséquence du combat de la rue Saint-Denis. La cour se disposait à entrer à Toulouse, quand elle apprit que les gentilshommes de Guyenne et de Languedoc, animés des plus vives passions méridionales, y étaient rassemblés en grand nombre⁴. Le roi interdit immédiatement la réunion et fit crier clans les rues que tous les étrangers eussent à quitter la ville sous peine d'être pendus⁵. Henri de Montmorency, seigneur de Damville, gouverneur du Languedoc, répondit au roi que les seigneurs de Guyenne n'étaient pas plus de 20 ; le cardinal d'Armagnac ne les évalue même qu'à sept ou huit⁶. Mais il en arrivait tous les jours de nouveaux. La reine-mère et ses conseillers, informés chaque jour de leur nombre croissant, cédèrent à une sorte d'effarement. Le roi écrivit à Damville :

Mon cousin, vous savez ce qui vous fut dict dernièrement en partant que je vouloys voir à Toulouse la noblesse du Languedoc,

¹ M. de Bouillé en énumère un certain nombre (*Histoire des ducs de Guise*, t. II, p. 345 et ss.).

² *Le discours du voyage fait à Paris par Monsieur l'admiral au mois de janvier dernier, 1565*, petit in-8°. On en conserve un exemplaire aux Archives nationales avec un autre pamphlet (K 1503, n° 32).

³ Au XVIII^e siècle, Secousse, le savant qui a le mieux connu l'histoire du règne de Charles IX, avait fait la collection de ces pièces. Il se proposait de les publier à la suite de son édition des Mémoires de Condé (5 volumes in-4°, 1743), si le public recevait favorablement cet ouvrage. Secousse devint aveugle peu d'années après cette publication. Ce fut probablement cette circonstance qui empêcha l'impression du volume qu'il avait préparé sur les démêlés du cardinal de Lorraine et de François de Montmorency. L'auteur avait légué ses papiers à la bibliothèque, mais nous y avons vainement cherché le recueil préparé sur l'affaire du 8 janvier 1563. Cette perte est d'autant plus regrettable que le catalogue de la bibliothèque de Secousse (in-8° de 595 pages, Paris, Barrois, 1755) énumère un certain nombre de pamphlets que nous n'avons pu retrouver nulle part. Voyez la préface de l'édition in-4° des *Mémoires de Condé*.

⁴ Le récit des préparatifs arrêtés pour l'entrée de la cour à Toulouse est conservé dans les registres du Parlement (Archives du palais de justice, à Toulouse). La délibération du Parlement est datée du 13 février. La cour envoya au-devant du roi le président de Paulo et les conseillers Jehan du Tournoer, Antoine de Solier, Guérin d'Alzone et Guillaume Fabry. Ces registres donnent les détails les plus curieux sur le passage du roi. On pourrait y joindre une longue pièce sur le même sujet conservée dans les 500 de Colbert, vol. 140, fol. 485.

⁵ Lettre d'Alava à Philippe II, datée de Toulouse et du 23 janvier 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 35). Dans une autre lettre, datée du 4 février, l'ambassadeur d'Espagne constate que le roi, fatigué du voyage, était un peu amaigri (*Ibid.*, n° 44).

⁶ La lettre de Damville est du 21 janvier 1564 (1565), celle du cardinal d'Armagnac du 23. Tomes deux sont imprimées dans *l'Histoire du Languedoc*, t. V, preuves, col. 182 et 183. Les originaux de ces deux lettres étaient dans l'ancienne collection Saint-Germain, aujourd'hui fonds français, vol. 15880, fol. 103 et 111. Ils ont été enlevés pendant la Révolution et sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.

mais que je ne voulons que celle de la Guyenne y veinct et qu'il falloit qu'elle attendist que nous feussions à Agen ou à Bordeaux, cc que je vous priay de dire à monsieur de Monluc et de vostre costé y donner ordre. Toutes fous j'ay esté adverty qu'il y en a jà de lad. Guyenne plus de mille ou douze cents chevaulx¹, venez tant avecques le s. de Monluc que le s. de Candalle, marquis de Trans, Terride, d'Estissac et Negrepelice. Et pour ce, si cela est, je ne me délibère point aller aud. Tholoze qu'ils ne soient partys ; à ceste cause je vous pryé les faire desloger et ranvoyer en leurs maisons comme je mande aud. s. de Monluc de faire commandement à ceulx de son gouvernement. Je vous pryc donc, si avez envye de me voir bientost, d'y pourveoir et en tout évènement je mande au s.. de Rambouillet faire bailler logis à ces s. qui sont là pour culs et leur train seulement et n'en bailler que pour la noblesse du Languedoc, à ce que les aultres n'axent occasion à y séjourner. Priant Dieu, etc.

Carcassonne, 22 janvier 1564.

CHARLES².

Le même jour, le roi adressa d'autres avertissements à Blaise de Monluc³. L'auteur des *Commentaires* fut piqué dans son amour-propre provincial de la méfiance du roi. Il répondit aigrement à son maitre⁴. Le chancelier essaya de le calmer et fut accueilli par de vives rebuffades⁵. Le bruit s'était répandu que le roi avait pris un poison lent, qu'il était très amaigri, qu'il ne pouvait ni manger ni dormir et qu'il mourrait dans l'année⁶. Devant ces calomnies, qu'il importait de dissiper, la reine céda et le roi autorisa la noblesse de Guyenne à assister à son entrée, à la condition que chaque gentilhomme se retirerait le lendemain et reparaitrait à la cour le jour du passage du roi dans sa province⁷. Il régla une autre difficulté. Les bourgeois catholiques de Toulouse prétendaient se présenter seuls au roi et refusaient le même honneur aux huguenots. Charles IX exigea que tous indifféremment, sans aucune exception de religion, viennent ensemble avec les armes qui leur sont ordonnées, sans querelle, sans picque ni aucune dispute⁸.

Cependant les hommes sages, dont l'opinion triomphe toujours à la longue des passions des exaltés, trouvaient que Montmorency avait été dur pour son rival. Le maréchal avait écrit au duc de Montpensier. Voici la réponse de ce prince. Elle

¹ Ce chiffre est confirmé par une lettre d'Alava à Philippe II, datée de Toulouse et du 23 janvier 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 35).

² Lettre originale du 22 janvier 1564 (1565) (f. fr., vol. 3202, fol. 73).

³ Copie du temps, sans date (f. fr., vol. 15880, fol. 109).

⁴ *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, t. V, p. 1, édition de la Soc. de l'Hist. de France.

⁵ *Villanias*, dit l'ambassadeur d'Espagne (Lettre d'Alava à Philippe II ; Arch., nat., K 1503, n° 35).

⁶ Lettre d'Alava à Philippe II ; Arch., nat., K 1503, n° 35

⁷ L'ambassadeur d'Espagne constate qu'il y avait à Toulouse, à l'entrée du roi, 3 ou 4.000 gentilshommes (Lettre du 4 février ; Arch. mat., K 1503, n° 44).

⁸ Lettre originale du roi à Damville, datée de Carcassonne et du 24 janvier 1564 (1565) (f. fr., vol. 3185, fol. 80).

voile, sous les formes d'une amitié éprouvée, un fonds de blâme et de désaveu¹
:

Monsieur le Mareschal,

La lettre que vous m'avez escrite du fait d'entre monsieur le cardinal de Lorraine et vous a beaucoup demeuré par les chemins, pour ne l'avoir receue que d'hier au soir ; j'en avois bien eu plus tost advertissement tout autre que ne le laites. Toutesfois je m'en remettray à la vérite et prendray tousjours à un bien grand plaisir l'estat des affaires concernant le service du roy mon seigneur et repos public, en estant le succès selon la volonté de Sa Majesté et icelle obéir en ses édicts et commandements. Je crois, monsieur le Mareschal, que vous y avez pareille affection. Mais il me semble, si au lieu d'assembler tant de gens en armes pour aller trouver monsieur le cardinal de Lorraine, vous luy eussiez mandé vostre deslibération, qu'il se feust bien volontiers retiré de vostre gouvernement et de son voyage de Paris, et que ceste voix, propre et douce à ceux que sa digne Majesté a honoré des premiers lieux et autorités de son royaume, estoit plus esquitable et recommandable à vous, que j'entends et cognois pour d'autres actes bien advisés et de bon et sain jugement, que toutes ces rigueurs et recherches. Estimant que, s'il y a quelque trait de mauvaise intention, qu'il provient d'aucuns que vous avez en vostre compagnie, qui ne veullent point de bien à lui, ne aux siens ; car pour le regard de son équipage, il n'est pas nouveau, l'ayant depuis son retour en France eu tel par le congé de Sadite Majesté qui lui a souffert quand il a esté près d'icelle. Tant de gens l'ont vett et scavent que je n'en scaiche guéret qui en puissent douter ne des justes occasions qui le font tenir ainsi accompagné ne aussi de sa grande qualité et mérite, et qu'il ne soit bon et fidel subject et serviteur de la couronne, pour justement se plaindre avec tous ses parents d'avoir esté trop estrangement traité. Je ne vous dirai point les alliances du roy et des plus illustres maisons, qui sont en celle dont il est issu, pour ce que je m'asseure que ne les ignorez point, ne que moy et mon fils ne soyons du nombre pour nous monstrier tousjours à l'endroit d'eux, comme le devoir de parenté et amitié nous y tient et oblige. C'est l'endroit de ma lettre que je vois finir pour prier Dieu, monsieur le Mareschal, vous donner bonne santé.

D'Argenton, ce 4e jour de février 1564.

C'est LOUIS DE BOURBON,
duc de Montpensier².

Le prince de Condé désapprouvait hautement la sanglante algarade du 8 janvier¹. Suivant de Thou, il aurait dit : [L'affaire a été poussée trop loin si ce](#)

¹ Le duc de Montpensier, fatigué de l'esprit séditieux des huguenots, remit en ce temps son gouvernement au roi en lui demandant une province où le nouveau culte ne serait pas autorisé (Lettre d'Alava à Philippe II, du 4 avril 1565 ; Arch. nat., K 1503, n° 68).

² Lettre du duc de Montpensier au duc de Montmorency (f. fr., vol. 3188, fol. 11, copie du XVIIe siècle).

n'était qu'un jeu, et elle ne l'a pas été assez si elle était sérieuse². Le prince de Porcian, qui n'avait jamais eu à se plaindre des Guises et qui devait à l'influence du cardinal de Lorraine son mariage avec Catherine de Clèves, fille du duc de Nevers, fut blâmé sévèrement. Mais que voulez-vous, dit Brantôme, c'estoit sa religion qui l'avait ainsi charmé et offusqué comme tant d'autres³. La reine-mère ne laissa percer aucun jugement, au moins en public⁴. Bien plus, le roi, par exception à l'usage de n'accorder le collier de Saint-Michel qu'à l'occasion de la fête de l'ordre, le 29 septembre, versa un torrent de faveurs sur les seigneurs des deux partis, sur les battus pour les consoler, sur les vainqueurs pour les dissuader d'abuser de leur victoire ; François de Mandelot, lieutenant du duc de Nemours au gouvernement de Lyonnais⁵, les sires de Ligny et de Mailly⁶, de Prie⁷, Jean Blosset, baron de Torcy, le sire de Brosses⁸, enfin le prince de Porcian lui-même reçurent le collier de l'ordre, et François de Montmorency fut chargé de le remettre à son frère d'armes⁹. A cette liste Bruslard ajoute les noms des sieurs de Jars, maître d'hôtel du roi, d'Albert de Gondy, seigneur du Péron, de Jean de Mouy, seigneur de la Meilleraye, de Jean de Nogaret, baron de La Valette, de Jacques de Goyon, comte de Matignon, de Germain Gaston de Poix, marquis de Trans, des sieurs de Cailleux, Rostin, de Sourdis, Brille, Haultefort, de Brion, de Monpipeau, du lieutenant du connétable et du sénéchal de Toulouse¹⁰.

Malgré ce baume, les princes de la maison de Guise éprouvèrent une irritation qui se manifesta bientôt par des actes. S'il est vrai que la passion soit une ardente conseillère, que dire de l'amour-propre blessé ? Le cardinal s'était posé au concile de Trente comme l'arbitre de la politique du roi de France, le conseiller tout-puissant de la reine-mère, le successeur des cardinaux d'Amboise et de Tournon, et de simples lieutenants du roi osaient lui faire une escorne, jusque dans les rues de la capitale. Aussitôt après le combat de la rue Saint-Denis, le roi lui avait écrit :

Mon cousin, après avoir fait veoir en mon conseil les informations faites à la requeste de mon procureur général de ce

¹ Brantôme, t. VI, p. 492 et 493, édit. de la Société de l'Hist. de France. Toutes les lettres de l'ambassadeur d'Espagne confirment l'appréciation de Brantôme et de de Thou (Arch. nat., K 1503, passim). Il est vrai que l'ambassadeur était convaincu que l'accord du prince de Condé et du cardinal de Lorraine était un fait accompli ou bien près de l'être.

² De Thou, t. III, p. 538.

³ Brantôme, t. VI, p. 493 et 494.

⁴ Brantôme insinue que le roi et la reine, dans leur particulier, blâmaient le maréchal (t. VI, p. 492).

⁵ Lettre originale du roi au duc de Nemours, datée de Toulouse et du 3 février 1565 (f. fr., vol. 3211, fol. 30).

⁶ Lettres patentes sur parchemin datées de Toulouse et du 8 février 1565 (f. fr., vol. 3187, fol. 57). La lettre d'envoi du roi à d'Humières se trouve dans le même fonds (vol. 3,78, fol. 27).

⁷ Lettre originale du roi au s. de Prie, de même date que les précédentes (f. fr., vol. 3241, fol. 70).

⁸ Lettre originale du roi à François de Montmorency, de même date (f. fr., vol. 3207, fol. 39).

⁹ Lettre originale du roi à Montmorency de même date (f. fr., vol. 3212, fol. 1).

¹⁰ Mémoires de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 153. Cette liste est peut-être encore incomplète ; suivant une lettre du duc d'Aumale (*Mémoires de Condé*, t. V, p. 272), il y eut trente nominations.

qui passa entre vous et mon cousin le mareschal de Montmorency et aussi les lettres qu'il m'a escriptes de ce fait. il se trouve qu'il n'y a rien de prémédité par lui ni aucune animosité, comme encore depuis son arrivée le m'a esté assuré. Il faut que je vous prie, sachant l'affection grande que vous et les rostres avez toujours eu au service de nia couronne et repos publique, ne faire difficulté à ce que je désire, qui est que demouriez ami et veuillés oublier toutes choses passées, estant assuré que de sa part il vous demourera serviteur¹.

Cette lettre contenait presque des excuses, mais le cardinal y resta indifférent ; il ne poursuivait que sa vengeance ; il livra la lettre à l'ambassadeur d'Espagne, comme la preuve de son droit, et rédigea en même temps un mémoire justificatif que sa belle-sœur, la duchesse de Guise, lut chargée de communiquer aux ambassadeurs étrangers². Il écrivit aux archevêques de Grenade et de Valence qu'il avait connus au concile. L'irascible prélat ne croyait pas sa vie en sûreté, même à Reims, et disait que Théodore de Bèze armait des assassins contre lui³. Ses lettres en Allemagne sont encore plus amères : ce sont ses agresseurs eux-mêmes qu'il y représente comme des assassins. Le 5 février, il écrit au baron de Polweiler⁴, dans un style plein de bonhomie, qu'il a l'intention de faire son caresme à Nancy avec le duc de Lorraine et dans ses maisons de Baccarat et de Rambeviller, et il ajoute : Vous voulant bien dire que je me suis retiré en ce lieu, après m'avoir esté fait à Paris par quelques seigneurs ung si mauvais tour que je l'eschappay belle de n'y avoir esté tué, mais Dieu m'en garda ; et vous puis assurer que telle entreprinse a esté trouvée du roy et de la royne et de tous les gens de bien, fort mauvaïse, et espère bien aussi m'en ressentir un jour⁵...

En France, le cardinal travaillait à regagner son influence. Malheureusement le grand duc de Guise était mort, et pas un de ses frères n'était de taille à commander le parti. Le duc d'Aumale, le plus en vue, était un capitaine sans crédit parmi les gens de guerre, sans valeur dans les conseils, avide, riche, ambitieux, mais incapable de concevoir et de mener un grand dessein. Ce fut cependant le duc d'Aumale, faute de mieux, que le cardinal choisit comme l'instrument de sa vengeance. Les Lorrains avaient toujours identifié leur cause avec celle de l'ancienne religion. Tel fut le point de départ des intrigues du cardinal.

Le 24 février 1565, le duc d'Aumale proposa à son frère, René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, de se faire le promoteur d'une association de seigneurs dans l'objet avoué de sauvegarder les destinées religieuses du royaume.

Cependant, mon frère, et durant le temps que vous serez là on vous estes, je suis bien d'advis que vous voiez monsieur de Montpensier, à qui j'escry la lectre de créance sur vous, selon que me mandez. Et ne scaurriez mieulx faire que de regarder avec luy

¹ Arch. nat., K 1505, n° 2. Copie du temps sans date.

² Lettre originale en espagnol de François de Alava à Philippe II, datée du 7 février 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 46).

³ Lettre d'Alava à Philippe II, du 2 mars 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 53).

⁴ Nicolas de Polweiler, gentilhomme d'Alsace, gouverneur de Hagueneau, colonel au service de l'Espagne, agent de confiance de Charles-Quint et de Philippe II.

⁵ *Papiers d'estat du cardinal Granvelle*, t VIII, p. 680, dans la Collection des documents inédits.

et les seigneurs, nos bons amys, de practiquer une bonne association, qui deust estre faicte il y a longtemps, si chascun de son costé y oust mis peine. J'en scat' qui l'ont mise en avant, et depuis, quant ce a esté au faict et au prendre, ilz ont seigné du nez comme aussv en beaucoup d'autres choses. Et si chascun de son costé y vouloit travailler, nous en aurions bientost une bonne fin avec les belles et bonnes occasions que nous en avons. Mais ceulx à qui il touche, comme à moy, n'en font pas le compte que je désirerois bien.

Et pour ceste cause, mon frère, je trouveray merueilleusement bon que lesd. seigneurs y voulussent entendre, laissant là les villes, d'autant qu'il n'y a aulcune assurance au peuple, comme je l'ay encore dernièrement congneu. Mais, avec la noblesse, de ma part je suis tout résolu et prest ; et n'y veuls espargner aulcune chose ; et le plus tost sera le meilleur. Qui me fait vous prier y regarder et en bien adviser toutes par ensemble avec led. seigneur de Montpensier et de m'en mander ce que vous en aurez dellibéré, affin que par là je résolve avec les seigneurs et noblesse, qui sont par deçà et en mes gouvernements, qui feront tout ce que je voudray¹.

Cette ligue catholique n'était pas sans précédents. Le 2 mars 1563, en Languedoc, les cardinaux d'Armagnac et Strozzi, Blaise de Monluc, Antoine de Lomagne, baron de Terride, Antoine de Carmain, seigneur de Négrepelisse, et Raymond de Pavie, baron de Fourquevaux, s'étaient ligués contre les huguenots². Peu de jours après, sous l'inspiration de Blaise de Monluc et de Frédéric de Foix, comte de Candale, les seigneurs catholiques de Guyenne avaient signé un acte d'union contre l'ennemi commun³. Mais la paix du 19 mars avait rendu l'acte inutile, et le roi avait obtenu, à force d'instances, la dissolution du contrat⁴.

La ligue proposée par le duc d'Aumale présentait des apparences plus séditeuses. Elle était dirigée contre la politique du roi ; elle était secrète et ne tendait à rien moins qu'à lui forcer la main. Blaise de Monluc s'attribue l'honneur de l'avoir découverte d'après la confidence d'un gentilhomme qui voulait l'enrôler parmi les ligueurs⁵. De Thou raconte que le corps du délit, la lettre du duc d'Aumale, fut intercepté et livré au roi⁶. Aussitôt qu'ils se virent démasqués, les Lorrains se retranchèrent dans les dénégations. Le duc d'Aumale écrivit que la pièce avait été fabriquée par ses ennemis et donna un démenti formel à ses accusateurs. L'ambassadeur d'Espagne lui-même y fut trompé. Les seigneurs

¹ *Mémoires de Condé*, t. V, p. 272.

² L'acte de cette ligue est publié dans les *Annales de Toulouse* de Lafaille, t. II, preuves, p. 62.

³ Lettre originale de Candale au roi, du 20 mai 1563 (f. fr., vol. 15875, fol. 495).

⁴ Lettres du roi et de la reine, minutes sans date (f. fr., vol. 15881, fol. 201, et 15876, fol. 472).

⁵ *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, t. III, p. 81.

⁶ De Thou, liv. XXXVII (t. III, p. 548). Le récit de de Thou est plus vraisemblable, car les copies de la lettre se multiplièrent. On en trouve une dans les papiers de Philippe II (Arch. nat., K 1503, n° 51).

huguenots, mieux informés, se prétendirent menacés, et Coligny exigea du roi l'autorisation de mener une garde de cinquante arquebusiers¹.

Monluc conseillait au roi de prendre la direction de la ligue des Lorrains et de l'absorber à son profit. La reine-mère inclinait plutôt à la dissoudre. Elle tint un conseil, le 18 mai, à Mont-de-Marsan, et le chancelier interpella nominativement tous les seigneurs de la cour. Chacun jura qu'il n'en faisait pas partie. Le roi fit dresser un procès-verbal de la séance et l'envoya aux chevaliers de l'ordre absents, afin de provoquer de leur part une déclaration analogue². Un seul, Guy Chabot de Jarnac, gouverneur de La Rochelle, refusa formellement sa signature. Lorsque son refus arriva au conseil, le roi, prévenu, s'écria qu'il voulait envoyer quérir ce capitaine et lui faire trancher la tête. La reine feignit de calmer le roi et expédia à Jarnac un de ses fils, présent à la cour³, avec une nouvelle injonction⁴. Cette scène bien jouée donnait la mesure des volontés du roi. Décidée à tenir une juste balance entre les deux partis, la reine adressa aussi le procès-verbal à François de Montmorency et l'invita à y souscrire⁵.

En même temps qu'il inspirait au duc d'Aumale l'idée de concentrer autour de lui toutes les forces catholiques, le cardinal de Lorraine résolut de se montrer à Paris avec l'appareil princier de la maison de Guise. Quel parti espérait-il tirer de cette entrée triomphale ? L'habile prélat cachait ses desseins. Les circonstances paraissaient favorables. Au mois de février, le cardinal Odet de Châtillon, marié

¹ Lettre d'Alava à Philippe II, du 8 juin 1565 (Arch. nat., K 1504, n° 6).

² Une copie du temps de cette importante pièce est conservée à la Bibliothèque nationale, dans le fonds français, vol. 20461, fol. 58. Le roi oblige les seigneurs à déclarer sur leurs vye et honneur qu'ils n'ont aucune intelligence ne communication avecques ceulx qui font ou auroient volonté faire telles entreprises, et que, quant à eulx, ils ne scavent que c'est d'associations, ligues, sermons, promesses, escrits ne signatures baillées à cette intention, et à toutes renoncent et ne veullent avoyr aucune participation comme contraires à l'obéissance qu'ils doibvent à Sa Majesté et au repos de ce dit royaume, qu'ils veullent de leur pouvoir maintenir et garder, et en cela ne cognoistre ne suivre autre intention que celle de Sa Majesté sans querelle particulière ni autre occasion ils prenent ne facent prendre les armes par qui que ce soit sans son exprès commandement. Et, combien que leur loyauté et fidellité soit assez cogneue de Sa Majesté et tant (comme ils estiment) qu'il n'en puisse désirer plus certaine preuve que de leurs effets, si ont-ils bien voullu (satisfaisant à son commandement) signer ce présent acte de leurs seings, à ce que sous buis prétexte nul ne puisse couvrir de leur nom la mauvaise intention ; et afin que les princes et princesses de son sang et autres princes, gouverneurs, chevaliers de l'ordre, seigneurs et cappitaines absents scaient et entendent le contenu cy-dessus, a voullu Sa Majesté que ce présent acte leur soit envoyé pour, par leur seing, rendre ie mesme tesmoignage de l'intention bonne qu'ils ont en test endroit non moindre (comme il s'assume) que les dessus dits estant près sa personne, voullant croire qu'ils n'en feront aucune difficulté. Car il ne pourroyt tenir ceux qui refuseraient faire semblable déclaration par leur seing autres que coupables de telles entreprises, factions et intelligences dignes de sa malle grâce, comme contempteurs de son autherité et édict, et perturbateurs du repos publicq, et eu ce faisant crimineux de lèse majesté ; et tels en ce cas les tient et déclare dès à présent comme pour lors, et semblablement tous ceulx et celles qui sauront aucune chose des dites associations, factions et entreprises dessus dites et ne viendront à en advenir Sa Majesté comme il appartient à tous bons et loyaulx subjects.

³ Lettre d'Alava à Philippe II, du 13 juin 1565 (Arch. nat., K 1504, n° 12).

⁴ Lettre du roi à Jarnac, minute datée de Bayonne et de juin 1565 (f. fr., vol. 15881, fol. 174).

⁵ Lettre originale du roi à François de Montmorency, datée de Mont-de-Marsan et du 24 mai 1565 (f. fr., vol. 3208, fol. 29).

depuis deux mois, n'avait pas craint de venir à Paris et de se présenter au Parlement en robe rouge, au grand scandale des gens de bien, même des huguenots¹. En mars, un sieur Jehan Bellin, convaincu d'avoir attaché quelques placards, avait été condamné par le Parlement. Le chevalier du guet, Marcel, avait été remplacé par le s. de Sallevvert². Le prince de Porcian avait installé des prêches aux portes de la ville, au mépris des stipulations de l'édit de 1563³. Quelques jours après, de saintes images, des croix, des statues de la Vierge et des saints furent renversées au cimetière Saint-Sulpice⁴. Le dimanche 8 avril, François du Prat, baron de Thiern, petit-fils du chancelier du Prat, fut frappé à mort, au sortir du logis de sa belle-mère, la dame de la Verrière, veuve de Pierre Séguier, lieutenant-criminel de Paris, par Antoine d'Alegre, baron de Millaud, pour cause d'animosités religieuses⁵. Ces crimes étaient les indices d'une fermentation générale. Le prince de Condé annonçait sa prochaine rentrée à Paris. Le cardinal de Lorraine résolut d'y paraître à son tour.

La nouvelle du prochain voyage à Paris des chefs des deux partis inquiéta la cour. Bien qu'adversaires, tous deux semblaient avoir associé leurs destinées. Les négociations ébauchées à Soissons avaient continué ; le cardinal, pour mieux attirer son ambitieux cousin, lui avait présenté la couronne d'Écosse avec la main de Marie Stuart comme le gage de sa réconciliation⁶. Le roi envoya au gouverneur de Paris l'ordre de faire respecter les édits⁷. Mais quelques semaines après, tiraillé en sens inverse par les sollicitations des Guises et craignant les excès de zèle du maréchal, le roi commanda à son lieutenant de ne pas troubler l'entrée du cardinal.

Mon cousin, vous aurez veu par mon aultre lettre la résolution que j'ay prise par l'alois de la bonne, prudente et notable compaignye que j'ay faict assembler à ceste fin sur les choses qui passèrent dernièrement à l'arrivée de mon cousin, le cardinal de Lorraine, en ma ville de Paris et ce que je vous ordonne et commande en cest endroit, à quoy je ne pense pas que vous faictes aulcune difficulté de satisfaire. Toutesfoys, là où vous la feriez. je vous advise que j'av donné charge et commandement au s. de Rambouillet, chevalier de mon ordre et cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances, présent porteur, de vous deffendre de par mov très expressément, ce que je fais aussi par la présente, pour ce signée de ma main, que vous n'ayez à attenter aulcune chose à l'encontre de la personne de mond. cousin ny à le provoquer ou offenser en quelque sorte

¹ Journal de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 153.

² Lettre originale de Charles IX à François de Montmorency, datée de Toulouse et du 4 mars 1565 (f. fr., K. 3204, fol. 91).

³ Lettre d'Alava à Philippe II, du 27 avril 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 79).

⁴ Lettre originale de Charles IX à François de Montmorency, datée d'Aiguillon et du 28 mars 1565 (f. fr., vol. 3185, fol. 97).

⁵ Cet événement est raconté, d'après les registres de la paroisse de Saint-André-des-Arcs de Paris, dans une note des *Mémoires de Condé*, t. I, p. 155.

⁶ Lettre d'Alava à Philippe II, du 23 juillet 1565 (Arch. nat., K 1504, n° 58). Dans presque toutes les lettres de mars, avril et mai, l'ambassadeur d'Espagne présente l'alliance de Condé et du cardinal de Lorraine comme un fait imminent. Voyez notamment la lettre du mai (Arch. nat., K 1503, n° 98).

⁷ Lettre originale du roi à François de Montmorency, datée de Toulouse et du 16 mars 1565 (f. fr., vol. 3194, fol. 57).

ou manière que ce soyt par parolle ou par voye de faict, et ce sur peine de la vye. J'envoyeray faire semblables défenses à mond. cousin le cardinal de Lorraine pour votre regard sitôt que led. s. de Rambouillet sera retourné par devers moy avec votre response, laquelle vous luy baillerez avec une certification signée de vostre main et scellée du scel de vos armes de la réception de la présente, où elle soyt de mot à mot insérée, et des susdictes deffenses qu'il vous aura (dictes par mon commandement. Priant Dieu. mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainete garde.

Esript à Bourdeaux le IIIe jour de may 1565.

CHARLES¹.

BOURIAN.

Catherine de Médicis, qui dissimulait volontiers son influence derrière la signature du, roi, sortit de son silence :

J'oublois à vous advenir, mon cousin, que le roy, monsieur mon fils, n'entend pas que la permission qu'il a baillée à mon cousin, monsieur le cardinal de Lorraine, et aussi à monsieur l'amiral d'estre accompaignez chascun d'eulx de quarante hommes, portant pistoles et harquebuses, soit comprise en ceste défense dernière, et à ceste fin leur en a de nouveau fait expédier à chascun ung brevet affin qu'ils n'y soient aucunement empêchés².

Ces deux lettres n'étaient pas encore arrivées à leur adresse que le prince de Condé entra à Paris. Il arriva le 7 mai, en petite compagnie, sans autres armes que la dague et l'épée. Le maréchal sortit de la ville au-devant de lui avec une nombreuse troupe de gens de guerre, armés de pied en cap. Cet appareil militaire déplut au prince, mais le gouverneur n'en prit cure. Le lendemain, l'évêque de Paris, accompagné de six chanoines de la cathédrale, vint faire la révérence au chef des huguenots. Condé promit son appui au clergé et blâma ouvertement [la bravade qui avoit esté faite au cardinal de Lorraine](#). Le 10, il se rendit au Parlement et demanda impérieusement l'élargissement de l'assassin du baron de Thiern. Le 12, d'Andelot arriva à Paris en grand équipage, mais sans armes. Le 13, un dimanche, Condé, au mépris de l'édit, autorisa deux ministres de sa suite, Jean Malot et Perrocelli, à préau publiquement chez lui et à l'hôtel du cardinal de Chatillon. L'un prêchait dans une grande salle, l'autre dans un jardin. Ces [nouveautés](#) attiraient la foule ; Bruslard évalué à 4.000 et Alava à 5 ou 6.000 le nombre des assistants. Le lendemain, le Parlement adressa des remontrances au prince qui répondit audacieusement que le prêche [n'estoit de sa volonté ni consentement](#). L'émotion allait croissant malgré les efforts du gouverneur. Heureusement, le mardi 15 mai, arrivèrent des lettres du roi et de la reine-mère, et le prince de Condé retourna dans son gouvernement en Picardie³.

Lorsque ces nouvelles furent connues à la cour, le connétable parut triomphant. La reine-mère l'avait envoyé consulter par Lansac : [Dites à la reine](#), dit le vieux Montmorency, [qu'elle ne m'a pas soutenu dans ma discussion avec le cardinal de Botirbon à l'occasion de l'entrée du prince de Condé](#). Aujourd'hui le mal est

¹ Original, f. fr., vol. 3194, fol. 42.

² Lettre originale datée de Mont-de-Marsan et du 11 mai 1565 (f. fr., vol. 3194, fol. 47).

³ Journal de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 155 et ss.

arrivé. Il faut qu'elle en subisse les conséquences¹. Le roi prit alors une décision plus utile que toutes les recommandations précédentes. Convaincu que les mouvements de Paris provenaient des allées et venues des chefs de parti, *de quov les cerveaux de plusieurs se sont effarouchés*, il interdit expressément aux plus remuants des deux religions de paraître à Paris en son absence. Le maréchal reçut l'ordre de s'opposer, même par la force, à leur entrée² ; le Parlement, d'ajourner toute instance où ils seraient intéressés³. A ces ordres étaient jointes les listes des seigneurs auxquels s'appliquait l'interdiction. Le duc de Guise, le duc d'Aumale, Léonor d'Orléans, duc de Longueville, Louis de Gonzague, duc de Nevers, seigneurs catholiques ; l'amiral de Coligny, d'Andelot, François de La Rochefoucault, le prince de Porcian, Jean Larchevêque, seigneur de Soubise, du parti huguenot, figurent sur la première liste⁴. La seconde porte les noms de quelques partisans de Coligny, capitaines obscurs, mais dévoués et capables de tout entreprendre et de tout braver : Jean de Ferrières, vidame de Chartres, Gabriel de Lorges, comte de Mongonmerv, Jean de Hangest, seigneur de Genlis, connu sous le nom de seigneur d'I voy, le seigneur de Bussv Sennyngham et le seigneur de Colombières⁵. Le roi écrivit à chacun d'eux une lettre bienveillante, mais impérative. Voici le texte de celle qui fut adressée au prince de Porcian :

Mon cousin, quand j'ay bien cherché les occasions qui tiennent quasy tout mon royaulme en allarme et apportent subject à ceulx qui n'ont pas l'intention bien nette, je trouve qu'elles proceddnt de tant d'allées et de venues qui se sont faictes par aucuns des princippaulx de mon royaume en la ville de Paris depuis que j'en suys parts, pour les interprétations diverses que chacun y donne selon son humeur. de façon que ce a esté le subject de tous les bruiets qui ont couru et courent encore par mond. royaulme, semez par ceulx qui ne connoissent pas quelle fiance j'av de ceulx-là et combien ils sont esbignez de voulloir troubbler le repos de mond. royaulme. Et ne voyant meilleur remède pour leur osier ceste occasion durant mon absence, j'as pensé que ceulx dont leur peult naître tel soupeçon n'auront désagréable pour le bien de mond. royaulme et me satisfaire aussv en chose de telle importance, s'astener de tels voyages jusques à mon retour, qui sera, Dieu aydant, environ la Saint-Michel prochaine. Qui me fait vous prier, mon cousin, si avez quelque procès et affaires. les faire manyer par vos gens et procureurs sans y aller vous-meme et faire en ce faisant que le zelle et sincère dévotion que je scat' que vous avez à mon contentement, au bien de mon service et repos de mond. royaulme, conduit et dispensé selon les occasions et mon intention, serve à ce que je désire et cognois entre si

¹ Lettre d'Alava du 26 mai 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 107).

² Lettre originale du roi à François de Montmorency, datée de Mont-de-Marsan et du 21 mai 1565 (f. fr., vol. 3194, fol. 60).

³ Les lettres patentes du roi au Parlement, de même date que la lettre adressée à Montmorency, sont imprimées dans le Journal de Bruslard (*Mémoires de Condé*, t. I, p. 156).

⁴ Roole particulier de ceulx que le roi ne veult entrer en sa ville de Paris jusques à son retour en lad. ville (f. fr., vol. 3194, fol. 51 ; original signé du roi, contresigné par Laubespine). Bruslard a connu cette liste et la reproduit p. 157.

⁵ Original signé du roi, contresigné par Laubespine (f. fr., vol. 3194, fol. 49). Cette liste est restée inconnue à Bruslard et même à de Thou.

nécessaire pour contenir le public et tant mieulx retenir un chascun en son devoir. Ayant, pour donner plus d'effect à ceste myenne intention, escript à mon cousin le mareschal de Montmorency ne souffrir que, avant mond. retour, vous ne aultres de ceux que je luy ay envoyés par roole, entrent dedans lad. ville, et à ma court de Parlement surseoir la procédure de tous leurs procès quand ils seront en personne et en leur absence y administrer toute la plus prompte et meilleure justice que faire se pourra. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde.

Escrip au Mont-de-Marsan le 2 jour de may 1565.

CHARLES DE LAUBESPINE¹.

Ces défenses ne s'appliquaient pas au cardinal de Lorraine, mais de nouveaux soucis le détournèrent de son voyage à Paris. Au mois de juin, il essaya de reconquérir certaines prérogatives dans l'évêché de Metz et prit les armes. Là encore il fut battu, et, ce qui était plus dur pour un courtisan, désavoué par le roi².

Un an après, au mois de janvier 1566, le roi voulut réunir à Moulins les principaux acteurs de ces événements, le cardinal de Lorraine, François de Montmorency et Coligny. Le cardinal était au château de Dampierre³. Le maréchal de Bourdillon alla l'y chercher de la part du roi avec une escorte de soixante gentils. hommes. En route, il fut rejoint par Sébastien de Luxembourg, seigneur de Martigues, gouverneur de Bretagne, et successivement par le duc de Montpensier, le prince dauphin, son fils, le duc de Nevers, le prince de Condé, Henri de Bourbon, son fils, le duc de Longueville et le duc de La Trémoille. C'est à la tête de ce cortège, si flatteur pour sa vanité, que le prélat fit sa rentrée à la cour le vendredi 11 janvier. Le lendemain, le roi tint un conseil où assistaient tous les seigneurs, *excepté monsieur le chancelier qui le matin avoit pris médecine*. La reine-mère, qui portait la parole dans les grandes occasions, dit au cardinal *que tous les messieurs de ceste compaignie estoient d'avis qu'on ne pouvoir pourveoir aux affaires du royaume ni au repos public des subjects d'iceluy que premièrement l'on n'eut apaisé les querelles particulières et qu'il y en avoit deux principales qui le concernoient : l'une en sa propre personne, contre le maréchal de Montmorency ; l'autre pour l'homicide commis en la personne de feu monsieur de Guise, contre l'amiral ; que le roy, monseigneur son fils, et elle le prioient de leur estre aydant à trouver quelque bon moyen d'en faire bon accord*⁴.

¹ Lettre originale du roi au prince de Porcian, datée de Mont-de-Marsan et du 21 mai 1565 (f. fr., vol. 3950, fol. 30).

² C'est ce que les pamphlets du temps appellent la *guerre cardinale*. Voyez les pièces publiées par Lenglet du Fresnoy dans le t. VI des *Mémoires de Condé*, in-4°, 1743. On conserve dans le fonds français, vol. 3197, fol. 95, une lettre de Claude de Lorraine, duc d'Aumale, au sieur d'Auzance, gouverneur de Metz, l'un des auteurs de la déconvenue du cardinal, qui prouve combien ce nouvel échec fut sensible à la maison de Guise.

³ Le château de Dampierre (Seine-et-Oise) avait été bâti ou du moins très embelli par lui. Peut-être cependant s'agit-il de Dampierre (Loiret).

⁴ Remonstration au roi et à son conseil par monseigneur le cardinal de Lorraine, l'an 1566, le 12 janvier (f. fr., vol. 395r, fol. 95 v°, copie). Il y a une seconde copie de cette pièce dans le vol. 86 de la coll. Dupuy.

Le cardinal, passé maître en fait de beau langage, commença par protester de son dévouement au roi et répondit solennellement à la reine :

Vostre Majesté, sire, est le premier de nostre parenté. Car, encores que je ne sois pour parvenir à la couronne, si ay-je cest honneur d'estre de vostre sang et de vos plus prochains parents. Et de vous, madame, dieu-il à la royne, scavez très bien que j'ay aussi cest honneur d'estre vostre parent. Vous, monsieur le prince de Condé, vous, monsieur le cardinal de Bourbon, estes mes cousins germains, vous, monsieur de Montpensier, m'estes bien proche parent. Vous, messieurs de Nevers, Nemours, et vous, monsieur de Longueville, avez espousé mes niepces. Par quoy, Vos Majestés premières, et vous tous devez garder mon honneur qui est le vostre, et me faire raison de ceste injure et outrage que j'ay receu le plus grand et avec plus grande indignité que jamais ait receu homme de ma qualité ; et ne doibs ny ne puis rien faire, comme aussi ne veux-je qu'il soit passé que par vostre opinion et advis, et signé de vos mains, encores que je veuille toute ma vie obéir à ce qu'il plaira à Vostre Majesté me commander. Mais je vous supplie, avant que me commander en cest endroit, vous plaise de bien regarder ce que me commanderez. Car je vous obéiray incontinent, mais ce sera en prenant acte que tout ce que j'auray fait je l'auray fait par un exprès commandement, auquel je n'ai peu ni deu désobéir, et rescrieray à tous les princes chrestiens. Et vous prie tous, messieurs, qui estes ici présents, vous bien souvenir de tout ce que je dis. Et considérés, sire, que je ne puis en cecy rien faire que, comme j'ay dict, ce ne soit par l'advis de messieurs qui sont mes parents icy présents et signé de leurs mains. Car celuy qui m'a offensé les a trop mesprisés de se persuader que tant de grands seigneurs, auxquels j'appartiens, endurassent que ceste injure me fust faite sans qu'ils en prissent ou voulussent faire vengeance. Et pour congnoistre la conscience et preudhomie de monsieur le connestable, je suis content qu'il en dise son advis et qu'il assiste à ceste délibération avec les srs dessus dicts mes parens. J'espère, sire, que vous me ferez la raison, et vous en supplie très humblement¹.

Ce discours n'annonçait pas des intentions pacifiques. Cependant tous les conseillers approuvèrent les réserves du cardinal. Le roi le pria de garder le silence, dans sa correspondance avec les princes étrangers, sur ses querelles particulières, et manda à Moulins le maréchal de Montmorency. En attendant son arrivée, la reine-mère put accorder le cardinal et Coligny. L'amiral jura sur l'honneur qu'il n'était pas coupable du meurtre de François de Guise, et le prélat lui donna le baiser de paix².

¹ Voir note précédente.

² L'arrêt du roi rendu en son conseil privé, qui déclare Coligny innocent, est daté du 29 janvier 1566. On en conserve une copie aux Archives nationales (K 1505, n° 68).

L'original de l'acte par lequel les enfants, les frères et les neveux de François de Guise déclarèrent accepter l'arrêt du conseil du roi, était conservé à la Bibliothèque du Louvre fr., vol. 209, fol. 37). (Note de M. Lalance dans les *Mémoires de Marguerite*, p. ad.)

Cependant l'instinct politique du cardinal l'emporta sur la rancune. La reine-mère, depuis son voyage à Bayonne, avait changé de préférences. La faveur secrète qu'elle portait aux huguenots était passée au parti catholique. Le cardinal s'en aperçut bientôt, et, pour reconquérir son ascendant, montra plus de modération que son adversaire. Les maréchaux de Vieilleville et de Bourdillon avaient été chargés de négocier un accord entre les deux ennemis. Voici cette pièce que le roi accepta et qu'il imposa aux parties :

Pour mettre une bonne fin aux choses passées entre messieurs les cardinal de Lorraine, duc de Guyse. et maréchal de Montmorency, sembleroit bon aux maréchaux de Vieilleville et de Bordillon :

Que le roi déclarast qua, après avoir veu en son conseil les informations faites à la requeste de son procureur général sur le fait passé entre eux dans sa ville de Paris et ensemble entendu le dire desdits sieurs cardinal et mareschal. son vouloir et intention astre que toutes occasions de haine cessent dans son royaume. mesmement entre ses plus grands et notables serviteurs et subjcts, les priant à ceste cause tant pour le regard de son service que du repos publicq, ils veuillent demeurer bons amys et oblyer tout ce qui pourroit nourrir inhimityé entre aulx. Et après. adressant sa parole audit s. cardinal, lui dire que Sa Majesté s'asseure tant de la grande affection qu'il a de tout temps démontrée au service de sa couronne et aud. repos publicq qu'il n'en fera aulcune difficulté, ni pareillement ledit s. de Guyse son nepveu, Aussv qu'il ne trouve point, par lesd. informations et advis de son conseil, qu'il V aye eu aucune animosité ni chose préméditée du costé dudit sieur mareschal contre aulx. S'assurant Sadite Majesté que tant s'en fault que ledit sieur mareschal les voulust offenser que de bon cœur leur voudroit faire service¹.

Ainsi se termina la querelle, si toutefois on peut appeler terminée une querelle qui laissa au cœur des rivaux, réconciliés par le roi, un levain de haine irrémédiable. Moins de deux ans après, la guerre civile recommença. La même année, le 5 mai, le prince de Porcian mourut à l'âge de 26 ans. Il s'était échauffé en jouant à la paume, et, pendant qu'il était encore en transpiration, le roi le fit appeler sur le quai des Tuileries ; il lui adressa des reproches sur les fortifications d'une de ses villes et le garda longtemps, la tête découverte, à la fraîcheur du soir. Rentré chez lui, le prince but avec excès, et mourut peu de jours après d'une pleurésie. Les huguenots publièrent qu'il avait été empoisonné par un agent du cardinal de Lorraine². **Trois cartes de vin et trois platelées d'amandes toutes vertes**, dit Lestoile, **voilà le poison qu'on a escrit et dit qu'on lui avoit baillé**³.

En 1572, à la Saint-Barthélemy, François de Montmorency n'échappa que par son absence à la triste destinée de Coligny. Les Guises craignirent de s'attaquer aux autres membres de cette illustre maison puisqu'on ne pouvait atteindre son

¹ Copie (f. fr., vol. 3243, fol. 79).

² Légende de dom Claude de Guise, chap. XIV, dans le tome VI des *Mémoires de Condé*. Brantôme accueille l'accusation d'empoisonnement (t. VI, p. 494), et de Thou ne semble pas éloigné d'y croire (liv. XLI, 1741, t. III, p. 759).

³ *Journal de Lestoile*, édit. Champollion, p. 20.

chef¹. Le gouverneur de Paris se montra, à la fin de sa vie, moins sage et moins prudent que dans sa jeunesse. Il s'engagea étourdiment, à la suite du duc d'Alençon et du roi de Navarre, dans la conspiration des Politiques (avril 1574)², folle équipée, conduite par de jeunes princes qui ne prétendaient à rien moins qu'à changer l'ordre de succession au trône et à remplacer Henri III, alors en Pologne, par le duc d'Alençon. Du moins leur prêta-t-il l'appui de son grand nom. Il fut emprisonné par ordre de la reine-mère avec le maréchal de Cossé et faillit payer de sa tête cette tentative ambitieuse. Cependant, à l'avènement d'Henri III, il reprit sa liberté et recouvra même une partie de sa faveur. Le cardinal de Lorraine mourut le dimanche 26 décembre 1574 d'un refroidissement subit ; sa mort, comme celle du prince de Porcian, fut attribuée au poison³. François de Montmorency ne lui survécut que de quatre ans. Le brillant cavalier qui avait séduit mademoiselle de Piennes était devenu très obèse. Au printemps de 1579, au retour d'un voyage en Normandie, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie en plein Louvre. Il se retira à Écouen, en coche, fit son testament le 5 mai⁴ et mourut le 6⁵. Il fut enterré dans l'église collégiale de Saint-Martin de Montmorency, auprès du connétable⁶. Nous ignorons la date de la mort de la belle Jeanne de Piennes. Elle perdit son mari, Florimond Robertet, à peine âgé de 36 ans, en 1569⁷. Diane de France survécut à François de Montmorency de près d'un demi-siècle. Elle avait reçu le duché d'Angoulême en récompense des soins qu'elle avait pris pour rapprocher, au commencement de 1589, Henri III et Henri IV⁸. Elle mourut à Paris le 11 janvier 1619, à l'âge de quatre-vingts ans, et fut enterrée dans la chapelle d'Angoulême, au couvent des Minimes de la place Royale, où sa tombe se voyait avant la Révolution⁹.

FIN DE L'OUVRAGE

¹ D'Aubigné assure que la retraite du maréchal de Montmorency, qui s'était senti malade à Chantilly, peu de jours avant les noces de Henri de Navarre, sauva du massacre les membres de la maison de Montmorency (*Hist. univ.*, 1626, col. 537 et 539). Le duc de Bouillon émet le même jugement (*Mémoires*, coll. Petitot, p. 118).

² La plupart des pièces relatives à la conspiration des Politiques sont publiées dans les *Mémoires d'etat de France sous le règne de Charles IX*, 1578.

³ *Journal de Lestoile*, 1744, t. I, p. 111 et note.

⁴ Une copie de son testament est conservée dans les 500 de Colbert, vol. XXIX, fol. 238.

⁵ *Journal de Lestoile*, édit. Champollion, p. 115.

⁶ Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. I, p. 439. Les huguenots répandirent le bruit qu'il avait été empoisonné. Voir les *Mémoires de La Huguerye*, t. I, p. 394.

⁷ Fauvelet du Toc, *Hist. des secrétaires d'État*, in-4°, p. 117.

⁸ *Mémoires du duc de Bouillon*, édit. Petitot, p. 216, note.

⁹ P. Anselme.